

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 29 SEPTEMBRE 2010 - VOLUME 21

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

29 septembre 2010

Volume 21

- 2 -

TÉMOINS :

MARC SAUVÉ

Interrogé (Me Ruel) 4
Contre-interrogé (Me Hébert) 25

ANDRÉ BROCHU

Interrogé (Me Ruel) 29
Contre-interrogé (Me Hébert) 66
Contre-interrogé (Me Girard) 69

PIERRE PAQUIN

Interrogé (Me Battista) 74
Contre-interrogé (Me Ryan) 115
Contre-interrogé (Me Bourque) 117
Contre-interrogé (Me Beaudry) 120
Contre-interrogé (Me Côté) 146

JACQUES DUPUIS

Interrogé (Me Downs) 151
Contre-interrogé (Me Bourque) 201
Contre-interrogé (Me Beaudry) 207

YVON MARCEAU

Interrogé (Me Downs) 230
Contre-interrogé (Me Beaudry) 273
Contre-interrogé (Me Chatelain) 304

LISTE DES PIÈCES

81-P (En liasse) Documents au soutien des
témoignages de M. Dupuis, M. Marcoux
et de Mme Weil

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

9 h 40 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

M. DANIEL LEGAULT

secrétaire :

Mesdames, messieurs, veuillez vous lever, s'il vous plaît. La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour. Veuillez vous asseoir.

LA GREFFIÈRE :

Bonjour.

M. MARC SAUVÉ :

Bonjour.

- - - - -

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, a comparu :

MARC SAUVÉ;

LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-vous vous identifier?

1 R. Alors, maître Marc Sauvé.

2 Q. Merci.

3 **INTERROGÉ PAR Me SIMON RUEL**

4 procureur en chef adjoint :

5 Bonjour, Monsieur le commissaire.

6 Bonjour, maître Sauvé.

7 R. Bonjour, maître Ruel.

8 Q. Premièrement, je... bien, je vous remercie d'être
9 ici aujourd'hui. Nous allons débiter avec le
10 cartable 77, qui est un cartable de documents au
11 soutien de votre témoignage. Et à l'onglet 1, on
12 y trouve votre curriculum vitae sommaire. Donc,
13 vous êtes avocat?

14 R. Exactement, je suis avocat membre du Barreau,
15 comme vous.

16 Q. Depuis... depuis quelle année?

17 R. Depuis mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983).

18 Q. Et je comprends que vous occupez actuellement le
19 poste de directeur du service de recherche et de
20 la législation au Barreau du Québec?

21 R. Effectivement, depuis deux mille trois (2003),
22 j'occupe ce poste.

23 Q. Et vous avez, auparavant, été au Barreau également
24 auprès du même service?

25 R. Du même service, en quatre-vingt-neuf (89), le

1 trois (3) janvier quatre-vingt-neuf (89), je suis
2 entré au service de recherche et législation.

3 Q. Et quelle est la nature de vos fonctions comme
4 directeur du service de recherche et de la
5 législation du Barreau...

6 R. Alors...

7 Q. ... du Québec?

8 R. Évidemment, comme directeur, je suis appelé à
9 coordonner, à superviser les activités du service
10 de recherche et législation. Ce service comporte
11 deux (2) volets importants, le volet droit
12 professionnel. Alors, des opinions juridiques à
13 l'interne en droit professionnel, la révision de
14 la réglementation aussi du Barreau et les
15 amendements à la Loi sur le Barreau. Donc, on
16 s'occupe de ce volet-là, droit professionnel.
17 Mais on a un volet, évidemment, mission sociale
18 qui est beaucoup plus large que celle qui est
19 généralement dévolue aux ordres professionnels,
20 pour la bonne et simple raison que nous vivons
21 dans une société de droit et ça implique,
22 évidemment, que les avocats ont une responsabilité
23 sociale. Le Barreau a une responsabilité sociale
24 de faire la promotion de la règle de droit et de
25 la saine administration de la justice.

1 Et de quelle façon on fait ça? En procédant à
2 l'analyse de façon systématique de l'ensemble des
3 projets de loi à Québec et à Ottawa, et donc
4 formuler des commentaires sur les projets de loi
5 et les présenter à l'Assemblée nationale ou à la
6 Chambre des communes.

7 Q. Est-ce que les questions liées au fonctionnement
8 des institutions judiciaires et des tribunaux
9 administratifs présentent aussi un intérêt dans le
10 contexte de la mission sociale du service de
11 recherche et de la législation du Barreau?

12 R. Tout à fait. Vous savez, la justice, quand on est
13 entre avocats, c'est... ça a l'air d'être une
14 question technique, c'est l'application des lois.
15 Par contre, du point de vue du citoyen, il y a un
16 élément de confiance, il y a un élément de
17 sociologie et à ça doit être associé des garanties
18 qu'on recherche habituellement dans le processus
19 judiciaire, savoir des garanties d'indépendance et
20 d'impartialité, alors la grande préoccupation du
21 Barreau en matière d'administration de la justice.
22 Et d'ailleurs, toutes ces préoccupations en regard
23 de la réforme de la justice administrative
24 tournaient autour de ce principe fondamental de
25 l'indépendance des décideurs. On pense, au

1 Barreau, que les décideurs, les personnes appelées
2 à trancher les questions de droit doivent jouir
3 d'un statut qui garantit l'indépendance et
4 l'impartialité relative à l'exercice de leurs
5 fonctions.

6 Q. Et je comprends, pour faire le lien avec ça, que
7 vous avez siégé en deux mille sept (2007) et en
8 deux mille huit (2008) sur un groupe de travail
9 sur la sélection des membres des tribunaux
10 administratifs, c'est exact?

11 R. C'est exact. Par contre, je dois peut-être
12 baliser davantage, là, parce que je suis parti
13 d'un principe très large d'indépendance et
14 d'impartialité alors que ce groupe de travail est
15 d'abord un groupe de travail opérationnel, un
16 groupe de travail de gestionnaires. Donc, ce
17 n'est pas... ce n'était pas un groupe de travail
18 de grande réflexion d'orientation politique ou
19 même de modification législative, ou... ce n'est
20 pas ça, la question qui était posée aux
21 gestionnaires qui y participaient. D'ailleurs,
22 c'est un groupe de travail du secrétariat des
23 emplois supérieurs, donc rattaché au Conseil
24 exécutif, c'était comment rendre le système plus
25 efficace, plus performant, essentiellement c'était

- 1 ça.
- 2 Alors, je pense que c'est important de voir, là,
- 3 que le mandat de ce groupe de travail là était...
- 4 Q. Est-ce que, quand même... Excusez-moi.
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... la sélection des membres des tribunaux
- 7 administratifs a un lien avec l'indépendance et
- 8 l'impartialité des tribunaux administratifs?
- 9 R. Oui, tout à fait. Je pense que dans les critères,
- 10 dans les critères de sélection, par exemple, des
- 11 questions liées à la compétence, qui font que,
- 12 finalement, par exemple, le Barreau, une des
- 13 préoccupations qui a été véhiculée, c'était de
- 14 s'assurer que le Barreau puisse désigner un membre
- 15 sur le comité de sélection, alors...
- 16 Q. Je vais venir au détail...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. ... des discussions, mais d'abord il y a eu trois
- 19 (3) rencontres, c'est exact?
- 20 R. Il y a eu trois (3) rencontres, mais je dois dire
- 21 qu'avant ces trois (3) rencontres-là, il y a eu
- 22 une rencontre au mois de février, le trois (3)
- 23 février deux mille six (2006), une rencontre qui
- 24 s'est tenue à la Maison du Barreau, et à cette
- 25 rencontre-là, il y avait la bâtonnière du Québec

1 à l'époque, Madeleine Lemieux, il y avait un
2 représentant du Barreau, Bernard Cliche, qui était
3 un président du comité de liaison avec la CLP, et
4 trois (3) représentants du Secrétariat aux emplois
5 supérieurs. Et c'est ça ce moment-là que le
6 Barreau a exprimé certaines préoccupations et,
7 parmi ces préoccupations principales qui ont été
8 exprimées...

9 Q. Je m'excuse...

10 R. Oui.

11 Q. ... juste avant. On a vu hier dans la preuve qui
12 a été faite devant cette Commission qu'il y a eu
13 en deux mille cinq (2005) et le processus s'est
14 complété en deux mille six (2006), un concours
15 conjoint pour... avec la Commission des lésions
16 professionnelles, la Régie du logement et le
17 Tribunal administratif du Québec pour la sélection
18 de personnes aptes à être nommées membres de ces
19 tribunaux et le concours, en fait la liste... en
20 fait, le concours s'est complété, le processus
21 s'est complété, a été complété en janvier deux
22 mille six (2006). Donc est-ce que ça serait
23 plausible de dire que votre...

24 R. Il y a certaines concomitances...

25 Q. ... ces discussions-là...

1 R. ... dans le temps, en tout cas, là, c'est sûr que
2 la rencontre a eu lieu au Barreau, comme je le
3 mentionnais, le trois (3) février deux mille six
4 (2006), donc un peu après ces événements-là, et
5 c'est donc à cette occasion-là que le Barreau a
6 formulé ses préoccupations principales.
7 Et les thèmes, si vous me le permettez, les thèmes
8 qui ont été abordés lors de cette réunion-là et
9 qui ont été véhiculés au cours... au fil des
10 réunions du comité sont les suivants : le premier
11 thème c'était la confidentialité lors de l'examen.
12 Parce que, vous le savez, lorsqu'on applique pour
13 devenir... lorsqu'on postule pour le poste de juge
14 administratif au TAQ ou à la CLP, à la Régie du
15 logement ou à la CRT, il faut passer un examen et,
16 après ça, on a une entrevue.
17 La problématique, à l'époque, c'est que les
18 examens se faisaient dans une grande salle pour
19 l'ensemble des tribunaux, au vu et au su de tout
20 le monde. Alors... et ce qui est particulier -- je
21 reviendrai là-dessus pour le TAQ -- mais pour les
22 gens du secteur privé, il pouvait y avoir une
23 réticence tout à fait légitime de se situer dans
24 une même salle que les autres candidats, il
25 pourrait y rencontrer des clients ou rencontrer

1 des concurrents ou même un employeur et se
2 retrouver aussi dans une même salle où
3 participeraient des gens qui pourraient devenir
4 des juges administratifs devant lesquels eux-mêmes
5 seraient appelés à plaider. Vous comprenez qu'il
6 y avait un inconfort à cet égard-là.

7 Q. Est-ce que cet inconfort-là a été exprimé de
8 quelque façon auprès du Barreau?

9 R. Cet inconfort, verbalement, suite à des rencontres
10 qu'on a avec nos membres de comités, ça a été
11 véhiculé, et ça a été véhiculé à ce moment-là à la
12 réunion du trois (3) février et tout au long des
13 travaux du groupe de travail

14 Et il y a des solutions des améliorations qui ont
15 été apportées, je pense que c'est important le
16 mentionner. En ce qui concerne le TAQ, par
17 exemple, on a... ce qui a été proposé, c'est d'y
18 aller avec des... avec les sections, il y a quatre
19 (4) sections au TAQ. Donc si on procède par examen
20 par section, il y a beaucoup moins de candidats
21 qui se ramassent dans la même salle. On peut
22 aussi y aller par régions, là encore, on diminue
23 le nombre de candidats qui se retrouvent ensemble.
24 Mais ce n'est pas totalement satisfaisant parce
25 qu'il y a encore des gens qui vont se trouver

1 ensemble à la période de l'examen.
2 Je voulais dire un petit mot concernant le TAQ.
3 En deux mille cinq (2005), les membres du TAQ ont
4 acquis un statut qui se rapproche du statut des
5 juges de l'ordre judiciaire. Or, toute la
6 réglementation ne reflète pas ce statut
7 particulier, l'inamovibilité qui a été accordée
8 aux membres du TAQ, ce n'est pas rien, c'est
9 quelque chose que de faire... moi, je ne connais
10 pas de comparatif au Canada, et peut-être en
11 Amérique du Nord, donc on se rapproche du modèle
12 judiciaire, on sait à quel point la
13 confidentialité du processus de sélection est
14 important pour les juges de la Cour du Québec,
15 mais on a complètement oublié ça et escamoté ça
16 pour les membres du Tribunal administratif du
17 Québec. Je pense qu'il y a comme un problème, là,
18 il va falloir arrimer le statut des membres du TAQ
19 avec le processus comme tel qui devrait être
20 révisé et peut-être s'inspirer de ce qui se fait
21 pour l'Ordre judiciaire. Donc, il y a des
22 solutions qui ont été apportées, mais ce n'est
23 peut-être pas totalement satisfaisant.
24 Comment on pourrait s'y prendre autrement? Est-ce
25 qu'on ne pourrait pas regarder du côté des

1 technologies de l'information et voir comment on
2 peut utiliser les ordinateurs pour faire en sorte
3 qu'il n'y ait pas des gens qui se retrouvent tous
4 ensemble au moment de l'examen? C'est... il y a
5 des discussions qui doivent avoir lieu. Alors,
6 ça, c'est un thème, le thème de la
7 confidentialité.

8 Q. Puis pour ce qui est de l'examen, est-ce que le
9 Barreau a quelques... le fait qu'il y ait un
10 examen préalable éliminatoire, est-ce que c'est
11 une question qui intéresse ou est-ce qu'il y a une
12 préoccupation quelconque au Barreau à ce sujet?

13 R. Il y a... ce n'est pas un thème qui a été abordé.

14 Q. D'accord.

15 R. Je ne dis pas que ce n'est pas d'intérêt, là, mais
16 ce n'est pas un thème qui a été officiellement
17 abordé, là, dans les interventions du Barreau.

18 L'autre préoccupation du Barreau concerne la
19 désignation du représentant du Barreau au comité
20 de sélection.

21 Q. Oui?

22 R. Alors, vous savez, il y a des comités de
23 sélection, il y en a pour la CLP, le TAQ, la Régie
24 du logement, la CRT, et il y a le règlement... si
25 on prend le TAQ par exemple, l'article 5 du

1 règlement qui dit que le comité de sélection est
2 formé, bon, soit du président du tribunal ou un
3 représentant... un représentant du Conseil
4 exécutif ou du ministère de la Justice et un
5 représentant du milieu juridique. Alors, qu'est-
6 ce que c'est que ça que le milieu juridique?
7 Alors, le Barreau, à l'instar de ce qui se fait
8 pour l'Ordre judiciaire, sur les comités de
9 sélection des juges, on a un représentant, le
10 Barreau, mais le Barreau a demandé à être consulté
11 pour désigner le représentant du milieu juridique
12 et, d'ailleurs, ça fait l'objet d'une lettre, une
13 lettre qui a été... -- oui?

14 Q. Oui, on va venir à la lettre, mais pourquoi c'est
15 important pour le Barreau cette consultation?

16 R. Bien, de cette manière, le Barreau peut s'assurer
17 de la qualité des candidats, vérifier leurs
18 connaissances juridiques, vérifier s'ils ont une
19 expérience du processus judiciaire ou quasi-
20 judiciaire ou des règles de preuve et de
21 procédures. Donc, c'est aussi une forme
22 d'évaluation par les pairs au même titre qu'on le
23 fait pour les juges de l'Ordre judiciaire. Donc,
24 il y a une lettre qui a été envoyée,
25 effectivement, à monsieur Brochu.

1 Q. La lettre est du onze (11) mars deux mille huit
2 (2008), elle est à l'onglet 6.

3 R. Donc, une lettre qui est adressée à monsieur
4 Brochu et il y a des suites qui ont été données à
5 cette lettre-là.

6 Q. Par le cabinet du bâtonnier qui demandait
7 essentiellement...

8 R. Oui.

9 Q. ... afin d'assurer la représentativité de ce
10 représentant, le représentant du milieu juridique,
11 le Barreau souhaite être consulté quant au choix
12 des personnes appelées à agir comme représentants
13 du milieu juridique au sein des comités de
14 sélection, c'est ça... c'est la demande qui a été
15 faite?

16 R. C'est la demande qui a été faite et, de mémoire,
17 mais là on tombe dans l'informel, je sais que le
18 secrétariat aux emplois supérieurs ont envoyé un
19 courriel à la direction générale et, là, c'était
20 la question d'un renouvellement à la Régie du
21 logement, donc renouveler les régisseurs à la
22 Régie du logement, et puis la direction générale
23 m'est revenue pour dire, bon, est-ce qu'on a des
24 noms? Nous, de quelle façon on procède, c'est
25 qu'on a soixante (60) comités, on regarde les

1 comités d'experts et on propose des noms. Alors,
2 effectivement, il y a des noms qui ont été
3 proposés. Il y avait une exigence par contre,
4 c'est que malgré l'expertise en droit
5 administratif il ne faut pas que cette personne
6 siège... ou plutôt plaide devant le tribunal en
7 question, donc il fallait que ça ne soit pas une
8 personne qui a une pratique dans le domaine de la
9 Régie du logement.

10 Q. Puis il y a eu un grand concours, un autre
11 concours de sélection de personnes aptes en deux
12 mille neuf (2009) pour les quatre (4) grands
13 tribunaux administratifs, est-ce que vous savez si
14 le Barreau a été consulté pour la désignation du
15 membre juridique à ce moment-là?

16 R. Je ne le sais pas, je l'ignore.

17 Q. Est-ce qu'il y a d'autres éléments, là, qui ont
18 fait l'objet de préoccupations du Barreau et qui
19 ont été discutées dans le contexte du groupe de
20 travail?

21 Juste avant, là, c'est parce qu'on n'a pas établi
22 ce point-là, ce groupe de travail-là était
23 composé, vous me corrigerez, là, des présidents
24 des grands tribunaux administratifs qui étaient,
25 ou qui sont toujours, la Régie du logement, le

1 Tribunal administratif du Québec, la Commission
2 des relations de travail et la Commission des
3 lésions professionnelles, c'est exact?

4 R. C'est exactement ça.

5 Q. Et ainsi que des représentants du Barreau?

6 R. Il y avait deux (2) représentants du Barreau, dont
7 votre humble serviteur, et trois (3)
8 représentants...

9 Q. Des emplois supérieurs?

10 R. ... des emplois supérieurs.

11 Q. D'accord.

12 Donc, la prochaine... le prochain sujet, là, qui
13 était d'intérêt pour le Barreau?

14 R. Il y a... un autre sujet d'intérêt pour le
15 Barreau, c'est la valorisation accrue, dans le
16 processus de sélection, de l'expérience des
17 candidats en plaidoirie. Pourquoi? Parce qu'un
18 Tribunal administratif, évidemment, c'est un
19 organisme non judiciaire, chargé de rendre
20 justice, mais selon des règles de preuve et de
21 procédure qui sont souples, mais qui sont quand
22 même nécessaires. Alors, on insistait sur cette
23 question-là, que dans la sélection des membres, on
24 fasse une bonne place à l'expertise en plaidoirie
25 et avoir des gens qui sont rompus au processus

1 judiciaire et quasi judiciaire. Et les
2 présidents, les responsables des tribunaux
3 administratifs ont reconnu la pertinence de ça et
4 l'importance de ça.

5 Comment concrètement ça va se traduire? Je ne le
6 sais pas, mais je pense que là-dessus, c'est... il
7 y a un point acquis.

8 Q. Hier, si vous me permettez, une représentante de
9 l'École nationale d'administration publique a
10 expliqué que ce qu'on mesure essentiellement, ce
11 sont des compétences, essentiellement le savoir-
12 agir et non pas les connaissances juridiques.
13 Donc, je me demande si... est-ce que vous avez
14 quelques commentaires à faire à ce sujet-là?

15 R. C'est sûr que le savoir-agir, c'est quand même
16 important, on sait que les tribunaux
17 administratifs, en particulier le TAQ, ont
18 développé toute une approche de conciliation,
19 médiation, ces choses-là. Mais je pense que le
20 public est en droit d'être rassuré quant aux
21 connaissances et à la compétence juridique de ceux
22 qui tranchent les droits et ceux qui décident de
23 leurs droits.

24 Alors, c'est sûr que là-dessus il y aurait des
25 commentaires peut-être à formuler et on devrait

1 peut-être faire des vérifications, là, à ce
2 niveau-là, sur les connaissances, certainement.

3 Un autre point en parallèle...

4 Q. Oui.

5 R. ... toujours relié à ça, certains membres du
6 Barreau nous ont émis... ont émis des
7 préoccupations au sujet d'une potentielle
8 discrimination des examens.

9 Certains disaient : «Ces examens-là favorisent les
10 fonctionnaires à l'interne, favorisent les gens
11 qui ont une connaissance de la fonction publique
12 et puis des mécanismes décisionnels à l'intérieur
13 de l'administration au détriment du secteur privé,
14 des avocats du secteur privé.»

15 Je l'ai déjà entendu à plusieurs reprises, mais je
16 n'ai jamais eu de documents clairs, d'études
17 claires qui tendent à démontrer cela.

18 Au contraire, ce que j'ai obtenu ou ce qu'on a
19 obtenu lors de la réunion... des réunions de ce
20 groupe de travail, c'est une étude de l'ENAP qui
21 tend à démontrer l'absence de biais systémique.

22 Alors, c'est tout ce que je peux dire à ce sujet.

23 Q. Cette étude-là se trouve à l'onglet 5, c'est
24 exact?

25 R. O.K. Oui. C'est ça.

- 1 Q. Et... mais néanmoins, est-ce que ça fait partie
2 des préoccupations du Barreau de s'assurer qu'il
3 y ait un certain équilibre, là, entre les...
- 4 R. Tout à fait.
- 5 Q. ... les membres qui...
- 6 R. Tout à fait.
- 7 Q. ... qui seront sélectionnés, de l'origine ou de...
8 de leur expérience professionnelle, que ce soit du
9 secteur privé, du secteur public...
- 10 R. Effectivement.
- 11 Q. ... pour qu'il y ait une représentation équitable?
- 12 R. Qu'il y ait une bonne représentativité à
13 l'intérieur des tribunaux, oui.
- 14 Q. Est-ce qu'il y a d'autres questions qui ont été
15 soulevées par le Barreau?
- 16 R. L'autre, là, la dernière préoccupation concernait
17 la formation juridique, j'en ai parlé tantôt.
18 C'est sûr que cette préoccupation-là est moins
19 présente au sein des principaux tribunaux
20 administratifs, si on pense au TAQ, CLP et autres,
21 même s'il y a de la multidisciplinarité, parce
22 que, bon, d'une part, majoritairement les membres
23 sont des avocats et d'autre part, quand il y a des
24 bancs, très souvent c'est présidé par des avocats.
25 Donc, une préoccupation peut-être moins grande en

1 ce qui concerne les principaux tribunaux
2 administratifs, mais qu'il peut quand même y avoir
3 des préoccupations à l'égard des autres tribunaux
4 administratifs.

5 Et je sais qu'il y a eu des programmes qui ont été
6 mis sur pied à l'école du Barreau, adressés
7 spécialement aux membres des tribunaux
8 administratifs, en matière de règles de preuve, de
9 procédure et d'adjudication.

10 Q. Et donc, essentiellement, est-ce que c'était les
11 préoccupations du...

12 R. C'était, à ce moment-là, les préoccupations qui
13 ont été véhiculées à travers les travaux -- les
14 préoccupations du Barreau.

15 Q. Il y a d'autres éléments qui sont mentionnés,
16 j'aimerais attirer votre attention sur l'un
17 d'entre eux, c'est la connaissance de la langue
18 anglaise par les membres à être nommés des
19 tribunaux administratifs.

20 Est-ce que vous pouvez... d'abord, est-ce que
21 c'était une préoccupation du Barreau et,
22 deuxièmement, quelle était de toute façon, là, la
23 nature du débat sur cette question-là?

24 R. C'est sûr qu'il peut y avoir la réflexion du droit
25 constitutionnel à avoir des services judiciaires

1 ou d'avoir accès à des tribunaux en anglais ou en
2 français, mais au-delà de cette question-là, la
3 question d'accès à la justice aussi préoccupe le
4 Barreau. C'est sûr que dans les régions où il y a
5 des besoins de services en anglais, je pense que
6 ces besoins devraient être rendus disponibles.
7 Cependant, on ne peut pas être contre la vertu, on
8 ne peut pas être contre la question du
9 bilinguisme, mais la question d'en faire une
10 condition obligatoire n'a pas fait l'objet d'une
11 prise de position, là, du Barreau.

12 Q. Et cette... j'aimerais attirer votre attention à
13 l'onglet 3, c'est la réunion du treize (13) mars
14 deux mille huit (2008), à la page 8, et au point
15 3.3, troisième paragraphe, donc il y a certaines
16 solutions qui sont proposées par le groupe, si je
17 comprends bien, par exemple on indique :

18 **«Comme la nécessité d'être bilingue**
19 **s'impose partout... surtout dans**
20 **certaines régions comme Montréal et**
21 **en Outaouais et que l'on ne veut**
22 **pas porter préjudice aux gens en**
23 **région qui ne sont pas bilingues,**
24 **on pourrait, dans le cas de**
25 **concours sur l'ensemble du**

1 **territoire, indiquer sur la liste**
2 **des personnes déclarées aptes**
3 **celles qui sont bilingues. Selon**
4 **les besoins du Tribunal, le**
5 **gouvernement pourrait choisir les**
6 **personnes bilingues et on pourrait**
7 **aussi...»**

8 Au dernier paragraphe :

9 **«... envisager de publier un appel**
10 **de candidatures pour recruter des**
11 **candidats bilingues ou encore tenir**
12 **des concours régionaux qui**
13 **tiendraient compte des besoins**
14 **quant à des juges administratifs**
15 **bilingues.»**

16 C'est exact?

17 R. C'est exact, ça faisait partie du compte rendu
18 comme tel.

19 Q. Donc, la dernière réunion du groupe de travail a
20 été tenue le neuf (9) juillet deux mille huit
21 (2008), c'est exact?

22 R. Exactement, depuis ce temps-là il n'y a pas eu
23 d'autres réunions.

24 Q. Il n'y a pas eu d'autres réunions.

25 R. Pas du tout.

1 Q. Je vous remercie, maître Sauvé, ce sont mes
2 questions.

3 R. Merci.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Monsieur Girard?

7 **Me PATRICK GIRARD**

8 pour le Gouvernement du Québec :

9 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Monsieur Dugas?

13 **Me ANDRÉ DUGAS**

14 pour le Parti libéral du Québec :

15 Pas de questions.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Monsieur Bourque?

19 **Me PIERRE BOURQUE**

20 pour le Barreau du Québec :

21 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

22 **Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

23 pour le Tribunal administratif du Québec :

24 J'aurais une question, Monsieur le commissaire.

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Oui.

4 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

5 pour le Tribunal administratif du Québec :

6 Q. Bonjour, maître Sauvé.

7 R. Bonjour.

8 Q. Vous avez établi dans votre témoignage qu'en deux
9 mille cinq (2005) le législateur a décidé de
10 modifier la Loi sur la justice administrative de
11 façon à reconnaître un statut juridique qu'on
12 pourrait certainement, en peu de mots, décrire
13 comme un statut d'indépendance judiciaire, entre
14 guillemets, et que ce statut fait en sorte qu'on
15 se rapproche du modèle judiciaire. Il me semble
16 que vous avez établi quelque chose de ce genre-là.
17 Ma question est la suivante : dans la Loi sur la
18 justice administrative, il est établi clairement
19 que les membres nommés au Tribunal administratif
20 ne font plus partie de la fonction publique. Est-
21 il cohérent, dans l'administration des lois,
22 l'interprétation des lois ou la compréhension des
23 lois et des règlements, de reconnaître à un
24 organisme gouvernemental, exemple la Commission de
25 la fonction publique qui a une juridiction

1 d'appel, que cet organisme gouvernemental puisse
2 juger des plaintes en matière de harcèlement
3 psychologique contre des membres du TAQ?
4 Est-ce que c'est cohérent qu'un organisme
5 gouvernemental puisse se saisir de plaintes contre
6 des membres du TAQ alors que d'une main on leur
7 reconnaît un statut d'indépendant judiciaire et
8 qu'il y a, en parallèle, un Conseil de la justice
9 administrative? Alors comment le Barreau, que
10 vous représentez, voit-il ce problème de cohérence
11 de l'application des lois?

12 R. Alors, écoutez, je pense que c'est une question
13 qui est importante, qui doit être examinée avec
14 beaucoup d'attention. Ce n'est pas simple.
15 Il demeure un fait que le Tribunal administratif
16 du Québec n'est pas un tribunal judiciaire, il est
17 associé à l'exécutif, c'est une branche de...
18 c'est relié à la branche exécutive de l'État.
19 Néanmoins, en accordant l'inamovibilité aux
20 membres du Tribunal administratif du Québec, on
21 leur a accordé un statut qui se rapproche de celui
22 des juges de l'ordre judiciaire.
23 Alors, comment concilier tout ça? Je pense que
24 c'est une excellente question, il va falloir s'y
25 attarder, mais ce n'est pas une question simple.

1 Q. Et vous êtes d'accord qu'une mise à jour des
2 concepts s'impose en semblable matière pour
3 clarifier la situation?

4 R. C'est certain que, si on fait juste regarder la
5 réglementation, là, il y a quelque chose de
6 bancal.

7 La réglementation actuelle fait encore état du
8 renouvellement des membres, on parle encore du
9 renouvellement des membres dans le règlement,
10 alors que depuis deux mille cinq (2005) ils sont
11 inamovibles. Il y a quelque chose là, là. Alors,
12 je pense qu'il y a du ménage à faire avec la
13 réglementation, y compris au niveau du processus
14 de sélection et de la confidentialité aussi, là.

15 Q. Hum.

16 R. Pourquoi toute cette confidentialité au niveau
17 judiciaire et, là, quand on tombe au TAQ, bien,
18 là, les examens, tout le monde, envoie, les
19 grosses salles, tout ça, il y a quand même un
20 problème de cohérence avec tout ça, je suis assez
21 d'accord avec vous.

22 Q. Merci.

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Merci. Monsieur Beaudry?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Pas de questions.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Alors, monsieur Sauv , on vous remercie.

R. Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Ma tre Sauv , merci, bonne journ e.

- - - - -

ET LE T MOIN NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

LA GREFFI RE :

Bonjour ma tre Brochu.

Me ANDR  BROCHU :

Bonjour.

- - - - -

L'an deux mille dix, le vingt-neuvi me jour du
mois de septembre, a comparu :

ANDR  BROCHU;

LEQUEL, apr s avoir pr t  serment sur les Saints
 vangiles, d pose et dit :

LA GREFFI RE :

Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-

1 vous vous identifier?

2 R. André Brochu.

3 Q. Merci.

4 **INTERROGÉ PAR Me SIMON RUEL**

5 procureur en chef associé :

6 Q. Bonjour monsieur Brochu.

7 R. Bonjour.

8 Q. D'abord, comme pour les autres témoins, nous
9 allons traiter de votre expérience
10 professionnelle. D'abord, vous êtes avocat
11 également?

12 R. Exact.

13 Q. Membre du Barreau depuis quelle année?

14 R. Mil neuf cent soixante-treize (1973).

15 Q. Et je constate que vous avez occupé... votre
16 curriculum vitae se trouve d'abord à l'onglet 1 de
17 la pièce 75, «documents au soutien du témoignage
18 du secrétaire général associé aux emplois
19 supérieurs», je vous demanderais de prendre le
20 cartable, s'il vous plaît.

21 R. Voilà.

22 Q. Donc, je comprends que vous avez... de votre
23 curriculum vitae abrégé, que vous avez fait
24 carrière dans la Fonction publique québécoise?

25 R. C'est exact. Après avoir été reçu au Barreau en

1 mil neuf cent soixante-treize (1973), j'ai fait
2 quelques années dans le privé pour joindre la
3 Fonction publique et y travailler dans différents
4 contentieux, notamment celui du ministère du
5 Revenu, de mil neuf cent soixante-dix-sept (1977)
6 à mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), où j'ai
7 été nommé sous-ministre adjoint à la législation
8 et aux enquêtes. Et puis à compter de deux mille
9 (2000), sous-ministre associé au ministère de la
10 Justice. En deux mille cinq (2005), président de
11 la Commission des normes du travail et,
12 finalement, en deux mille sept (2007), novembre
13 deux mille sept (2007), secrétaire général associé
14 aux emplois supérieurs.

15 Q. Et je comprends que vous avez quitté ces fonctions
16 en juillet de cette année, c'est exact?

17 R. C'est exact.

18 Q. Et j'aimerais revenir sur vos occupations en deux
19 mille cinq (2005), vous avez été sous-ministre
20 associé à la direction générale des... -- pardon
21 -- deux mille un (2001) à deux mille cinq (2005),
22 sous-ministre associé à la Direction générale de
23 la planification et de la coordination des
24 activités ministérielles et sous-registraire du
25 Québec, c'est exact?

1 R. C'est exact.

2 Q. Et quelle était la nature de vos fonctions à ce
3 titre?

4 R. En fait, elles étaient de nature de planification
5 et de coordination. Il faut se rappeler qu'en
6 deux mille (2000), la Loi sur l'administration
7 publique avait été modifiée pour y introduire ce
8 que l'on appelle la... ce qu'on appelait et qu'on
9 appelle toujours la gestion par résultat, laquelle
10 gestion impliquait une... que les ministères
11 fassent une planification stratégique, fassent une
12 reddition de comptes, donc c'était ces fonctions-
13 là que le sous-ministre du temps m'avait confiées,
14 en plus de la coordination de dossiers horizontaux
15 au ministère, de dossiers ministériels.

16 Q. Vous siégiez... donc vous étiez responsable d'une
17 direction générale, donc vous siégiez sur le... ce
18 qu'on appelle le B.S.M., le bureau du sous-
19 ministre?

20 R. C'est exact. Oui.

21 Q. Et est-ce que... maître Marc Bellemare a été
22 ministre de la Justice pendant une période durant
23 laquelle vous avez été sous-ministre associé à
24 cette direction générale?

25 R. Oui.

1 Q. C'est exact?

2 R. Maître Bellemare est arrivé en deux mille trois
3 (2003) et, à ce moment-là, j'étais sous-ministre
4 associé, effectivement.

5 Q. Est-ce que vous avez eu à traiter avec le ministre
6 Bellemare de quelque question liée à la nomination
7 de juges ou la nomination de membres du Tribunal
8 administratif du Québec?

9 R. Non, pas à l'égard des nominations. Non.

10 Q. Donc, vous avez joint le ministère du Conseil
11 exécutif en deux mille sept (2007) comme
12 secrétaire général associé aux emplois supérieurs?

13 R. C'est exact.

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous expliquer les...
15 d'abord, le secrétariat des emplois supérieurs,
16 nous expliquer quelle est la fonction de cette
17 entité au sein du Conseil exécutif?

18 R. En fait, je vais répéter, elle a déjà été dite,
19 c'est celle de conseiller le gouvernement en
20 matière de dotation des emplois supérieurs et de
21 s'assurer que les gens... que la compétence des
22 gens qui y sont nommés soit maintenue en
23 favorisant diverses activités pour les aider en ce
24 sens.

25 C'est la raison pour laquelle on a deux (2) lignes

1 d'affaires, si je peux m'exprimer ainsi, d'abord
2 la ligne dite nomination et la ligne dite
3 accompagnement, où on retrouve différentes
4 activités, telles que les sessions d'accueil, des
5 sessions de formation, des programmes...
6 différents programmes, genre programme Mentorat,
7 différents séminaires.

8 Et cette ligne d'accompagnement-là avait une sous-
9 ligne, si je peux m'exprimer ainsi, dédiée au...
10 à la justice administrative. Parce que dans ce...
11 dans le cas des tribunaux administratifs, il y
12 avait des formations qui étaient plus spécifiques,
13 là, genre administration de la preuve, genre
14 comment composer avec diverses clientèles
15 reflétant la population du Québec.

16 Q. Donc, si je comprends bien, lorsque le
17 gouvernement nomme des titulaires d'emplois
18 supérieurs, ils ne sont pas abandonnés à leur sort
19 en quelque sorte?

20 R. Tout à fait. C'est ce que j'avais l'habitude de
21 leur dire : «Une fois que vous êtes nommés, on ne
22 vous lâche pas "lousse".»

23 Q. Et on parle ici des emplois supérieurs, c'est-à-
24 dire des nominations du Conseil des ministres à
25 différents postes dans l'appareil public?

1 R. C'est ça, les emplois à temps plein et les emplois
2 à temps partiel, là, soit ceux que l'on retrouve
3 dans les conseils d'administration, différents
4 organismes ou autres conseils, là.

5 Q. Juste pour donner une idée de l'ampleur de la
6 tâche, combien d'emplois supérieurs à temps
7 complet et à temps partiel aviez-vous à traiter,
8 là, disons, par année, ou sinon combien d'emplois
9 avez-vous à gérer aux emplois supérieurs?

10 R. En fait, écoutez, les emplois supérieurs
11 regroupent environ deux mille huit cent... huit
12 cents (2800) postes, on peut dire de ces deux
13 mille huit cents (2800), un mille six cents (1600)
14 qui sont des emplois dits à temps partiel, on y a
15 référé dans de précédents témoignages, ce sont les
16 nominations au sein des... des différents conseils
17 d'administration, au sein des différents comités,
18 différents... différents organismes, ce sont,
19 règle générale, des emplois à titre bénévole.
20 Donc, il en reste huit cents (800) qu'on qualifie
21 d'emplois à temps plein. J'en... j'utiliserais en
22 deux (2), un quatre cents (400) qui sont des
23 postes de sous-ministres, sous-ministres adjoints,
24 sous-ministres associés ou dirigeants
25 d'organismes, on pense à la Société des alcools,

1 à la Société assurance automobile, et cetera, et
2 un quatre cents (400) postes qui sont dédiés aux
3 tribunaux administratifs ou aux tribunaux... aux
4 organismes juridictionnels.

5 Q. Simplement pour compléter sur la structure. Dans
6 le cahier de documents, nous avons des
7 organigrammes du secrétariat aux emplois
8 supérieurs...

9 R. Oui.

10 Q. ... et il y a plusieurs... d'abord, votre photo
11 apparaît à partir du... de la page 7?

12 R. C'est exact.

13 Q. Donc, c'est un organigramme qui débute, c'est en
14 deux mille sept (2007), décembre deux mille sept
15 (2007). Et on voit qu'au cours des années, là, il
16 y a eu quelques changements de structures, mais
17 essentiellement, là, pour... est-ce que vous
18 pouvez identifier... vous avez parlé de deux
19 (2)... les deux (2) lignes d'affaires, nominations
20 et...?

21 R. Les nominations et conditions d'emploi et, à
22 droite, carrière et développement. Si je regarde
23 le prochain organigramme, c'est la même... la même
24 structure. Et puis comme je vous le mentionnais,
25 dans l'avant-dernier, à compter de...

- 1 Q. À la page 9?
- 2 R. Oui, à compter de novembre deux mille neuf (2009),
3 à la page 9, on voit encore nominations, ligne
4 d'affaires, nominations et conditions d'emploi,
5 carrière et développement, et c'est... apparaît,
6 là, justice administrative, développement et
7 perfectionnement, là. C'est ce que je vous
8 mentionnais tout à l'heure en parlant de la
9 deuxième ligne qui avait une sous-ligne, là, que
10 l'on a reflétée dans nos organigrammes depuis deux
11 mille neuf (2009).
- 12 Q. Et à la dernière page, on a la toute dernière, en
13 fait la dernière... dernier organigramme en date
14 d'avril deux mille dix (2010)?
- 15 R. C'est exact.
- 16 Q. Et pour ce qui est de votre personnel, il y a
17 des... on constate que ce n'est pas une très
18 grosse organisation, c'est exact?
- 19 R. Non, c'est une organisation qui, grosso modo,
20 regroupe environ vingt-quatre (24) personnes,
21 douze (12) dans la ligne nominations, conditions
22 d'emploi et douze (12) dans l'autre ligne.
- 23 Q. Et il y a des spécialistes qui travaillent au
24 sein...
- 25 R. Oui.

1 Q. ... du Secrétariat aux emplois supérieurs?

2 R. Effectivement. Effectivement, on a différentes
3 expertises, on a une expertise juridique, une
4 expertise actuarielle, on a des gens qui se
5 spécialisent dans... dans le calibrage, si je peux
6 m'exprimer ainsi, des postes. Effectivement, oui.

7 Q. Et votre rôle, là, comme secrétaire général
8 associé aux emplois supérieurs, quel était-il?

9 R. En fait, c'était de gérer toute cette équipe et
10 principalement je me consacrais à la ligne
11 nominations et conditions d'emploi, la ligne
12 carrière et développement et justice
13 administrative, développement était... était
14 surtout géré par mon adjoint, monsieur Jean
15 Laroche.

16 Q. Et pour ce qui set des... je présume que vous
17 aviez à interagir avec le bureau du premier
18 ministre de façon régulière pour ce qui est des
19 nominations à faire, c'est exact?

20 R. Oui, c'est exact, que je rencontrais sur une base
21 hebdomadaire.

22 Q. Et vous rencontriez qui?

23 R. Chantal Landry.

24 Q. Qui était la responsable des nominations?

25 R. C'est exact.

1 Q. Et qu'est-ce qui... essentiellement, la nature de
2 cette rencontre-là, quelle était-elle?

3 R. Bien, en fait, je la rencontrais et je lui
4 présentais différents outils pour nous aider, là,
5 dans ce processus de nomination-là, notamment une
6 liste qui projetait, ministère par ministère,
7 portefeuille par portefeuille, les nominations à
8 venir durant les prochains six (6) mois, soit que
9 les mandats devenaient à terme, soit que les
10 titulaires avaient annoncé leur prise... leur
11 intention de prendre leur retraite. Et aussi il
12 y avait une... d'autres documents qui reflétaient
13 les nominations plus près, soit celles du
14 prochain... des prochains conseils des ministres.

15 Q. Donc, essentiellement, là, si je tente de résumer,
16 c'est que le Secrétariat aux emplois supérieurs
17 fournissait un soutien administratif et
18 professionnel au gouvernement pour ce qui est des
19 nominations à faire, nominations qui restaient de
20 la prérogative du gouvernement, donc...

21 R. Exact.

22 Q. Et est-ce que vous et le Secrétariat aviez quelque
23 rôle en ce qui concerne la nomination des juges de
24 la Cour du Québec?

25 R. Aucun rôle.

1 Q. Aucun. Et on va parler du Tribunal administratif
2 du Québec et des autres tribunaux administratifs,
3 est-ce que vous aviez un rôle à cet égard?

4 R. Oui, on avait... on avait effectivement un rôle
5 concernant les autres tribunaux.

6 Q. Et quelle est la raison de cette distinction-là,
7 l'absence de rôle pour les juges et le rôle du
8 secrétariat aux emplois supérieurs pour les
9 tribunaux administratifs?

10 R. Bien, écoutez, je pense que pour les tribunaux
11 administratifs comme le précédent témoin l'a dit,
12 ils relèvent de la branche exécutive du
13 gouvernement, donc je pense que c'est la raison
14 pour laquelle c'est le secrétariat aux emplois
15 supérieurs qui gérait le processus, il y avait une
16 implication, alors que pour la nomination des
17 juges relevant du judiciaire, eh bien, ça relevait
18 du ministre de la Justice et procureur général.

19 Q. Maintenant, pour ce qui est des... comme vous le
20 savez, notre Commission est intéressée plus
21 spécifiquement sur... à la question du processus
22 de sélection et de nomination des membres du
23 Tribunal administratif du Québec, donc je vais...
24 puisque vous n'aviez pas de rôle concernant les
25 juges, je vais me concentrer sur cette dernière

- 1 fonction.
- 2 Et d'abord, qui... d'abord, est-ce que vous-même
- 3 étiez impliqué dans le processus de sélection et
- 4 de nomination des membres du Tribunal
- 5 administratif du Québec?
- 6 R. Oui, comme... oui, on avait, entre autres, à
- 7 administrer le règlement, là, qui fait état de la
- 8 marche à suivre lorsque des besoins étaient
- 9 signalés pour la dotation de postes dans ces
- 10 tribunaux administratifs là, notamment les... ce
- 11 qu'on appelle les quatre (4) grands tribunaux, là.
- 12 Q. Et votre... on l'a vu dans la revue du règlement
- 13 hier, votre... pas votre nom, là, mais le titre,
- 14 le secrétaire général aux emplois supérieurs est
- 15 nommé comme étant partie intégrante du
- 16 processus...
- 17 R. Oui, tout à fait.
- 18 Q. ... de sélection, c'est exact?
- 19 R. Tout à fait. Tout à fait. Et, en fait, le tout
- 20 débutait par une... en tout cas, durant le temps
- 21 où j'ai été là, par une note ministérielle...
- 22 Q. Juste avant d'arriver là, on a parlé des
- 23 organigrammes; est-ce que vous étiez le seul au
- 24 sein de votre bureau qui traitait des nominations
- 25 au Tribunal administratif du Québec?

- 1 R. Non, non, j'avais quand même... j'avais des gens
2 qui étaient encore plus impliqués que je peux
3 l'être et, évidemment, j'avais l'expertise
4 juridique, j'ai deux (2) avocats dans mon équipe,
5 là, qui intervenaient dans le processus, j'avais
6 aussi une dame, Louise Bélanger, qui est une
7 technicienne en administration, j'avais une
8 expertise actuarielle aussi qui intervenait
9 lorsqu'il s'agissait d'expliquer ou de... les
10 conditions d'emploi ou de répondre aux questions
11 des gens qui allaient être nommés, j'avais aussi
12 une technicienne en administration pour ce qui est
13 des enquêtes de fiabilité. Voilà, environ...
14 environ six (6), sept (7) personnes. Et j'avais
15 une dame, une dame Thibault, là, qui gérait le
16 processus, là, du début à la fin, le processus de
17 nomination, là, dans lequel... pour lequel les
18 Emplois supérieurs était impliqué.
- 19 Q. Et vous alliez décrire le processus débutant par
20 une note ministérielle, c'est exact?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Et je vous demanderais de vous rendre à l'onglet
23 5 du cartable.
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Et on y trouve un document d'une page qui

1 s'intitule : «Procédure de recrutement et de
2 sélection des personnes aptes à être nommées
3 membres du Tribunal administratif du Québec». Vous
4 voyez ça?

5 R. Oui.

6 Q. Ça a été préparé par votre bureau?

7 R. Oui.

8 Q. Et, par la suite, les documents qui suivent sont
9 un dossier type dans lequel on a retiré, là, les
10 noms des nominalisés, mais c'est un dossier type
11 qui illustre les différentes étapes du processus
12 de sélection et de nomination?

13 R. C'est exact.

14 Q. Est-ce que vous seriez assez aimable, là, de nous
15 faire la séquence du processus de sélection et de
16 nomination en insistant plus particulièrement, là,
17 sur les éléments qui concernent le rôle des
18 emplois supérieurs parce que, comme vous le savez,
19 nous avons couvert plusieurs aspects du processus
20 déjà hier lors de témoignages des gens du Tribunal
21 administratif du Québec?

22 R. D'accord. Et au... d'accord. Alors, écoutez, le
23 tout débutait par une note ministérielle adressée
24 par la présidente du tribunal à la ministre, note
25 pour laquelle nous étions en copie, elle faisait

1 état... un état de situation, y décrivait certains
2 commentaires et recommandait le lancement d'appels
3 de candidatures. Une fois que nous avons reçu
4 cette note-là et que la ministre était d'accord,
5 nous procédions à ce moment-là et, ça, ça se
6 faisait avec l'équipe du TAQ, là, en
7 collaboration, nous procédions à l'appel de
8 candidatures qui était publié dans différents
9 journaux, La Presse, Le Soleil et les journaux
10 locaux, là, le Journal du Barreau, et...

11 Q. Si vous permettez, juste ici, là, pour bien
12 comprendre, ça a été expliqué hier, mais la note
13 ministérielle dont on parle ici, c'est lorsqu'on
14 souhaite constituer une nouvelle liste de
15 personnes aptes à exercer la fonction?

16 R. C'est exact.

17 Q. C'est ça, donc la liste antérieure s'épuisait,
18 elle dure trois (3) ans par exemple?

19 R. Voilà. Voilà, oui, il pouvait y avoir un réflexe
20 de planification et/ou un réflexe de planification
21 et des besoins de dotation qui faisaient en sorte
22 qu'il y avait une décision de lancer un appel de
23 candidatures.

24 Q. Donc, vous étiez à traiter de l'avis de
25 sélection...

- 1 R. Bon. Une fois...
- 2 Q. ... l'avis de recrutement?
- 3 R. Oui, l'avis... l'appel de candidatures comme tel
4 qui était publié dans les... dans différents
5 journaux et qui se terminait par une invitation
6 pour les personnes intéressées à faire suivre leur
7 candidature et les documents pour la supporter au
8 tribunal administratif, au secrétariat du comité
9 de sélection qui se trouvait au tribunal
10 administratif.
- 11 Q. J'ai simplement une question sur la publication de
12 l'avis. Je vois dans le règlement que la
13 publication de l'avis doit être faite par le
14 secrétaire général, mais on a vu hier que c'est le
15 tribunal administratif qui publiait l'avis, je ne
16 sais pas s'il y avait une entente particulière
17 pour que ça se fasse comme ça?
- 18 R. Bien, écoutez, comme je vous l'ai dit, le tout se
19 faisait en étroite collaboration, je me suis... je
20 ne me suis jamais interrogé à savoir, là, qui
21 publiait l'avis, là, je m'assurais, là, que mon
22 équipe avait instructions que, s'il n'y avait pas
23 de difficulté, pas de problème, le processus
24 suivait son cours et, s'il surgissait une
25 difficulté, là ils m'en parlaient.

1 Q. Et c'est indiqué, là, à la page 14, que l'avis est
2 circulé dans une publication circulant et diffusée
3 dans tout le Québec et vous citez grands
4 quotidiens comme Le Soleil, La Presse. Évidemment,
5 La Presse et Le Soleil ne sont... bien, en tout
6 cas, je n'ai pas de statistiques, mais Le Soleil,
7 je ne pense pas, est diffusé par exemple en
8 Outaouais ou en Abitibi, je ne sais pas s'il y
9 avait un effort qui était fait pour tenter de
10 publier, là, pour rejoindre les gens en région?

11 R. C'était ma compréhension qu'il y avait un effort
12 de fait, oui, tout à fait.

13 Q. Et quel est donc... donc, l'avis de sélection, les
14 gens soumettaient leur candidature au Tribunal
15 administratif du Québec, c'est exact?

16 R. C'est exact.

17 Q. Et quelle était la suite?

18 R. La suite, il y avait le... le secrétariat
19 s'occupait de la formation du comité de sélection.
20 À ce moment-là, c'était des gens de mon équipe
21 qui, d'une part, en application du règlement,
22 contactaient la présidente pour vérifier avec elle
23 si c'était elle ou une personne qu'elle
24 souhaitait nommer de son organisation pour être
25 membre du comité de sélection.

- 1 Q. La présidente du Tribunal administratif du Québec?
- 2 R. C'est ça. Le règlement nous dit que la deuxième
- 3 personne c'est un membre du Conseil exécutif et/ou
- 4 du ministère de la Justice. Durant la période où
- 5 j'ai été en fonction, ça a toujours été un membre
- 6 du personnel du ministère de la Justice, soit une
- 7 sous-ministre associée, et la troisième personne
- 8 étant une personne du milieu et/ou un avocat, si
- 9 je ne m'abuse, c'était toujours l'une des deux et
- 10 on faisait... on la recrutait en contactant, en
- 11 entrant en communication avec soit l'ordre
- 12 professionnel et aussi suite aux représentations
- 13 qui ont été faites, là, découlant de votre comité,
- 14 là, on avait une préoccupation aussi pour
- 15 contacter le Barreau.
- 16 Q. Donc, ce que... en fait, «notre comité», c'est le
- 17 comité du Barreau...
- 18 R. Oui, c'est ça.
- 19 Q. ... donc ce que vous indiquez, c'est que vous avez
- 20 donné suite aux préoccupations du Barreau...
- 21 R. Oui. Effectivement.
- 22 Q. ... pour que...
- 23 R. Tel qu'il a été mentionné par...
- 24 Q. ... pour que les membres juridiques, qu'il y avait
- 25 une consultation...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... auprès du... préalable auprès du Barreau
3 pour...
- 4 R. C'est ça.
- 5 Q. ... avant de nommer le membre?
6 Donc, ça a été faite suite...
- 7 R. À ma connaissance, là, en fait, l'instruction
8 avait été donnée, là.
- 9 Q. Et donc, la formation, vous confirmez -- on a ces
10 lettres-là, là, de confirmation de mandats à titre
11 de membres des comités, là, aux pages 24 et
12 suivantes -- et il y a les serments de
13 confidentialité aussi que vous obtenez de ces
14 membres du comité de sélection, c'est exact?
- 15 R. C'est exact. Alors, j'écrivais aux trois (3)
16 membres, je désignais le président, informais les
17 deux (2) autres membres et leur indiquais, là,
18 dans la lettre, là, à laquelle vous réferez,
19 effectivement, la procédure à suivre et notamment
20 le prêt du serment.
- 21 Q. Donc, le comité est formé. Est-ce que vous
22 avez... le Secrétariat aux emplois supérieurs
23 avait quelque rôle en ce qui concerne la procédure
24 de sélection, par exemple le questionnaire
25 d'entrevue, l'examen... l'administration de

- 1 l'examen écrit dont il a été fait état hier?
- 2 R. Non. Non. Non. Ça relevait complètement du
3 comité de sélection.
- 4 Q. Donc, il n'y a pas de directives ou de...
- 5 R. Il n'y avait pas de directives précises, non.
- 6 Q. C'est une prérogative complète du comité de
7 sélection d'utiliser les mesures d'évaluation...
- 8 R. Exact.
- 9 Q. ... qu'il souhaite?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. Pas de directives, pas de...
- 12 R. Non.
- 13 Q. ... discussions à cet égard-là?
- 14 R. Non.
- 15 Q. Donc, le secrétariat intervient à quel stade par
16 la suite?
- 17 R. Le secrétariat intervient, là, sur réception du
18 rapport du comité de sélection qui fournit
19 l'information des personnes qui ont été déclarées
20 aptes et celles qui ne l'ont pas été. Alors, à ce
21 moment-là, j'écrivais à chacun des... chacune des
22 personnes qui avait posé sa candidature, tantôt
23 pour lui dire qu'elle avait été déclarée apte, que
24 son nom serait inscrit sur un registre et que sa
25 candidature valait pour les trois (3) prochaines

1 années.

2 Dans d'autres cas, je mentionnais que le nom de la
3 personne ne serait pas inscrit dans le registre
4 des personnes déclarées aptes.

5 Et nous constituions par la suite le registre des
6 personnes déclarées aptes à partir du rapport du
7 comité.

8 Q. Juste un point, là, c'est les lettres qui sont
9 transmises, elles sont aux pages 38 et 39,
10 monsieur Forgues indiquait que possiblement il
11 était celui qui transmettait ces lettres aux
12 candidats qui avaient passé le... en fait, qui
13 avaient été rencontrés par les comités de
14 sélection et qui avaient été déclarés aptes ou non
15 aptes. Et on constate ici que, à tout le moins
16 pour deux mille neuf (2009), les lettres aux
17 candidats sont signées par vous, c'est exact?

18 R. Oui. Moi, j'ai toujours compris que ça devait
19 être envoyé, c'était le rôle du secrétariat aux
20 emplois supérieurs et mes gens me préparaient les
21 lettres en question.

22 Q. Pour ce qui est de la confirmation du fait que les
23 gens sont sur la liste ou non, là, je ne sais pas
24 si vous êtes au courant qu'il y a une distinction
25 avec le processus pour les juges; pour les juges,

1 on ne confirme jamais aux candidats s'ils sont
2 déclarés aptes ou non et il y a des questions de
3 confidentialité qui sont en cause. Je ne sais pas
4 si... je vous demande s'il y a des préoccupations
5 qui ont été soulevées par des candidats, à votre
6 connaissance, là, au sujet de la confidentialité
7 du processus dans ce contexte-là?

8 R. En fait, bon, il y a... oui, il y avait... il y a
9 toujours eu des préoccupations de confidentialité,
10 mais concernant ces lettres-là, ce que je peux
11 vous dire, c'est que la seule préoccupation, on
12 essayait... on a changé un petit peu la formule
13 lorsqu'il s'agissait de dire aux gens qu'ils ne
14 sont pas aptes, alors je sais que dans les années
15 précédentes, je pense qu'on disait qu'ils
16 n'étaient pas déclarés aptes, on trouvait que ça
17 faisait direct un peu, alors on a plutôt choisi de
18 dire : «Je vous informe que vous n'êtes pas
19 inscrit dans le registre des personnes.»

20 Q. Ça revient au même, mais c'est un petit peu plus
21 doux?

22 R. Ça revient au même, mais c'est un petit peu
23 plus... tout à fait.

24 Q. Un petit peu moins... un petit peu moins dur à
25 encaisser peut-être.

- 1 R. Voilà. Voilà.
- 2 Q. La prochaine étape, donc vous confirmez, en fait,
3 aux gens qu'ils sont aptes ou qu'ils ne sont pas
4 inscrits au registre?
- 5 R. Voilà.
- 6 Q. Et par la suite, je comprends qu'il y a la
7 constitution du registre. Est-ce que vous pouvez
8 nous dire quelques mots au sujet de ce processus?
- 9 R. En fait, c'était... le registre est... était
10 constitué par les membres de mon équipe, il est
11 par section, il comprend le nom de la personne, la
12 date où elle est inscrite sur le registre, la date
13 où ça va se terminer, la section... l'endroit où
14 il souhaite être nommé, soit Québec ou Montréal,
15 de préférence. Et finalement, la dernière
16 colonne, de mémoire, reflétait ses coordonnées,
17 là, personnelles.
- 18 Q. Et on a un exemple de registre à la page 43, vous
19 le confirmerez, pour les médecins...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. ... section des affaires sociales. Et comme vous
22 l'indiquez, c'est par section, par profession et
23 on indique, effectivement, le lieu d'affectation,
24 c'est exact? C'est ce qu'on...
- 25 R. Oui, c'est ça.

- 1 Q. ... c'est ça qu'on constate dans les documents?
- 2 R. Exact.
- 3 Q. Et la date d'inscription au registre, est-ce que
- 4 c'était... parce que vous recevez le rapport du
- 5 comité de sélection, est-ce que la date
- 6 d'inscription au registre est très éloignée de la
- 7 date de la réception du rapport du comité de
- 8 sélection?
- 9 R. Écoutez, de façon précise, je ne pourrais pas vous
- 10 le dire, mais je présume qu'elle ne devait pas
- 11 être très éloignée.
- 12 Q. Parce que la date... le trois (3) ans part du
- 13 moment de l'inscription au registre, c'est exact?
- 14 R. Voilà.
- 15 Q. Donc, on ne parlait pas de délai de mois, là,
- 16 c'est quelques jours probablement?
- 17 R. Quelques jours. Tout à fait, tout à fait.
- 18 Q. Et quelle est la suite maintenant? Le registre
- 19 est constitué, est-ce que le registre est
- 20 transmis, là, à ce stade-là, une fois qu'il est
- 21 fait, à qui que ce soit?
- 22 R. Non, le registre, à ce moment-là, va être transmis
- 23 lorsqu'il va y avoir un besoin de dotation qui,
- 24 encore une fois, a pu être inclus dans la première
- 25 note ministérielle, ou s'il ne l'a pas été, à ce

1 moment-là la présidente du Tribunal, ou le
2 président, va réécrire à nouveau au ministre de la
3 Justice pour lui demander de doter un certain
4 nombre de postes.

5 À ce moment-là, à nouveau nous sommes en copie de
6 cette note-là et, à ce moment-là, on fait suivre
7 le registre au ministre de la Justice ainsi qu'aux
8 ministres sectoriels, là, c'est-à-dire ceux dont
9 les décisions sont susceptibles d'être appelées
10 devant le Tribunal administratif.

11 Q. Donc le registre est évidemment confidentiel?

12 R. Oui.

13 Q. Mais de par le règlement -- vous me confirmerez si
14 c'est exact -- le registre, une fois qu'il y a une
15 demande de dotation, le registre est transmis au
16 ministre ainsi qu'à une série d'autres ministres,
17 dont les... bon, dont le ministère ou les
18 organismes peuvent faire l'objet de recours devant
19 le Tribunal administratif du Québec. C'est exact?

20 R. C'est exact.

21 Q. Et nous avons une... vous avez, à la page 40, la
22 transmission du registre, un exemple, là, au
23 ministre de la Justice et on l'informe, à la page
24 42, de la liste des ministres responsables de
25 l'application de certaines lois prévoyant un

- 1 recours devant la section des affaires sociales?
- 2 R. C'est exact.
- 3 Q. Et on a une liste de plusieurs ministres. Donc
- 4 tous ces ministres-là doivent être consultés... en
- 5 fait ils doivent recevoir copie du registre, c'est
- 6 exact?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. De par le règlement?
- 9 R. De par le règlement.
- 10 Q. Et ils doivent être également consultés avant
- 11 qu'une nomination...
- 12 R. Avant que...
- 13 Q. ... qu'une recommandation, je m'excuse...
- 14 R. Une recommandation...
- 15 Q. ... soit faite?
- 16 R. ... oui, consultés par le ministre de la Justice,
- 17 effectivement.
- 18 Q. De par le règlement?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Donc, vous transmettez le registre au ministre de
- 21 la Justice et aux autres ministres, tel que prévu
- 22 par le règlement. Quelle est la prochaine étape
- 23 dans le processus?
- 24 R. Alors, à ce moment-là, nous, évidemment, ces
- 25 besoins-là, pour boucler la boucle avec ce que je

1 vous disais en introduction, ces besoins-là vont
2 être... vont apparaître sur mes listes dont je...
3 que j'utilisais pour travailler avec le bureau du
4 premier ministre, là, et à ce moment-là on est en
5 attente, là, des noms fournis par le gouvernement.

6 Q. Monsieur Forgues a fait état de... vous connaissez
7 monsieur Forgues...

8 R. Oui.

9 Q. ... ancien président du Tribunal administratif du
10 Québec, a fait état de, disons, préoccupations, je
11 pense que l'essence de son témoignage c'est qu'il
12 considérerait que ça prenait parfois du temps avant
13 d'avoir des nominations.

14 Est-ce que votre Secrétariat avait quelque rôle en
15 ce qui concerne l'accélération ou non du processus
16 de nomination?

17 R. Écoutez, j'ai... du temps où j'ai été en fonction,
18 j'ai... il y a eu environ vingt et une (21)
19 nominations, de mémoire. J'ai jeté un coup d'oeil
20 un peu sur le délai entre la demande et le décret
21 de nomination, je vous dirais que dans... je
22 pourrais retrouver ça dans mes notes, mais de
23 mémoire, dans huit (8) cas c'est un délai
24 d'environ trois (3) mois et demi; dans neuf (9)
25 autres cas où, là, probablement qu'on avait eu un

1 signal d'accélérer le tout, ça a été un délai de
2 trois (3) semaines à quatre (4) semaines.

3 Donc, je vous dirais en moyenne, là, entre une
4 demande et... en tout cas, du temps où j'ai été en
5 fonction, c'est en moyenne environ trois (3) mois.

6 Q. Donc, par la suite, je comprends... est-ce que
7 vous recevez, là, il arrive un moment où vous
8 recevez la recommandation...

9 R. Tout à fait.

10 Q. ... du ministre. Donc, ça se fait de quelle façon?

11 R. Moi, je la recevais via le bureau du premier
12 ministre, via madame Landry lors de mes rencontres
13 hebdomadaires, donc à ce moment-là je revenais
14 dans mes locaux et mon équipe procédions...
15 d'abord, on s'assurait que les noms qui nous
16 avaient été fournis étaient bien sur le registre;
17 deuxièmement, mes gens contactaient les personnes
18 en question pour vérifier s'ils étaient toujours
19 intéressés, parce qu'il faut se souvenir que le
20 registre est d'une durée de trois (3) ans.

21 Si tel était le cas, à ce moment-là ils étaient
22 convoqués à nos bureaux, rencontrés par nos
23 avocates, l'expertise actuarielle pour leur dire
24 leurs conditions d'emploi, répondre à leurs
25 questions, et nous préparions à ce moment-là les

1 documents pour envoi au Conseil... à un des
2 prochains conseils des ministres.

3 Q. Et est-ce qu'il y avait une vérification de
4 références faite par votre équipe?

5 R. Oui, effectivement, il y avait... d'abord, il y
6 avait dans les étapes que je mentionnais, j'aurais
7 dû dire qu'il y avait, évidemment, une enquête de
8 fiabilité, là, auprès de l'ordre professionnel et
9 de la Sûreté et, effectivement, ça avait été
10 introduit par mon prédécesseur, il y avait une
11 vérification de références, là, qui était faite
12 par les avocates et qui appelaient les références.
13 Il s'agissait de vérifier, là, les habiletés ou
14 les qualités d'écoute, de facilité de travailler
15 en équipe surtout, de convivialité.

16 Q. Et le règlement prévoit que le comité peut faire
17 des vérifications auprès d'employeurs et tout ça?

18 R. Oui, tout à fait. Tout à fait.

19 Q. Donc, vous avez...

20 R. D'ailleurs, chaque candidat a signé un document,
21 lorsqu'il a déposé sa candidature, à cet effet-là.

22 Q. Donc il y a une étape supplémentaire de
23 vérification de références qui s'est instaurée
24 dans le processus?

25 R. Oui, oui, oui.

- 1 Q. Pour assurer de la... s'assurer de la qualité de
2 la nomination, je présume?
- 3 R. C'est ça. C'est ça.
- 4 Q. Maintenant, on a vu que... vous avez indiqué que
5 les ministres responsables de l'application de
6 lois prévoyant un recours devant la section du
7 Tribunal administratif concernée doivent être
8 consultés avant une nomination. Comment on
9 s'assurait, là, de votre côté, que la consultation
10 a été véritablement faite?
- 11 R. On en avait une preuve écrite à ce moment-là,
12 souvent c'était le chef de cabinet qui, via un
13 courriel, nous informait que la consultation avait
14 été faite auprès des ministres, on leur indiquait
15 auprès desquels, là, et on joignait ça au dossier
16 à envoyer au Conseil des ministres, oui.
- 17 Q. Et savez-vous comment cette consultation-là se
18 faisait par le ministre de la Justice?
- 19 R. Je ne peux pas vous dire, là.
- 20 Q. Donc, c'est le chef de cabinet du ministre qui
21 vous confirmait...
- 22 R. Dans les...
- 23 Q. ... j'ai consulté...
- 24 R. Dans les cas que j'ai vus, là, j'ai pu en déduire
25 de par la lecture de courriels que la consultation

- 1 avait été faite, effectivement, par le chef de
2 cabinet.
- 3 Q. Et le décret par la suite est préparé par votre
4 équipe?
- 5 R. Le décret est préparé par mon équipe, la note
6 explicative est signée par la ministre de la
7 Justice, est jointe la preuve... le rapport du
8 comité de sélection, la partie... la partie
9 concernant le candidat à être nommé et aussi la
10 preuve de consultation.
- 11 Q. Donc, le rapport du comité de sélection, est-ce
12 que les autres noms étaient inclus, là? Vous
13 indiquez que le rapport était joint.
- 14 R. Non, seulement la partie...
- 15 Q. Qui concernait le candidat?
- 16 R. ... qui concernait le candidat.
- 17 Q. Donc, au Conseil des ministres, on ne voyait
18 pas...
- 19 R. Non.
- 20 Q. ... de liste...
- 21 R. Non.
- 22 Q. ... d'autres candidats...
- 23 R. D'autres candidats, non.
- 24 Q. ... déclarés aptes.
- 25 Et monsieur Pleau, vous connaissez monsieur Yves

1 Pleau?

2 R. Oui.

3 Q. Il a témoigné, il a parlé du système DOSSDEC et
4 que les demandes décisionnelles essentiellement
5 étaient acheminées par ce système informatique
6 là...

7 R. Exact.

8 Q. ... qui était fait par vous pour les nominations
9 au Tribunal administratif du Québec?

10 R. Exactement.

11 Q. Et ça s'en allait à monsieur Pleau...

12 R. Oui.

13 Q. ... qui préparait la documentation...

14 R. Oui.

15 Q. ... et qui l'acheminait au Conseil des ministres?

16 R. C'est exact.

17 Q. Vous, vous n'assistez pas au Conseil des
18 ministres?

19 R. Non.

20 Q. Il y a certaines questions plus spécifiques qui
21 ont été soulevées lors du témoignage... de
22 certains témoignages devant la Commission hier, je
23 pense que vous avez assisté à une partie des
24 témoignages, il a été indiqué que les comités de
25 sélection des... pour les membres avocats de deux

1 mille cinq (2005) et de deux mille neuf (2009)
2 indiquaient, dans leurs rapports, des candidats
3 avec une astérisque, des candidats qu'ils
4 jugeaient plus aptes disons que les autres à
5 exercer leurs fonctions rapidement. Vous avez
6 entendu cette...

7 R. Oui.

8 Q. ... ce témoignage-là. Est-ce que vous avez vu ces
9 commentaires-là sur les rapports des comités de
10 sélection?

11 R. Oui, bien, il m'est arrivé à moi aussi de noter,
12 sur réception des rapports des comités, la
13 présence de ces astérisques, alors je me suis...
14 j'ai questionné mon équipe à savoir, et on m'a
15 expliqué effectivement ce que j'ai entendu hier
16 lors des témoignages, que c'était des commentaires
17 du comité de sélection, là, dans sa lettre d'envoi
18 du rapport, qui mentionnaient entre autres les
19 qualités exceptionnelles des gens... des gens dont
20 les noms, là, étaient... avaient cette marque
21 d'astérisque.

22 Q. Et est-ce que ces mentions-là ont été notées sur
23 le registre que vous avez préparé?

24 R. Non, nous, on a les... on ne les exportait pas
25 d'un registre.

1 Q. Et pour quelle raison?

2 R. Je... écoutez, ça a toujours été fait comme ça,
3 mais personnellement, j'étais confortable avec ça.

4 Q. Parce que le règlement prévoit, là, que... à
5 l'article 17, paragraphe 2, que le comité peut
6 soumettre des commentaires qu'il juge opportuns.
7 Donc, ma question, c'est de savoir est-ce que vous
8 ne considérez pas important que puisque le comité
9 peut faire des commentaires, que ces commentaires-
10 là soient soumis par le biais du registre au
11 ministre qui sera appelé à faire des
12 recommandations?

13 R. Oui, effectivement, la question se pose, mais
14 comme je vous dis, ce n'était pas systématique la
15 présence de telles astérisques et, lorsque
16 personnellement je l'ai constaté et fort des
17 explications que l'on m'a dites, je n'ai pas cru
18 pertinent de modifier la façon de faire.

19 Q. Il y a certains... je ne sais pas si vous pouvez
20 nous éclairer au sujet de certains points qui ont
21 été discutés par le témoin précédent au sujet des
22 préoccupations diverses qui ont été exprimées dans
23 le cadre des processus de sélection, en
24 particulier je prends le premier exemple, la
25 confidentialité des processus, est-ce que vous

1 avez quelqu'information à nous soumettre à cet
2 égard?

3 R. Non, je ne pourrais pas, non, j'ai appris
4 qu'effectivement ces réunions-là, dont la première
5 a débuté en deux mille six (2006), se sont... se
6 sont terminées en deux mille huit (2008), là, au
7 nombre de trois (3). Non, je ne pourrais pas...
8 je n'ai pas été informé et sensibilisé à ces
9 préoccupations-là.

10 Q. Vous n'avez pas siégé sur ce groupe de travail,
11 c'est exact?

12 R. Non, c'était mes collaborateurs, monsieur
13 Larochelle et madame Laurin, qui dans l'équipe
14 s'occupent spécifiquement de la justice
15 administrative, développement et perfectionnement,
16 qui y siégeaient.

17 Q. La question... donc, toutes ces questions-là, la
18 question du biais possible du processus...

19 R. Non.

20 Q. ... contre... qui favoriserait peut-être, là, les
21 gens du secteur public, ce n'est pas une question
22 qui vous a été...

23 R. Non, je... non, non.

24 Q. La question de la langue, est-ce que ça a fait
25 l'objet d'une préoccupation au sein des emplois

- 1 supérieurs, la langue...
- 2 R. Non.
- 3 Q. ... la connaissance de la langue anglaise pour les
- 4 nominations?
- 5 R. Non. Du temps où j'ai été en fonction, ça n'a pas
- 6 été porté à mon attention.
- 7 Q. Est-ce que vous avez quelque'idée des critères qui
- 8 sont retenus ou qui ont été retenus, alors que
- 9 vous étiez là comme secrétaire général associé aux
- 10 emplois supérieurs, par le ministre ou les
- 11 ministres de la Justice pour nommer des gens
- 12 membres du Tribunal administratif du Québec?
- 13 R. Non.
- 14 Q. Vous n'étiez pas consulté à cet égard?
- 15 R. Je n'étais pas consulté.
- 16 Q. Donc, le ministre ne vous appelait pas en vous
- 17 disant...
- 18 R. Non.
- 19 Q. ... que pensez-vous de telle candidature?
- 20 R. Non.
- 21 Q. Non, ce n'était pas votre fonction?
- 22 R. Non, ce n'était pas ma fonction.
- 23 Q. Donc, c'est essentiellement un rôle de soutien
- 24 administratif...
- 25 R. Exactement.

1 Q. ... et professionnel?

2 R. Exactement.

3 Q. Je vous remercie.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Merci.

7 Monsieur Girard, avez-vous des questions?

8 **Me PATRICK GIRARD**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 Comme il s'agit d'un témoin du gouvernement,
11 j'aimerais réserver mon droit d'interroger en
12 dernier.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Certainement. Monsieur Ryan, non?

16 **Me ANDRÉ DUGAS**

17 pour le Parti libéral du Québec :

18 Je n'ai pas de questions.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Monsieur Bourque?

22 **Me PIERRE BOURQUE**

23 pour le Barreau du Québec :

24 Je n'ai pas de questions, Monsieur le commissaire.

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Madame?

4 **Me CHANTAL CHATELAIN**

5 pour la Conférence des juges :

6 Je n'ai pas de questions, merci.

7 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

8 pour le Tribunal administratif du Québec :

9 Bonjour, monsieur Brochu.

10 R. Bonjour.

11 Q. Je me présente, Jean-Claude Hébert, je suis le
12 procureur du Tribunal administratif.

13 Évidemment, vous étiez en poste en deux mille cinq
14 (2005) quand la loi fut modifiée et que l'article
15 38 de la Loi sur la justice administrative est
16 devenu ce qu'il est, et je vous en rappelle la
17 teneur, désormais les membres du TAQ sont nommés
18 selon bonne conduite. Et on déclare également
19 dans cet article 38 que les membres sont
20 indépendants et impartiaux. Je vous pose
21 naïvement la question : indépendants par rapport
22 à qui?

23 R. D'abord, je n'étais pas en poste en deux mille
24 cinq (2005), je suis arrivé en poste en deux mille
25 sept (2007). Je présume que c'est l'indépendance

- 1 qui se rapproche de l'indépendance judiciaire.
- 2 Q. Bien. Je saute immédiatement aux dernières
- 3 observations que vous avez faites dans votre
- 4 témoignage, où vous dites ne pas avoir cru
- 5 pertinent de modifier la façon de faire. Et là,
- 6 je me réfère particulièrement aux astérisques.
- 7 Vous avez expliqué au commissaire que plusieurs
- 8 ministres étaient informés de la liste des
- 9 candidats.
- 10 Est-ce que, pour assurer l'élimination de toute
- 11 influence politique, il n'était pas utile de
- 12 donner aux ministres consultés la liste des
- 13 astérisques?
- 14 R. Comme je vous l'ai mentionné, je ne me... nous ne
- 15 nous sommes pas posé la question. Donc, on n'a
- 16 pas eu à réfléchir à l'effet : est-ce que, comme
- 17 vous le mentionnez, c'eut été pertinent?
- 18 Q. Quand vous dites : «Nous ne nous sommes pas posé
- 19 la question», le «nous» comprend qui?
- 20 R. Les gens de mon... de mon équipe.
- 21 Q. Avez-vous spécifiquement abordé dans une
- 22 discussion cette problématique?
- 23 R. Jamais.
- 24 Q. Merci.
- 25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Maître Beaudry?

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 J'aurai des questions, Monsieur le commissaire.

7 Je vous demanderais de prendre la pause du matin,

8 j'ai un message de rappeler maître Bellemare, qui

9 aurait possiblement des questions à me suggérer.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Très bien.

13 **Me RÉNALD BEAUDRY**

14 pour Me Marc Bellemare :

15 Et j'en ai, moi aussi, de toute façon, pris en

16 note.

17 - - - - -

18 **10 h 50 - L'AUDITION EST SUSPENDUE**

19 **11 h 15 - REPRISE DE L'AUDITION**

20 - - - - -

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Merci.

24 **Me RÉNALD BEAUDRY**

25 pour Me Marc Bellemare :

1 Alors, le fait de prendre une pause, Monsieur le
2 commissaire, a fait en sorte qu'on va sauver du
3 temps, je n'aurai pas de questions au témoin.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 Maître Brochu. Merci.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Est-ce que vous avez des questions?

10 **Me PATRICK GIRARD**

11 pour le Gouvernement du Québec :

12 Moi, j'aurai des questions...

13 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 procureur en chef :

15 Ah, excusez-moi.

16 **Me PATRICK GIRARD**

17 pour le Gouvernement du Québec :

18 ... si vous me permettez.

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 Excusez-moi.

22 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PATRICK GIRARD**

23 pour le Gouvernement du Québec :

24 Q. Monsieur Brochu, nous avons parlé tout à l'heure
25 du fait que parfois, il y avait des annotations

1 sur le rapport du comité de sélection du TAQ et
2 que vous ne reportiez pas ces annotations sur le
3 registre, c'est exact?

4 R. C'est exact.

5 Q. Mais est-ce que le rapport lui-même, avec les
6 annotations, était communiqué aux ministres
7 responsables?

8 R. Oui, effectivement. Effectivement, le rapport,
9 tel que l'indique le deuxième alinéa de l'article
10 17, ce rapport devait être soumis au secrétaire
11 général associé, effectivement on le recevait,
12 comme je l'ai mentionné, au ministre de la Justice
13 et au ministre responsable de l'application des
14 lois prévoyant un recours devant les sections
15 visées par le recrutement. Donc, le rapport étant
16 envoyé à ces ministres-là, ils pouvaient prendre
17 acte de l'astérisque, et ça explique maintenant
18 pourquoi mon équipe et moi ne sommes... nous ne
19 nous sommes jamais interrogés sur la pertinence de
20 l'exporter dans le registre.

21 Q. Et le règlement prévoit que c'est le comité de
22 sélection lui-même qui devait transmettre le
23 rapport aux ministres?

24 R. C'est exact.

25 Q. Et on a vu hier que... en fait, il semble que le

1 rapport n'ait pas été transmis et que la politique
2 ou la pratique a été modifiée récemment et que
3 désormais le rapport est maintenant transmis aux
4 ministres?

5 R. J'ai entendu le témoignage hier. Personnellement,
6 j'ai toujours cru que le comité envoyait ledit
7 rapport et hier, comme vous le dites, on a dit
8 qu'on avait modifié la façon de faire et qu'on
9 l'envoyait depuis... depuis un certain temps.

10 Q. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Peut-être une autre question.

14 Q. Est-ce que les ministres qui reçoivent ces
15 rapports-là comprennent et savent ce que c'est que
16 l'astérisque?

17 R. En fait, je... si le comité envoie ces rapports-là
18 avec la lettre introductive, telle que moi, je la
19 reçois, oui, effectivement, parce que c'était dans
20 cette lettre-là, qui accompagnait les rapports, où
21 on indiquait... on expliquait la présence de
22 l'astérisque. Alors, je présume que les ministres
23 devaient recevoir la même lettre et avoir
24 l'explication.

25 Q. Merci.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Pour le bénéfice, Monsieur le commissaire, du témoin lui-même, sous la pièce 76-P, à la page 1, vous avez la lettre qui a été envoyée et on peut lire à la dernière phrase :

«Les personnes déclarées aptes dont le nom est précédé d'un astérisque sont celles qui, de l'avis du comité, se distinguent soit par leur expertise, la pertinence et leur expérience.»

Donc, cette lettre-là, normalement, doit accompagner le rapport, et donc la lettre expliquait la raison d'être du... de l'astérisque. Mais ce que nous avons compris, c'est que la lettre est envoyée seulement à un endroit et pas nécessairement à l'autre.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

R. Merci.

- - - - -

ET LE DÉPOSANT NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

L'an deux mille dix (2010), le vingt-neuvième (29e) jour du mois de septembre, a comparu :

PIERRE PAQUIN

LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

LA GREFFIÈRE :

Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-vous vous identifier?

R. Pierre Paquin.

Q. Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, Monsieur le commissaire, avant de commencer je vais déposer une pièce qui va servir au témoignage des prochains témoins, soit monsieur Dupuis, monsieur Marcoux et madame Weil.

Alors, nous sommes à la pièce?

LA GREFFIÈRE :

81.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

81-P.

- - - - -

PIÈCE 81-P

1 **INTERROGÉ PAR Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Q. Alors, monsieur Paquin, vous avez été directeur de
4 cabinet du ministre Jacques Dupuis et de la
5 ministre Kathleen Weil?

6 R. C'est exact.

7 Q. Vous êtes avocat, membre du Barreau depuis...?

8 R. Depuis dix-neuf cent soixante-quatorze (1974).

9 Q. D'accord. Et votre cheminement professionnel, vous
10 avez pratiqué dans quelle région, à Montréal?

11 R. J'ai pratiqué le droit à Montréal pendant trente
12 (30) ans.

13 Q. D'accord.

14 R. Jusqu'à deux mille quatre (2004) où j'ai pris ma
15 retraite.

16 Q. Alors, vous étiez en cabinet privé?

17 R. J'étais en cabinet privé, oui.

18 Q. Et dans quel domaine de droit?

19 R. J'étais dans le domaine du litige civil et
20 commercial.

21 Q. D'accord. Vous avez pris votre retraite en deux
22 mille quatre (2004) comme avocat?

23 R. Effectivement, oui.

24 Q. Et vous avez pris du service auprès...

25 R. En deux mille six (2006), j'ai accepté, oui, un

1 poste de chef de cabinet auprès de monsieur
2 Jacques Dupuis, qui était à l'époque vice-premier
3 ministre et ministre de la Sécurité publique et
4 leader du gouvernement.

5 Q. Vous avez occupé cette fonction-là de quelle date
6 à quelle date?

7 R. De mémoire, je vous dirais début... début deux
8 mille six (2006), janvier, jusqu'à l'élection de
9 deux mille sept (2007) et, à l'élection de deux
10 mille sept (2007), monsieur Dupuis est devenu
11 ministre de la Sécurité publique et ministre de la
12 Justice. Alors, j'ai occupé le poste de chef de
13 cabinet de monsieur Dupuis physiquement à la
14 Justice d'avril deux mille sept (2007) à novembre
15 deux mille sept (2007), et en novembre deux mille
16 sept (2007) je suis retourné à la Sécurité
17 publique et j'ai eu un successeur à la Justice
18 jusqu'au vingt-neuf (29) février deux mille huit
19 (2008) où j'ai pris ma seconde retraite.

20 Q. D'accord. Alors, vous avez été au cabinet du
21 ministre Jacques Dupuis d'environ avril deux mille
22 sept (2007) à novembre deux mille sept (2007)...

23 R. Exact.

24 Q. ... comme chef de cabinet?

25 R. Oui, oui, oui, oui.

- 1 Q. Vous avez occupé d'autres fonctions au sein du...
2 d'un cabinet politique?
- 3 R. Après l'élection de deux mille huit (2008)...
- 4 Q. Oui.
- 5 R. ... j'ai occupé le poste de chef de cabinet du
6 Whip en chef du gouvernement.
- 7 Q. Qui était, à l'époque?
- 8 R. Maître Pierre Moreau.
- 9 Q. D'accord.
- 10 R. Qui est toujours le Whip en chef du gouvernement,
11 jusqu'à décembre deux mille neuf (2009)...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... et à compter de janvier deux mille dix (2010)
14 jusqu'au trente (30) juillet deux mille dix
15 (2010), chef de cabinet à la Justice avec madame
16 Kathleen Weil.
- 17 Q. Donc, vous avez travaillé avec deux (2) ministres
18 de la Justice dans les derniers quatre (4) ans, si
19 on peut dire?
- 20 R. Exactement, oui.
- 21 Q. Lorsque vous avez été au cabinet, soit du ministre
22 Dupuis ou de la ministre Weil, vous avez participé
23 à la nomination de juges, c'est-à-dire les
24 ministres, lorsque vous étiez présent, les
25 ministres ont fait des recommandations...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... pour la nomination de juges, c'est exact?
- 3 R. Effectivement, oui.
- 4 Q. Dans les deux (2) cas?
- 5 R. Dans les deux (2) cas.
- 6 Q. Tant à la Cour du Québec qu'à la cour... qu'aux
- 7 cours municipales?
- 8 R. Qu'aux cours municipales, oui.
- 9 Q. Et le Tribunal administratif du Québec également?
- 10 R. Très peu, oui.
- 11 Q. D'accord. Lors de votre entrée en fonction comme
- 12 directeur de cabinet, comment avez-vous pris
- 13 connaissance du processus de sélection et de
- 14 nomination des juges?
- 15 R. Alors, en deux mille six (2006), là, quand...
- 16 pardon, en deux mille sept (2007), quand j'ai
- 17 occupé le poste, j'ai rencontré maîtresse Andrée
- 18 Giguère, qui était coordonnatrice pour la
- 19 sélection des juges et c'est elle qui m'a informé
- 20 de la procédure et j'ai pris connaissance, à ce
- 21 moment-là, du Règlement de sélection et de la Loi
- 22 sur les tribunaux judiciaires...
- 23 Q. D'accord.
- 24 R. ... qui s'appliquaient.
- 25 Q. D'accord. Et suite à cela, vous avez été impliqué,

1 vous, dans les diverses étapes du processus de
2 sélection des juges, alors parlez-nous de votre
3 expérience et de votre implication.

4 R. Bien, ça commence toujours par une lettre que...
5 qui est adressée à la ministre, que je recevais
6 par courriel de la juge en chef, disons si je
7 prends la période de madame Weil ou du juge en
8 chef Gagnon, quand j'étais avec monsieur Dupuis,
9 mais c'est toujours la même chose, c'est une
10 lettre qui nous fait part soit de la retraite d'un
11 juge ou de son décès et qui demande de procéder à
12 son remplacement par l'ouverture d'un concours et
13 qui, dans la même lettre, désigne le juge qui
14 présidera le comité de sélection.

15 Q. D'accord.

16 R. Sur réception de ce courriel, j'en transmettais de
17 façon électronique copie à madame Giguère,
18 j'imprimais la lettre et je voyais mon ou ma
19 ministre avec la lettre pour obtenir son
20 autorisation pour la publication d'un concours.
21 Quand c'était fait...

22 Q. Bon, continuez.

23 R. ... je voyais madame Giguère pour lui faire part
24 de l'autorisation du ministre.

25 Alors, madame Giguère s'occupait, elle, de la

1 publication et de contacter le Barreau pour
2 obtenir un représentant sur le comité de
3 sélection. Moi, je m'occupais de trouver un
4 représentant du public, là, qui est ni juge ni
5 avocat.

6 Q. Maintenant, pour le représentant du Barreau,
7 généralement, le bâtonnier ou la bâtonnière
8 recommande quelqu'un, désigne quelqu'un pour...

9 R. Oui.

10 Q. ... représenter le Barreau et cela se rend au
11 ministre et le ministre signe les lettres pour...

12 R. C'est-à-dire que, oui, quand on a... quand... moi
13 je fournis le c.v. du représentant du public à
14 madame Giguère...

15 Q. Avant d'aller au représentant du public...

16 R. Oui.

17 Q. ... pour le Barreau, donc, la demande est faite...

18 R. Bien, le Barreau, je ne suis pas impliqué...

19 Q. Voilà.

20 R. ... du tout.

21 Q. Mais madame Giguère reçoit une lettre...

22 R. Oui, sûrement.

23 Q. ... de recommandation?

24 R. Sûrement, oui oui.

25 Q. De désignation plutôt et je... le ministre,

1 ensuite, signe les lettres désignant les personnes
2 qui sont membres du comité de sélection?

3 R. Les membres, les trois (3) membres, oui, c'est ça,
4 je fais signer les lettres.

5 Q. Maintenant, en ce qui concerne le membre du
6 public...

7 R. Oui.

8 Q. ... est-ce qu'il y avait une procédure -- vous
9 avez occupé sous deux (2) ministres -- est-ce
10 que'il y avait une procédure établie pour désigner
11 le membre du public ou comment procédiez-vous s'il
12 n'y avait pas de procédure établie?

13 R. Pour le membre du public, moi, si c'était dans la
14 région métropolitaine de Montréal, dans la grande
15 région de Montréal, là, je trouvais généralement
16 quelqu'un pour occuper cette fonction. Le
17 ministre... la ministre Weil me confiait le
18 mandat. Quant à monsieur Dupuis, à l'occasion,
19 monsieur Dupuis pouvait me suggérer lui-même un
20 nom, auquel cas je communiquais avec la personne
21 pour obtenir son c.v.

22 Si c'était... si c'était à l'extérieur par exemple
23 de la région métropolitaine de Montréal, je
24 pouvais soit contacter un député pour obtenir un
25 nom, un c.v., ou à l'occasion quand... je le sais

1 pour avoir entendu un témoignage, là, j'ai à
2 l'occasion consulté madame Landry dans un secteur
3 qui était celui où elle résidait.

4 Q. D'accord. Quels... comment procédiez-vous, quels
5 critères utilisiez-vous pour... ou avez-vous
6 utilisés pour trouver cette personne, pour la
7 désigner, comment... comment procédiez-vous?

8 R. D'abord, il fallait trouver quelqu'un qui est
9 disponible parce que ça demande souvent beaucoup
10 de temps et mon critère... mes critères, moi,
11 pouvaient se résumer, là, si vous me permettez,
12 là, à quelqu'un qui soit capable d'être assis à
13 coté d'un juge, souvent d'un bâtonnier et qui soit
14 capable d'apporter une contribution au comité.
15 Alors, j'ai fouillé souvent dans ma banque de
16 relations d'affaires au moment où je pratiquais le
17 droit pour trouver des gens, anciens présidents
18 d'entreprises à la retraite, des choses comme
19 ça... des gens comme ça.

20 Q. D'accord. Et ça c'est pour la région de Montréal
21 ou la grande région de Montréal, je présume?

22 R. Bien oui, effectivement, oui.

23 Q. Et, donc, vous pouviez vous fier sur vos
24 connaissances ou vos relations?

25 R. Oui.

- 1 Q. Si je comprends bien?
- 2 R. Oui, oui, oui.
- 3 Q. Mais quand c'était à l'extérieur de Montréal,
4 dans... soit à Québec ou dans une... une des
5 régions du Québec, ce que vous nous dites, c'est
6 que vous faisiez... vous vous référiez aux députés
7 locaux?
- 8 R. Oui, oui, oui, absolument, oui.
- 9 Q. Les députés locaux, ils étaient de quelle
10 allégeance?
- 11 R. Des députés libéraux parce que, vous savez, j'ai
12 passé un an comme chef de cabinet au bureau du
13 whip en chef du gouvernement, alors je connaissais
14 tous les députés libéraux.
- 15 Q. D'accord. Donc, vous communiquiez avec eux. Et
16 quand...
- 17 R. À l'occasion. C'est arrivé à deux... dans ma
18 mémoire, là, c'est arrivé à deux (2) reprises,
19 deux (2) ou trois (3) reprises, oui.
- 20 Q. Et dans ce cas-là, qu'est-ce qui est arrivé, vous
21 avez...
- 22 R. Bien, par exemple, je me rappelle d'un cas dans la
23 région de l'Outaouais où la députée locale m'avait
24 référé un ancien maire d'une localité. Alors,
25 j'ai reçu le c.v. et j'ai accepté cette

1 recommandation-là parce que ça m'apparaissait
2 comme quelqu'un qui pouvait apporter une
3 contribution.

4 Q. Et dans le cas, vous avez dit que vous avez
5 consulté madame Landry, vous avez dit que c'était
6 parce que c'était dans sa région?

7 R. Oui, c'était Rimouski.

8 Q. D'accord.

9 R. Rimouski. Madame Landry avait déjà été candidate
10 là et je pense qu'elle réside toujours dans cette
11 région.

12 Q. Et, à ce moment-là, elle vous avait donné des
13 références?

14 R. Elle m'a donné une excellente référence
15 effectivement, un ancien recteur de l'Université
16 du Québec.

17 Q. D'accord.

18 R. Local, oui.

19 Q. Est-ce que vous seriez d'accord avec le
20 commentaire suivant que c'est une... c'est peut-
21 être une pratique qui était un peu improvisée à
22 chaque fois lorsqu'il fallait désigner...

23 R. Bien, je vais vous dire que c'était vraiment...
24 c'était difficile, hein, parce que c'est exigeant
25 puis on n'a pas beaucoup de temps à consacrer à...

1 on n'est pas des chasseurs de têtes, hein, on n'a
2 pas beaucoup de temps, il faut supplier les gens
3 littéralement pour qu'ils acceptent de siéger, ce
4 n'est pas une fonction qui, à ma connaissance, est
5 rémunérée ou, si elle l'est, je pense que c'est
6 nominal. Alors, c'est difficile, effectivement,
7 c'est difficile, oui.

8 Q. Quand vous aviez identifié une personne pour agir
9 comme représentant du public, est-ce que vous
10 aviez, vous, une procédure pour valider la
11 candidature de cette personne-là ou... est-ce que
12 c'était quelque chose à...

13 R. Bien, pour les personnes que je ne connaissais pas
14 personnellement, je me fiais aux c.v. qui
15 m'étaient transmis.

16 Q. D'accord. Et autrement, c'était des personnes que
17 vous connaissiez?

18 R. Bien, des personnes que je connaissais, puis qui
19 étaient des gens d'une grande probité et qui...
20 que j'avais connus dans mon... dans ma pratique
21 comme avocats.

22 Q. D'accord.
23 Est-ce que l'allégeance politique des personnes
24 était...

25 R. Pas du tout.

- 1 Q. ... un facteur?
- 2 R. Pas du tout. Pas du tout. Non.
- 3 Q. Alors, le comité de sélection est formé?
- 4 R. Oui. C'est ça.
- 5 Q. Et il délibère, il rencontre des témoins. Que se
- 6 passe-t-il par la suite?
- 7 R. Alors moi, à partir de ce moment-là, la prochaine
- 8 étape qui vient à ma connaissance, c'est quand
- 9 maître Giguère vient me porter le rapport du
- 10 comité. Elle vient me porter le rapport avec les
- 11 c.v. des personnes jugées aptes et ainsi qu'une
- 12 liste de personnes aptes, qui le sont demeurées
- 13 dans d'autres concours dans la période de validité
- 14 d'une année, là, ce que j'appelais, moi, la longue
- 15 liste. Et la lettre du... la lettre du juge, là,
- 16 mentionnait toujours, là, le nombre de personnes
- 17 qu'ils avaient vues en entrevue. S'il y avait eu
- 18 un désistement, ils l'indiquaient, ensuite ils
- 19 nous donnaient la liste des personnes aptes par
- 20 ordre alphabétique. Et puis c'est tout.
- 21 Q. Donc, qui vous remettait ces documents-là? C'est
- 22 madame Giguère?
- 23 R. Maître Giguère, oui oui.
- 24 Q. Maître Giguère?
- 25 R. Personnellement, oui.

- 1 Q. D'accord.
- 2 Donc, si je comprends bien, elle vous remet le
- 3 rapport du ou de la juge qui a présidé le comité
- 4 de sélection?
- 5 R. Du... oui, c'est ça, oui.
- 6 Q. Sur ce rapport-là, nous y trouvons... nous avons
- 7 déjà vu, avec d'autres témoins, une liste de
- 8 personnes par ordre alphabétique?
- 9 R. Par ordre alphabétique.
- 10 Q. Avez-vous déjà vu des lettres qui référaient aux
- 11 candidats autrement, c'est-à-dire autrement que
- 12 par ordre alphabétique?
- 13 R. Jamais. Jamais.
- 14 Q. Est-ce qu'on a déjà indiqué des préférences dans
- 15 ce type de lettre-là?
- 16 R. Jamais. Jamais. Jamais.
- 17 Q. D'accord.
- 18 Alors, vous recevez le rapport, donc la lettre du
- 19 juge, le rapport, les c.v. qui accompagnent...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. ... les noms et, vous dites, la liste également
- 22 des candidats qui sont toujours aptes...
- 23 R. Qui sont toujours aptes, oui.
- 24 Q. ... pendant l'année du concours?
- 25 R. C'est ça. Oui. Oui.

- 1 Q. Que faisiez-vous par la suite?
2 Et donc...
- 3 R. Alors...
- 4 Q. ... je comprends que vous avez occupé sous deux
5 (2) ministres?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Donc, faites les nuances qui s'imposent, là.
- 8 R. Bon. Alors, sous monsieur Dupuis... monsieur
9 Dupuis, lui, il était... avait un bureau à
10 l'Assemblée nationale, alors il était constamment
11 à l'Assemblée nationale. Il faut comprendre que
12 le ministère est à Sainte-Foy, on est assez
13 éloigné de la colline parlementaire, alors je
14 communiquais avec monsieur Dupuis pour lui
15 indiquer que j'avais reçu le rapport. Alors,
16 généralement, il me disait... il me demandait de
17 me rendre à son bureau à la colline. Alors, je
18 partais, j'allais le rencontrer pour lui remettre
19 les documents que j'avais reçus de maître Giguère.
20 Pour madame Weil, c'était différent. Avec madame
21 Weil, j'avais une réunion statutaire tous les
22 vendredis, une réunion de signatures parce qu'on
23 a... le ministre doit signer beaucoup de
24 documents, et on avait une réunion qui était fixée
25 de façon statutaire le vendredi. Alors, c'était

- 1 à cette occasion-là que je lui remettais le
2 rapport ainsi que les c.v., et tout ça.
3 Pour monsieur Dupuis, si, par exemple, c'était en
4 juridiction criminelle et pénale, hein, monsieur
5 Dupuis avait eu une longue carrière tant en
6 défense qu'en poursuite, et souvent connaissait
7 les candidats qui avaient été jugés aptes. Alors,
8 il pouvait rapidement me donner son opinion et sa
9 recommandation, mais en temps normal il gardait
10 ça, puis j'attendais qu'il me donne des
11 instructions.
- 12 Q. D'accord. Alors, vous lui remettiez ce que vous
13 aviez reçu de madame...
- 14 R. Oui. Oui. Oui.
- 15 Q. ... de madame...
- 16 R. Oui. Oui.
- 17 Q. ... de maître Giguère?
- 18 Est-ce que cette information-là, ces documents-là
19 étaient remis à qui que ce soit d'autres au
20 ministère...
- 21 R. Ah non. Non.
- 22 Q. ... une fois qu'ils venaient entre vos mains?
- 23 R. Non. Non, pas du tout. Pas du tout.
- 24 Q. Et...
- 25 R. Personne au Cabinet avait accès à ça.

- 1 Q. D'accord. Donc, vous les remettiez
2 personnellement au ministre Dupuis?
- 3 R. Au ministre Dupuis. Même chose pour madame Weil.
4 Pour madame Weil... madame Weil avait des critères
5 très précis que je connaissais, alors lorsque...
6 lors de la rencontre, j'avais déjà, moi, pris
7 connaissance des c.v. et je pouvais lui dire :
8 «Alors, le candidat X répond à tel critère et le
9 candidat Y ne répond pas à tel autre critère», et
10 cetera.
- 11 Q. Vous, à votre... selon votre compréhension, est-ce
12 que le ministre Dupuis avait de tels critères?
- 13 R. C'est...
- 14 Q. Est-ce qu'il les a partagés avec vous?
- 15 R. C'était... c'était semblable, mais peut-être pas
16 exprimé de la même façon, là. Monsieur Dupuis
17 avait une façon peut-être plus générale, là, de
18 voir les choses, madame Weil avait des... avait,
19 elle, des critères très précis de...
- 20 Q. Parlez-moi des critères.
- 21 R. Par exemple, de résidence, elle préférait que le
22 candidat soit du district où le poste est à
23 combler. L'âge, le sexe, si on avait nommé, par
24 exemple, un homme la semaine précédente, elle
25 favorisait une femme. Si on avait, par exemple...

1 on a eu, par exemple, quatre (4) juges à nommer à
2 la Cour municipale à Montréal, on a procédé à la
3 nomination de deux (2) hommes et deux (2) femmes.
4 Alors, c'est... il y avait également la question
5 de représentativité pour elle des minorités, soit
6 religieuses ou linguistiques. Et il y avait
7 surtout, pour elle, l'implication sociale. Madame
8 Weil provient du milieu de la philanthropie et
9 c'était un élément important pour elle que les
10 candidats choisis aient eu une implication
11 sociale.

12 En gros, là, ça résume, là, les critères, là, qui
13 étaient considérés.

14 Q. Donc, ces critères-là, madame Weil les avait
15 partagés avec vous?

16 R. Oui. Oui.

17 Q. Et ce que je comprends de ce que vous nous dites,
18 et vous corrigez, c'est qu'essentiellement, quand
19 vous receviez le rapport avec les documents qui
20 l'accompagnent de maître Giguère, vous aviez ces
21 rapports-là et vous les gardiez jusqu'à votre
22 réunion statutaire du vendredi?

23 R. Oui. Oui.

24 Q. Et entre le moment-là où vous receviez ces
25 documents de maître Giguère et le moment où vous

1 rencontrez la ministre Weil, vous procédiez à une
2 analyse de ces documents-là pour identifier les
3 éléments qui...

4 R. Oui. Pour lui sauver du temps, oui,
5 effectivement. Oui.

6 Q. D'accord.

7 Et donc, vous la rencontriez, vous portiez son
8 attention sur les éléments qui étaient...

9 R. Qui, je le savais...

10 Q. ... d'intérêt pour elle?

11 R. ... étaient d'intérêt pour elle, oui.

12 Q. D'accord.

13 Et si j'ai bien compris, dans le cas du ministre
14 Dupuis, vous ne procédiez pas de cette façon-là?

15 R. Non.

16 Q. Bon. Une fois que la ministre ou le ministre vous
17 dit : Voici, voici la personne que je suis prêt à
18 recommander, que faisiez-vous par la suite?

19 R. Alors, je communiquais avec madame Chantal Landry
20 au bureau du premier ministre pour prendre rendez-
21 vous. Pour ce qui est de ma période avec maître
22 Dupuis, il arrivait à l'occasion que ce soit le
23 ministre lui-même qui s'occupe de contacter, de
24 voir madame Landry, ou le premier ministre, je
25 l'ignore, là mais c'est lui qui s'occupait de ça

1 à l'occasion, à d'autres occasions c'est moi,
2 auquel cas je prenais rendez-vous avec madame
3 Landry.

4 Pour ce qui est de madame Weil, c'est toujours moi
5 qui s'est occupé de cette phase-là.

6 Q. D'accord.

7 R. Donc, je prenais rendez-vous avec madame Landry,
8 qui a son bureau à Honoré-Mercier, donc je me
9 rendais sur place et je rencontrais madame Landry
10 dans son bureau, une petite table ronde un peu en
11 retrait, là, où je lui remettais les mêmes
12 documents.

13 Q. Alors, les documents que vous lui remettiez,
14 c'était les mêmes documents que vous aviez ou...

15 R. C'était une copie.

16 Q. D'accord.

17 R. C'était une copie, je lui remettais une copie, là,
18 l'original, non.

19 Q. D'accord.

20 R. Je lui remettais une copie.

21 Q. Très bien. Maintenant, cette étape-là...

22 R. Oui.

23 Q. ... de la procédure, je comprends que vous avez
24 rencontré le ministre...

25 R. Oui.

- 1 Q. ... ou la ministre, vous avez discuté avec eux ou
2 pas...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. ... c'est-à-dire dans le cas de monsieur Dupuis
5 vous nous avez dit que parfois il pouvait, lui,
6 prendre le temps de décider et vous annoncer une
7 décision plus tard, alors qu'avec la ministre
8 Weil, ce que vous nous dites, c'est que de façon
9 générale la décision était prise lors de vos
10 rencontres?
- 11 R. Lors de la rencontre statutaire, oui.
- 12 Q. Je vais ouvrir une parenthèse, est-ce qu'il y a eu
13 des situations où ça n'a pas été le cas, ça n'a
14 pas été...
- 15 R. Avec madame Weil?
- 16 Q. Oui?
- 17 R. Oui, effectivement.
- 18 Q. Et...
- 19 R. Dans un cas qui est à...
- 20 Q. Oui, sans mentionner de nom, évidemment.
- 21 R. Non, je ne mentionnerai pas de nom.
22 Mais c'est... madame Weil m'a demandé, à cette
23 occasion-là, d'avoir le c.v. d'un... d'une
24 personne apte qui était sur la longue liste. Donc,
25 je n'avais pas... je ne l'avais pas à ce moment-

- 1 là, alors je lui ai apporté le c.v. ultérieurement
2 de cette personne.
- 3 Q. Donc, quand on parle de la longue liste,
4 simplement pour qu'on soit tous sur le...
- 5 R. Bien, moi...
- 6 Q. ... pour qu'on comprenne tous bien...
- 7 R. ... ce que j'appelle, moi, la longue liste, là...
- 8 Q. Oui. Oui.
- 9 R. ... je m'excuse, là, la liste des personnes aptes,
10 qui avaient été déclarées aptes dans un autre
11 concours, mais qui n'avaient pas été nommées...
- 12 Q. Voilà.
- 13 R. ... et qui étaient toujours dans leur période de
14 validité d'un an.
- 15 Q. Très bien.
- 16 Donc, si on a parlé de la courte liste et la
17 longue liste...
- 18 R. Oui, oui, bon, c'est ça.
- 19 Q. ... la courte liste serait la liste qui... qu'on
20 retrouve...
- 21 R. Le rapport.
- 22 Q. ... dans le rapport du comité de sélection...
- 23 R. Oui, voilà.
- 24 Q. ... et la longue liste elle est composée de toutes
25 les courtes listes pendant la période...

- 1 R. Qui n'ont pas...
- 2 Q. ... d'éligibilité?
- 3 R. Ceux qui n'ont pas été nommés.
- 4 Q. Très bien.
- 5 Alors, dans ce cas-là, vous avez été chercher un
- 6 c.v. et vous l'avez remis à la ministre?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et elle a pris sa décision par la suite?
- 9 R. Oui, c'est ça.
- 10 Q. Et, donc, nous étions à l'étape de la ministre ou
- 11 le ministre?
- 12 R. Alors, avec Chantal Landry...
- 13 Q. Oui.
- 14 R. ... je lui fais part de la recommandation du ou de
- 15 la ministre avec... en lui donnant les critères
- 16 qui ont amené la ministre à... disons à préférer
- 17 la personne qu'elle nomme -- qu'elle recommande,
- 18 pardon.
- 19 Q. D'accord.
- 20 Cette étape-là de la rencontre avec madame Landry,
- 21 vous avez dit que vous avez rencontré maître
- 22 Giguère au début et elle vous a expliqué le
- 23 processus...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... de sélection menant à la nomination. Est-ce

- 1 que c'est d'elle que vous avez appris qu'il
2 fallait...
- 3 R. Non, pas du tout.
- 4 Q. ... soumettre ça à madame Landry?
- 5 R. Non.
- 6 Q. Alors...
- 7 R. Maître Giguère...
- 8 Q. ... qui vous a dit... -- oui?
- 9 R. Oui, maître Giguère, elle, m'a expliqué vraiment
10 les étapes que vous pouvez voir au règlement de
11 sélection. Puis la nomination, la période entre le
12 rapport et la nomination, ça c'est mon ministre
13 qui m'a dit comment ça fonctionnait, comment on
14 devait fonctionner.
- 15 Q. Et quand vous dites le ministre, le premier
16 ministre pour qui -- le premier ministre de la
17 Justice...
- 18 R. Oui, c'est ça.
- 19 Q. ... pour qui vous avez travaillé?
- 20 R. C'est ça. C'est maître Dupuis.
- 21 Q. C'était maître Dupuis?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Alors, c'est lui qui vous a expliqué ça?
- 24 R. Oui, oui, qui m'a dit : «Il faut consulter le
25 premier ministre.»

- 1 Q. D'accord.
- 2 Et, pour vous, c'était quoi le rôle de madame
- 3 Landry dans ça?
- 4 R. Bien, c'est un peu... c'est un peu un rôle qui
- 5 s'apparente au mien, c'est-à-dire que c'est mon
- 6 interlocutrice, parce que moi je ne peux pas aller
- 7 voir le premier ministre directement, je ne suis
- 8 qu'un humble chef de cabinet, alors mon
- 9 interlocuteur, pour les fins des nominations,
- 10 était madame Landry au cabinet du premier
- 11 ministre.
- 12 Q. D'accord. Et une fois que vous aviez rencontré
- 13 madame Landry...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... vous lui avez fait part du choix...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... que le ministre voulait faire comme
- 18 recommandation et, dans certains cas, j'ai compris
- 19 que vous avez même expliqué les critères ou les...
- 20 R. Dans tous les cas.
- 21 Q. Dans tous les cas vous avez expliqué...
- 22 R. Dans tous les cas je lui explique...
- 23 Q. ... pourquoi le ministre...
- 24 R. ... pourquoi le ministre ou la ministre fait cette
- 25 recommandation-là, oui.

- 1 Q. D'accord.
2 Madame Landry fait quoi à votre connaissance et
3 c'est quand la prochaine fois que vous avez des
4 nouvelles?
- 5 R. Bien, ce qu'elle fait, ce qu'elle me dit là, c'est
6 : «Je vais voir le premier ministre.» Au moment
7 où on se rencontre elle n'a pas de date précise,
8 ça dépend de l'agenda du premier ministre puis de
9 sa présence au Québec.
10 Alors, moi, je retourne à mon Cabinet et
11 généralement à l'intérieur, je vous dirais, de
12 deux (2) semaines, là, je reçois un appel de
13 madame Landry qui me dit : Dans le concours CQ-
14 150, maître XY, ça va.
- 15 Q. Quand...
- 16 R. Je dois vous dire que...
- 17 Q. Oui.
- 18 R. ... ça a toujours été la recommandation de mon
19 ministre ou de ma ministre qui a fait l'objet de
20 la nomination.
- 21 Q. Donc, dans les... dans les deux (2) mandats que
22 vous avez occupés, si on peut...
- 23 R. Oui.
- 24 Q. ... si on peut dire ainsi...
- 25 R. Hum.

- 1 Q. ... vous dites qu'à chaque fois que vous avez
2 soumis une recommandation...
- 3 R. Une recommandation.
- 4 Q. ... qu'un ministre s'apprêtait à faire à madame
5 Landry, la réponse a toujours été...
- 6 R. La même.
- 7 Q. ... positive?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Il n'y a jamais eu un seul cas où on a posé des
10 questions additionnelles?
- 11 R. Pendant que j'étais chef de cabinet d'un ministre
12 de la Justice, jamais.
- 13 Q. Est-ce que l'allégeance politique du candidat
14 était un considérant et un facteur que vous
15 mentionniez à madame Landry?
- 16 R. Je n'ai aucun moyen de vérifier ces choses-là.
- 17 Q. D'accord.
- 18 R. Non.
- 19 Q. Donc, à votre niveau à vous, ce n'est pas une
20 question qui était une préoccupation?
- 21 R. Sûrement pas, non. Sûrement pas.
- 22 Q. Est-ce qu'il est arrivé que le ministre ou la
23 ministre soumette plus d'un nom à madame Landry...
- 24 R. Non.
- 25 Q. ... lors de votre... lors de votre période?

- 1 R. Non.
- 2 Q. À chaque fois c'était un seul nom?
- 3 R. Un nom.
- 4 Q. Et ce nom-là a toujours été, si on veut...
- 5 R. C'est celui qui a fait...
- 6 Q. ... approuvé...
- 7 R. ... l'objet de la nomination.
- 8 Q. ... ou confirmé?
- 9 R. Oui, oui.
- 10 Q. Vous, c'est comme ça que vous le voyez, c'était
- 11 une approbation, une confirmation, comment vous...
- 12 comment vous...
- 13 R. Bien, c'est-à-dire que moi, il y a un règlement de
- 14 sélection des personnes aptes qui nous amène
- 15 jusqu'au rapport. Ensuite, il y a la Loi sur les
- 16 tribunaux judiciaires qui dit : le gouvernement
- 17 nomme les juges. Alors, c'était obligatoire, à mon
- 18 avis, de passer par la filière du... puisque le
- 19 gouvernement parle par le Conseil des ministres,
- 20 d'aviser le président du Comité -- du Conseil des
- 21 ministres, de façon à ce que ce soit porté au
- 22 Conseil des ministres.
- 23 Q. D'accord.
- 24 Est-ce que, à votre connaissance, le ministre ou
- 25 la ministre de la Justice ont fait circuler cette

- 1 liste-là?
- 2 R. Bien non, bien non.
- 3 Q. Alors, si je comprends bien, dans le cas du
- 4 ministre Dupuis, vous lui laissiez les documents
- 5 pour que lui... parfois, pas toujours, mais
- 6 parfois vous lui avez laissé les documents?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et ensuite, lui, il vous revenait avec son
- 9 choix...
- 10 R. Alors, très rapidement.
- 11 Q. ... sa recommandation?
- 12 R. Très rapidement, oui.
- 13 Q. Dans le cas de madame Weil...
- 14 R. Ça pouvait être dans la même journée.
- 15 Q. Dans le cas de madame Weil, vous aviez les
- 16 documents, vous alliez la voir et vous aviez
- 17 généralement, sauf exception...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. ... une décision le jour même?
- 20 R. Absolument.
- 21 Q. Et ces documents-là, une fois que vous aviez la
- 22 confirmation du bureau du premier ministre, donc
- 23 de madame Landry, qu'est-ce que vous faisiez?
- 24 R. Alors là, j'avisais maître Giguère, là, alors
- 25 j'allais la voir dans son bureau, il faut dire

1 qu'on est au même étage, là, puis on traverse un
2 petit couloir, puis on est dans le bureau du sous-
3 ministre. Alors, j'allais voir Andrée Giguère
4 pour lui dire : alors, dans le concours CQ-150,
5 c'est maître XY, vous pouvez procéder aux
6 enquêtes, Barreau et Sûreté du Québec. Et là ça
7 prenait généralement en dedans de quarante-huit
8 (48) heures. Parce que moi je n'ai jamais eu et je
9 n'ai pas eu l'expérience d'un rapport de la Sûreté
10 du Québec ou du Barreau qui avait été négatif,
11 alors c'était toujours positif.

12 Alors là, madame Giguère m'avisait que les
13 enquêtes avaient été faites et que tout était
14 correct et elle m'apportait une pochette bleue,
15 là, qui est similaire à celle des pochettes de
16 signatures, qui contenait la note explicative que
17 je devais faire signer à la ministre, un projet de
18 décret, un c.v. abrégé en blanc, et un formulaire
19 préimprimé avec le nom du candidat, ses
20 coordonnées téléphoniques, et cinq (5) questions
21 que j'étais chargé de poser au candidat.

22 Alors, je fermais la porte de mon bureau et
23 j'appelais l'heureux élu en m'assurant qu'il soit
24 en mesure de me répondre de façon confidentielle.
25 Alors, si c'était le moment approprié, je lui

1 demandais de fermer la porte de son bureau et ça
2 commence, là, c'est un formulaire... puis là je
3 lui disais : «Je dois vous lire un formulaire»,
4 alors je lisais, là, ça... je n'ai peut-être pas
5 le verbatim, là, mais c'était : «La ministre de
6 la Justice a l'intention de proposer votre
7 candidature au Conseil des ministres pour un poste
8 de juge à la Cour du Québec, division, disons,
9 criminelle et pénale, avec résidence dans le
10 district de, disons, Montréal. Première question,
11 êtes-vous toujours d'accord pour être nommé juge
12 à la Cour du Québec?» Je peux vous dire que j'ai
13 eu cent pour cent (100%) là-dessus de oui. Alors,
14 j'inscrivais oui, il y avait une ligne, là, pour
15 la réponse, j'inscrivais oui.
16 Là, la deuxième question, c'était : «Depuis votre
17 rencontre avec le comité de sélection, est-ce que
18 des faits sont survenus qui devraient être portés
19 à la connaissance de la ministre?» Et là encore
20 j'ai toujours eu un non, alors je mettais non.
21 La troisième question touchait la date d'entrée en
22 vigueur de la nomination, alors je leur disais :
23 «Si vous êtes nommé, cette nomination entrera en
24 vigueur telle date, est-ce que cette date vous
25 convient?» Alors... parce qu'on pouvait avoir

1 affaire à un procureur qui est dans un procès de
2 longue durée par exemple, auquel cas on aurait
3 retardé la nomination. Alors, moi, je n'ai pas eu
4 ces cas-là, c'est la... la date convenait
5 toujours.

6 La quatrième, c'était la question de la
7 vérification des numéros de téléphone où on
8 pouvait l'atteindre.

9 La cinquième, c'était la question du c.v., alors
10 je lui disais : «Je vous envoie un formulaire de
11 c.v. abrégé que je vous demande de compléter, de
12 signer et de me retourner avec une copie de votre
13 carte du Barreau.» Et il y avait la formule de
14 confidentialité où je lui disais : «Cette
15 conversation-là doit demeurer confidentielle, que
16 vous soyez nommé ou pas», et je devais dater et
17 signer ce formulaire-là.

18 Ensuite, je faisais signer mon ministre sur la
19 note explicative et je remettais le tout à maître
20 Giguère qui, elle, s'occupait, là, du reste de la
21 procédure, c'est-à-dire de faire en sorte que ce
22 soit à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

23 Q. D'accord.

24 Donc ça retourne, si on veut, à l'étape des
25 fonctionnaires qui...

- 1 R. Oui, oui, moi, là...
- 2 Q. ... s'organisent pour que...
- 3 R. ... c'est ça, moi, je ne suis pas mêlé à cette
- 4 étape-là.
- 5 Q. D'accord.
- 6 Quand aux vérifications faites pour les candidats,
- 7 vous avez expliqué qu'après le choix du ministre
- 8 et l'accord ou la confirmation par madame Landry,
- 9 donc du bureau du premier ministre, vous soumettez
- 10 le nom à madame Giguère pour les vérifications.
- 11 Est-ce qu'il y avait d'autres noms qui étaient
- 12 vérifiés ou est-ce que c'était uniquement les
- 13 noms...
- 14 R. Jamais.
- 15 Q. ... des candidats?
- 16 R. Non non, on faisait... les enquêtes de la Sûreté
- 17 du Québec et celles auprès du Barreau se faisaient
- 18 pour le candidat choisi...
- 19 Q. D'accord.
- 20 R. ... pas pour les autres. Ça aurait été inutile.
- 21 Q. Maintenant, tout ce que vous venez de nous dire
- 22 concernant la Cour du Québec, je comprends que ça
- 23 s'appliquait également pour les juges des cours
- 24 municipales?
- 25 R. Absolument, absolument, le...

- 1 Q. Soit de Montréal ou de...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... ou ailleurs au Québec?
- 4 R. Oui. Moi, si vous me permettez, la seule autre
5 implication que j'ai ensuite là-dedans, c'est
6 après l'adoption du décret...
- 7 Q. Hum hum.
- 8 R. ... où, là, la ministre communiquait par téléphone
9 avec le nouveau juge pour le féliciter, elle
10 m'appelait ensuite pour me dire qu'elle avait
11 parlé au nouveau juge en devenir. Alors, moi je
12 communiquais avec le chef de cabinet de la juge en
13 chef de la Cour du Québec, maître Latulippe, pour
14 lui dire qu'ils avaient un nouveau juge, pour lui
15 donner le nom et les coordonnées de façon à ce que
16 la juge en chef puisse communiquer avec la
17 personne choisie pour les procédures
18 d'assermentation.
- 19 Q. Qu'advient-il des documents que vous avez reçus,
20 c.v., lettres, rapport du comité?
- 21 R. André Giguère.
- 22 Q. D'accord. Vous lui remettiez ça?
- 23 R. Oui oui, moi, je ne gardais absolument rien.
- 24 Q. D'accord.
- 25 Maintenant, pour le Tribunal administratif du

1 Québec...

2 R. Oui.

3 Q. ... vous avez eu quelque'implication, pouvez-vous
4 nous en parler?

5 R. Oui, oui, je peux vous en parler, mais je vais
6 vous dire que c'était... je n'en ai eu que
7 quelques-unes. Sous monsieur Dupuis, le seul
8 souvenir que j'ai, là, si j'en ai fait plusieurs
9 je l'ignore, mais je me rappelle de la première
10 nomination parce que c'était un système assez
11 lourd quant à nous parce que c'était une division
12 affaires sociales et, de mémoire, je pense qu'il
13 fallait consulter cinq (5) ou six (6) ministres et
14 j'avais fait l'erreur de l'inexpérience, là, c'est
15 que j'avais envoyé des courriels à mes homologues
16 dans les cinq (5) ou six (6) cabinets en leur
17 demandant de bien vouloir me donner leur
18 consentement.

19 Alors, j'ai attendu longtemps, laissez-moi vous le
20 dire, parce que ce n'est pas la priorité, disons,
21 à la Santé, ça. Alors, par la suite, j'ai compris
22 que ce qu'il fallait faire, c'est leur soumettre
23 la candidature en leur disant que si je n'avais
24 pas eu d'objection dans les vingt-quatre (24)
25 heures, je comprenais qu'ils consentaient.

1 Q. D'accord.

2 R. Ça a amélioré beaucoup la rapidité du processus.

3 Q. Et, donc, c'est comme ça que vous avez procédé
4 dans les quelques nominations que vous avez
5 faites?

6 R. Oui oui, mais sous monsieur Dupuis, honnêtement,
7 je ne me rappelle pas en avoir fait beaucoup; sous
8 madame Weil je me rappelle d'un cas, qui était la
9 nomination d'une psychologue, la présidente du TAQ
10 avait de graves préoccupations dû au fait qu'on
11 manquait de personnel, puis elle nous avait
12 demandé de procéder avec célérité, ce qu'on a
13 fait.

14 Q. D'accord.
15 Et nous avons entendu ici hier et aujourd'hui,
16 vous avez peut-être entendu une partie du
17 témoignage, dans les dispositions législatives et
18 réglementaires, on prévoit que le comité de
19 sélection pour la nomination des membres du
20 Tribunal administratif du Québec fait rapport et
21 envoie son rapport au secrétaire général associé
22 aux emplois supérieurs et au ministre. Est-ce que
23 vous avez, vous... mais on a su que cette
24 pratique-là ne semblait pas s'avérer...

25 R. Moi, je n'ai jamais rien reçu.

- 1 Q. Est-ce que vous avez... vous n'avez jamais reçu de
2 rapport de...
- 3 R. Non.
- 4 Q. ... ces comités-là?
- 5 R. Moi, j'avais une liste, là, qui m'était soumise
6 par les emplois supérieurs, puis il fallait
7 choisir dans cette liste-là. C'était une liste
8 publique, dans le sens où tous ceux qui étaient là
9 savaient qu'ils étaient sur la liste...
- 10 Q. D'accord.
- 11 R. ... qu'ils étaient aptes.
- 12 Q. Et comment procédiez-vous dans ces cas-là? On a
13 vu, par exemple, pour les juges, vous avez dit le
14 ministre Dupuis, dans certains cas, connaissait
15 presque tous les candidats...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... madame Weil, elle a ses critères. Est-ce
18 qu'il y avait des analyses, ou des critères, ou
19 des orientations dans la sélection ou le choix du
20 ministre dans ce... pour ce Tribunal-là?
- 21 R. Ça fonctionne par spécialité, là, et puis à part
22 les c.v., là... vous savez, le ministre de la
23 Justice quand il doit choisir un médecin, là,
24 franchement... on est déjà chanceux d'avoir des
25 gens qui acceptent d'y être, hein. Alors, ça

1 pouvait... on essayait d'accommoder le Tribunal
2 beaucoup plus qu'autre chose et... comme le cas
3 dont je vous ai mentionné, là, c'était une
4 recommandation de la présidente.

5 Alors, le ministre... moi, j'ai informé la
6 ministre, hein, de cette façon-là et la ministre
7 a accepté, là, d'emblée.

8 Q. D'accord.

9 Vous avez indiqué que dans ce cas ici, dans le cas
10 du TAQ, du Tribunal administratif du Québec, la
11 liste est en quelque sorte publique. Je comprends
12 de ce que vous voulez dire...

13 R. Oui.

14 Q. ... et corrigez-moi...

15 R. Oui.

16 Q. ... c'est que dans le cas des nominations des
17 juges, la liste est confidentielle et...

18 R. Oui.

19 Q. ... les candidats qui ont été sélectionnés ou
20 déclarés aptes ne sont pas informés du fait qu'ils
21 sont sur la liste...

22 R. Heureusement.

23 Q. ... alors que pour le TAQ, ils le sont?

24 Vous dites...

25 R. Oui.

1 Q. ... «heureusement», pourquoi?

2 R. Bien, parce que c'est... vous savez, il y a deux
3 (2)... il y a deux (2) choses, hein, dans... dans
4 la sélection de... sélection des juges, ça demeure
5 confidentiel et ça nous met à l'abri, non
6 seulement nous, mais également les membres du
7 comité de sélection.

8 Je m'explique. C'est facile, je pense, quand on
9 regarde ça avec les yeux de gens qui sont à
10 Montréal, où les gens se connaissent plus ou
11 moins. Mais quand vous avez un concours en
12 province, souvent j'ai remarqué que le bâtonnier
13 local et le... celui qui représente le membre...

14 Q. Le Barreau.

15 R. ... du Barreau, le juge, et on a... nous, on nomme
16 quelqu'un qui est de la région, du coin. Alors,
17 je m'imagine que les pressions seraient
18 abominables sur ces gens-là, et... d'abord, si
19 vous avisez une personne qu'elle a été apte,
20 qu'elle a été jugée apte, ceux qui n'ont pas été
21 avisés vont conclure qu'ils n'ont pas été retenus.
22 Alors, ça mettrait les gens, je pense, du comité
23 de sélection dans une drôle de position parce que
24 ce sont des gens qui se côtoient, souvent
25 quotidiennement à la Cour ou dans des activités

1 sociales.
2 Alors moi, je pense ce serait... ce serait un
3 problème à ce niveau-là. C'en serait un aussi du
4 côté ministériel, du côté du gouvernement parce
5 que les gens qui... ceux qui sauraient être sur la
6 liste et qui ne sont pas choisis pourraient à ce
7 moment-là demander au ministre ou au gouvernement
8 de justifier pourquoi ils n'ont pas été retenus,
9 et cetera. Je pense ça mettrait les gens dans une
10 mauvaise position après la nomination.

11 Avant la nomination, bien ça ouvre... ça ouvre le
12 champ des pressions : «Je suis sur la liste,
13 allez-vous me nommer?», et cetera. Parce qu'avec
14 un ministre de la Justice, on est appelé à
15 assister à des conventions, à des congrès du
16 Barreau, des activités sociales, et cetera, où on
17 rencontre beaucoup d'avocats.

18 Je pense que ça... ce serait, disons, difficile de
19 gérer, de gérer ça.

20 Q. Sans faire de noms et sans être nominatif, quel
21 genre d'approche avez-vous vécu ou avez-vous pu
22 vivre ou, à votre connaissance, que les ministres
23 ont pu vivre dans de telles situations?

24 R. Bien, écoutez, c'est sûr que les gens qui... qui
25 ont postulé, s'ils ont l'occasion de nous

1 rencontrer dans un événement social ou une
2 activité du Barreau, vont venir nous voir pour
3 nous dire... pour dire au ministre : «Vous savez,
4 j'ai postulé, je pense que je ferais un bon juge»,
5 ou ça peut être un associé qui va venir nous voir
6 pour me dire : «Mon associé a postulé, puis c'est
7 un bonhomme de grand talent», puis et cetera,
8 puis... alors il y a toutes sortes d'approches qui
9 se font. On a toujours, à ce moment-là, la même
10 réponse, qui nous dégage du fardeau, finalement :
11 «Alors, vous savez que vous avez... vous devez
12 passer un comité de sélection, il y aura... il y
13 aura une courte liste, donc on vous souhaite bonne
14 chance.» Et on s'en sort comme ça. Sinon...
15 Q. Est-ce que les...
16 R. ... ce serait invivable.
17 Q. Est-ce que les gens, parfois, faisaient des
18 commentaires? Est-ce que les gens se... vous
19 disaient : «Bien moi, je suis sur la liste»,
20 ou...?
21 R. Bien oui. Bien oui. Tous ceux qui ont passé une
22 entrevue sont sur l'impression qu'ils sont sur la
23 liste, parce que... pour toutes sortes de raisons,
24 puis ils nous le disent : «Moi, le juge m'a
25 raccompagné à la porte en me disant que j'avais

1 fait une excellente entrevue. Ou le bâtonnier est
2 un grand ami et puis il m'a fait un clin d'oeil».
3 Vous savez...

4 Q. D'accord. Et votre réaction à vous, c'était quoi?

5 R. Bien, c'était souvent de leur dire : «Écoutez,
6 vous êtes chanceux de le savoir. Moi, je ne le
7 sais pas, on n'a même pas reçu de rapports.

8 Q. D'accord.

9 R. Alors, on s'en sort comme ça.

10 Q. Et sans vous mettre dans une situation
11 embarrassante, est-ce que vous avez aussi reçu des
12 lettres ou... et que faisiez-vous lorsque vous
13 receviez soit des lettres ou des appels, ou...

14 R. C'était rare. C'était rare, hein, c'est très
15 rare. Je me rappelle d'un cas où un organisme
16 communautaire avait envoyé à la ministre une
17 lettre recommandant une avocate qui avait postulé
18 au Tribunal de la jeunesse, je l'ai mise dans la
19 pile de courriers, puis lors de la réunion
20 statutaire, je n'avais même pas le rapport, j'ai
21 fait mention à la ministre qu'elle avait reçu,
22 effectivement, une lettre comme ça. Mais c'était
23 très rare qu'on avait... qu'on avait des contacts
24 de ce type-là. C'était plutôt dans des activités,
25 là...

1 Q. Les cocktails du Barreau?

2 R. ... où on collectait des cartes d'affaires, là.

3 Q. D'accord. Très bien.

4 Je veux simplement faire une petite vérification,
5 Monsieur le commissaire.

6 Alors, ce sont mes questions. J'invite mes
7 collègues...

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Merci. Madame Côté?

11 **Me SUZANNE CÔTÉ**

12 pour le Gouvernement du Québec :

13 Monsieur le commissaire, étant donné que c'est le
14 témoin du gouvernement, je vais attendre après les
15 autres.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Très bien. Monsieur Ryan?

19 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN**

20 pour l'Honorable Jean Charest :

21 Bonjour. Bonjour maître Paquin.

22 R. Bonjour.

23 Q. J'ai une seule question, maître Paquin.

24 Est-ce que durant les deux (2) thèmes où vous avez
25 agi à titre de chef de cabinet du ministre ou de

- 1 la ministre de la Justice, avez-vous reçu, soit de
2 la magistrature ou de quiconque, des commentaires
3 négatifs relativement aux représentants du public
4 qui siégeaient sur les comités?
- 5 R. Jamais. Jamais, non. Maître Giguère m'a déjà fait
6 mention d'une remarque qu'elle avait eue d'un
7 président qui était à l'effet contraire, qui
8 disait : «J'espère que vous allez nous le redonner
9 parce qu'il était excellent.»
- 10 Q. Bon. En fait, comme bien des avocats l'ont fait
11 avant moi, j'avais une deuxième question...
- 12 R. Je m'en doutais bien.
- 13 Q. ... même si j'en avais annoncé qu'une seule.
14 Et ma question était : Avez-vous, donc, reçu des
15 commenatires positifs sur...
- 16 R. Ah, cette fois-là, oui.
- 17 Q. ... (inaudible)? Et quant aux représentants du
18 Barreau, j'imagine que c'est la même chose?
- 19 R. Bien, les reprséntants du Barreau, moi, je n'étais
20 pas impliqué dans le choix.
- 21 Q. Donc, vous n'avez pas eu de commentaires...
- 22 R. Non.
- 23 Q. ... à cet effet-là?
- 24 R. Non, non, non, pas du tout.
- 25 Q. Merci.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Merci. Monsieur Dugas?

4 **Me ANDRÉ DUGAS**

5 pour le Parti libéral du Québec :

6 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Monsieur Bourque?

10 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE BOURQUE**

11 pour le Barreau du Québec :

12 Bonjour, monsieur Paquin.

13 R. Bonjour, maître.

14 Q. Un éclaircissement.

15 R. Je vous en prie.

16 Q. Vous avez déclaré au commissaire que dans un cas
17 madame la ministre Weil n'avait pas fait son choix
18 immédiatement à même la courte liste, mais vous
19 avait demandé d'avoir le c.v. d'un postulant sur
20 la liste ou la longue liste...

21 R. Longue liste.

22 Q. ... ou la liste d'attente?

23 R. Oui.

24 Q. N'est-ce pas, oui?

25 R. Oui.

1 Q. Première question : vous a-t-elle dit pourquoi?

2 R. Oui, elle m'a dit pourquoi.

3 Q. Alors, pourriez-vous nous dire pourquoi?

4 R. C'était dans un... c'était pour combler un poste
5 dans un district éloigné, là, si on veut...
6 Quand je dis éloigné, je veux dire par là ni
7 Montréal ni Québec...

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 Je veux juste faire une mise en garde, Monsieur le
11 commissaire, à ce stade-ci, parce qu'il ne
12 faudrait pas qu'on puisse, en parlant de district
13 éloigné...

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 Identifier.

17 **Me SUZANNE CÔTÉ**

18 pour le Gouvernement du Québec :

19 ... identifier de qui il s'agit, étant donné la
20 confidentialité...

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Oui.

24

25 **Me SUZANNE CÔTÉ**

- 1 pour le Gouvernement du Québec :
- 2 ... qui s'attache au processus.
- 3 R. Bon. Alors je...
- 4 Q. Je ne veux pas... je n'ai rien contre...
- 5 R. Je vais être très, très...
- 6 Q. ... les districts éloignés, là, mais...
- 7 R. Je vais être très, très prudent, là.
- 8 Alors, disons dans un district, là, au Québec,
- 9 madame Weil a vu sur la longue liste un nom qui
- 10 était celui d'un avocat qui avait postulé hors de
- 11 son district, qui avait été déclaré apte, donc,
- 12 puisqu'il était sur la liste, et puis... et donc,
- 13 qui n'avait pas été nommé. Elle a remarqué, parce
- 14 qu'elle le connaissait pour avoir eu des activités
- 15 reliées à l'exercice de sa fonction avec le
- 16 barreau local, elle a remarqué qu'il était dans la
- 17 région qu'on s'apprêtait à combler, là, le
- 18 district qu'on devait combler. Et c'était un grand
- 19 avocat -- là je n'en dis pas plus, ne soyez pas
- 20 inquiets -- pour lequel elle avait beaucoup de
- 21 respect. Alors, elle m'a demandé son c.v. Vous
- 22 voulez...
- 23 Q. O.K. Est-ce que...
- 24 R. ... connaître sans doute l'issue?
- 25 Q. Est-ce que la personne a été choisie pour...?

1 R. Oui.

2 Q. Oui? Alors, il y a moins de préoccupation
3 comme... Mais je ne vous demande pas son nom, de
4 toute façon.

5 R. Non, non, non, non. D'accord.

6 Q. Je n'ai plus de questions, Monsieur le
7 commissaire.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Madame Châtelain?

11 **Me CHANTAL CHÂTELAIN**

12 pour le Tribunal administratif du Québec :

13 Oui, bonjour. Non, pas de questions.

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 Monsieur Hébert?

17 **Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

18 pour le Tribunal administratif du Québec :

19 Non.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Monsieur Beaudry?

23 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Bonjour, maître Paquin, Réналd Beaudry pour maître

1 Bellemare.

2 R. Bonjour, maître.

3 Q. Maître Paquin, pour reprendre le début de votre
4 témoignage, vous avez expliqué qu'en début de
5 mandat, vous avez rencontré maître Andrée Giguère
6 qui, elle, vous a informé du processus, comment ça
7 fonctionnait le processus de nomination des juges?

8 R. Oui.

9 Q. Et maître Giguère, évidemment, a témoigné ici
10 devant la Commission et elle nous a expliqué le
11 souci qu'elle avait de la confidentialité du
12 processus et de la «short list» que... pour
13 employer le terme qu'on emploie depuis le début de
14 la Commission; est-ce que c'est quelque chose
15 qu'elle vous a transmis, ça, comme information, ce
16 souci de confidentialité là?

17 R. Oui, sans doute, et puis j'ai également pris
18 connaissance du règlement et de la loi.

19 Q. Bien. Vous avez dit un peu plus tard dans votre
20 témoignage, là, que ce n'est pas madame... maître
21 Giguère qui vous a parlé du fait qu'une fois que
22 vous receviez la «short list» avec les c.v., qu'il
23 fallait aller voir madame Landry qui, elle, en
24 parlait au ministre... au premier ministre. Alors,
25 ça, ce n'est pas madame Giguère qui vous a parlé

- 1 de ça?
- 2 R. Non, absolument pas.
- 3 Q. C'est le ministre Dupuis à l'époque?
- 4 R. À l'époque, oui, c'est ça.
- 5 Q. Je comprends également que le ministre Dupuis,
6 Jacques Dupuis, a remplacé maître Bellemare
7 lorsque maître Bellemare a donné sa démission?
- 8 R. Bien, ce n'était pas à ce moment-là, moi, que
9 j'étais son chef de cabinet.
- 10 Q. À quel moment?
- 11 R. Moi, c'est en deux mille sept (2007).
- 12 Q. En deux mille sept (2007), donc quelques années
13 plus tard?
- 14 R. Oui. Plusieurs années plus tard.
- 15 Q. Alors, vous n'avez pas succédé immédiatement à la
16 période Bellemare?
- 17 R. Pas du tout, non.
- 18 Q. Bien. Et monsieur Dupuis vous dit, donc, en deux
19 mille sept (2007) : C'est comme ça que ça
20 fonctionne, une fois que tu as la «short list», tu
21 en parles à madame Landry, et vous discutez du
22 cas, et madame Landry en parle au premier ministre
23 et elle revenait quelques semaines plus tard avec
24 une confirmation...
- 25 R. Absolument.

- 1 Q. ... du nom qui avait été...
- 2 R. Pendant... pendant mes mandats, oui.
- 3 Q. Pendant que vous étiez là?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Est-ce que vous avez écouté cette semaine le
- 6 témoignage de madame Landry?
- 7 R. Partiellement.
- 8 Q. Partiellement. Elle a parlé, entre autres, dans
- 9 son témoignage qu'il lui arrivait à l'occasion
- 10 d'avoir des téléphones d'avocats qui avaient
- 11 postulé sur le concours et que si elle n'avait pas
- 12 toujours... si elle n'avait pas en main la «short
- 13 list» elle mettait sur un «post-it» des
- 14 renseignements qu'elle mettait dans une chemise
- 15 et, lorsque la «short list» arrivait et que si,
- 16 évidemment, un des noms correspondait, elle
- 17 mettait le «post-it» sur le document pour le
- 18 remettre au premier ministre Charest. Est-ce que
- 19 vous êtes au courant de ça?
- 20 R. Non.
- 21 Q. Non. Elle a également témoigné à l'effet que,
- 22 parce qu'on parlait, mon confrère tantôt vous a
- 23 posé des questions sur l'allégeance politique,
- 24 elle a parlé également dans son témoignage que
- 25 quand elle voyait des noms qu'elle savait être des

1 bons libéraux, elle mettait un «post-it» avec la
2 mention que c'était quelqu'un de libéral. Étiez-
3 vous au courant de ça?

4 R. Non.

5 Q. Non. Je vous pose une question de façon générale
6 sur tout le processus, là, parce que vous avez dit
7 quelque chose tout à l'heure qui, à votre niveau,
8 me paraît tout à fait correct, vous avez dit que
9 vous n'avez aucun moyen, vous, de vérifier
10 l'allégeance politique d'un candidat.

11 De façon générale, lorsqu'on parle de représentant
12 du public en région, Montréal vous avez expliqué
13 qu'il n'y avait pas de problème, que vous étiez
14 capable d'en trouver de par vos nombreux contacts
15 que vous avez eus en pratique; en région, vous
16 faisiez appel au député de la région?

17 R. Absolument, oui.

18 Q. Est-ce que, de façon hypothétique, il n'y a pas un
19 danger là qu'effectivement, le représentant du
20 public soit choisi parmi les sympathisants
21 libéraux de la région consultée?

22 R. Bien, écoutez, ce n'est pas un critère
23 d'exclusion, là, mais moi, ce n'est pas vraiment
24 ça qui m'importait. Le député, à mon avis, dans sa
25 région, est quelqu'un qui connaît... qui connaît

1 bien son secteur...

2 Q. Hum hum.

3 R. ... c'est, à mon avis, le meilleur interlocuteur
4 pour trouver quelqu'un qui corresponde à mes
5 critères.

6 Alors, je ne demandais pas à un député : j'ai
7 besoin d'avoir sa carte de membre du Parti
8 libéral, là, ce n'est pas ça que je voulais, je
9 voulais avoir quelqu'un qui était capable de
10 s'asseoir à côté d'un juge, puis de ne pas être
11 trop impressionné, être capable d'apporter une
12 contribution, alors ça prenait quelqu'un d'une
13 certaine envergure.

14 Q. Hum hum.

15 R. C'est ce que je leur disais, et j'ai été
16 satisfait, là, de ce qu'on m'a communiqué par la
17 suite.

18 Q. De façon générale, parce qu'il en a été question
19 beaucoup, le problème ou, enfin, la question du
20 représentant du public, est-ce que, pour vous, ça
21 représentait un problème? Je parle en dehors de
22 Montréal, parce que vous connaissiez beaucoup de
23 gens.

24 R. Ça présentait un problème même à Montréal.

25 Q. Même à Montréal?

- 1 R. Parce que ce n'est pas facile d'avoir des gens de
2 grand calibre qui sont disponibles. Je me rappelle
3 d'un cas où il y avait... écoutez, je vous parle
4 de mémoire, là, je pense quatre-vingt-dix (90)
5 candidats, ça prend des mois...
- 6 Q. Oui.
- 7 R. ... parce que tout le monde est vu...
- 8 Q. J'imagine.
- 9 R. ... en entrevue, puis ce n'est pas une entrevue de
10 quinze (15) minutes, là, alors ce n'est pas facile
11 même à Montréal.
- 12 Q. O.K. Vous avez, comme je vous disais tout à
13 l'heure, là, parlé d'allégeance politique, aucun
14 moyen de vérifier. La liste des membres du Parti
15 libéral...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... pour un ministre ou pour un chef de cabinet,
18 est-ce que c'est une chose qui est difficile à
19 trouver?
- 20 R. Bien...
- 21 Q. Ou difficile à vérifier?
- 22 R. Je vais vous dire ceci, non seulement je n'avais
23 pas les moyens, je n'avais pas le temps.
- 24 Q. Vous n'aviez pas le temps?
- 25 R. Vous savez, la journée, là, dans un Cabinet, là,

1 ça commence à l'aube puis ça se termine quand on
2 est épuisé.

3 Q. Bien. Vous avez mentionné que madame Weil,
4 lorsque vous avez été chef de cabinet pour madame
5 Weil, un de ses critères ou un de ses soucis...

6 R. Oui.

7 Q. ... c'était de nommer un candidat qui provenait du
8 district judiciaire où il pratiquait?

9 R. Ça faisait partie de ses critères en général,
10 effectivement.

11 Q. Est-ce qu'on peut dire que, de façon générale, ce
12 que vous connaissez, vous, du processus de
13 nomination, que ce soit sous maître Dupuis ou sous
14 maître Weil ou sous d'autres ministres, c'est un
15 des critères qui est assez important pour tout le
16 monde, c'est-à-dire qu'on essaie de nommer dans le
17 district judiciaire où il y a un concours
18 quelqu'un du même district judiciaire, avant
19 d'aller choisir ailleurs?

20 R. C'était un critère de madame Weil. Je ne peux pas
21 parler pour les autres ministres, là.

22 Q. Pour maître Dupuis, est-ce qu'il y avait...?

23 R. Pour maître Dupuis, je ne me rappelle pas, là,
24 qu'il m'ait spécifiquement dit, parce que maître
25 Dupuis ce n'était pas aussi catégorique, disons,

1 ses critères étaient plus généraux.

2 Q. De façon encore très hypothétique et générale sur
3 le mode de nomination des juges, vous dites que
4 vous avez été approché par des candidats qui
5 avaient postulé, à tort ou à raison, qu'ils soient
6 sur la «short list» ou pas, là...

7 R. Hum.

8 Q. ... est-ce qu'on peut dire que de façon générale,
9 pour l'ensemble de la profession juridique, pour
10 l'ensemble du public, ça représente... je ne
11 dirais pas une nomination politique, mais c'est
12 bon d'avoir un appui politique pour être nommé
13 juge au Québec?

14 R. Ah mon Dieu!

15 Q. Quand on regarde, on discute à l'extérieur des
16 tribunaux, là?

17 R. Moi, j'ignore, là, je ne peux pas vous dire le...
18 quel est le sentiment du public. Je peux vous dire
19 cependant que vous pouvez avoir tous les appui que
20 vous voulez, si vous ne passez pas le comité de
21 sélection ça ne donne pas grand-chose.

22 Q. Ça, ça va, ça ne répond pas à ma question.

23 R. Hum.

24 Q. Une fois qu'on a passé le comité de sélection...

25 R. Oui.

- 1 Q. ... hein? On s'entend, là, qu'une fois qu'on a
2 passé le comité de sélection, c'est des gens qui
3 ont au moins dix (10) ans d'expérience, qui ont
4 pratiqué, qui sont compétents...
- 5 R. Ils sont compétents, oui.
- 6 Q. ... ils ont passé le comité de sélection? Alors,
7 une fois que ça c'est passé, est-ce qu'il n'est
8 pas de croyance populaire que celui qui a le
9 meilleur appui politique, c'est lui qui va être
10 nommé?
- 11 R. Non, mais...
- 12 Q. Je parle de croyance populaire.
- 13 R. Bien, je ne sais pas sur quoi me baser pour vous
14 répondre, là, mais si vous me le dites, je présume
15 que ça pourrait être ça, oui, peut-être que la
16 croyance populaire est ainsi faite, mais c'est à
17 tort parce que je pense qu'on a, en tout cas, sous
18 les mandats que j'ai remplis, je peux vous dire
19 que mes ministres étaient très fiers de leurs
20 nominations.
- 21 Q. Et que ce soit à tort ou à raison, là, que les
22 gens croient ça, mais c'est...
- 23 R. Bien, c'est bien malheureux s'ils le croient.
- 24 Q. ... c'est une chose qu'on entend souvent.
- 25 R. Parce qu'on a...

- 1 Q. Vous dites également que... et je parle encore de
2 façon philosophique, là, vous avez dit, bon, «Ils
3 pensent tous qu'ils sont sur la «short list» parce
4 que je connais le bâtonnier, il m'a fait un clin
5 d'oeil, le juge m'a raccompagné à la porte en
6 disant, bon, tu as fait une bonne entrevue...».
- 7 R. C'est ce qu'on me disait, oui.
- 8 Q. Oui oui, oui oui, je comprends très bien.
9 Est-ce que de façon hypothétique, philosophique,
10 il ne serait pas intéressant de... parce que
11 j'écoutais hier et aujourd'hui les témoignages des
12 gens du TAQ, du tribunal administratif, qui
13 viennent nous... qui sont venus nous dire comment
14 ça fonctionne au niveau des examens, au niveau du
15 travail de l'ENAP, hein, l'École nationale de...
16 R. D'administration.
- 17 Q. ... d'administration publique, j'étais pour dire
18 d'improvisation publique, ça ne fait pas de sens,
19 et bon, de tout le travail qui est fait pour
20 sélectionner non seulement la meilleure personne
21 au niveau des connaissances, mais la meilleure
22 personne, aussi, au niveau de la performance en
23 cour, c'est-à-dire du savoir-être et du savoir-
24 composer, savoir gérer sa salle d'audition.
- 25 R. Oui.

1 Q. Est-ce que, en fonction des témoignages qui ont
2 été rendus et de ce que vous entendez, là, les
3 juges qui font... les bâtonniers vous font un clin
4 d'oeil au juge qu'ils raccompagnent, qui n'ont pas
5 nécessairement la formation pour passer des
6 entrevues, est-ce que vous ne pensez pas que ça
7 devrait être sorti, justement, de ce système-là
8 pour que des gens qui ont une formation et qui
9 sont impartiaux parce qu'ils ne connaissent pas
10 les candidats, est-ce que ça ne rendrait pas un
11 meilleur service au niveau de la nomination des
12 juges?

13 R. Peut-être, mais je vais vous dire...

14 **Me CHANTAL CHATELAIN**

15 pour la Conférence des juges :

16 Monsieur le commissaire, maître Beaudry présume
17 que les membres du comité de sélection ne sont pas
18 «impartiaux», donc, je voudrais m'objecter à cette
19 portion uniquement de la question.

20 **Me RÉNALD BEAUDRY**

21 pour Me Marc Bellemare :

22 Je n'ai pas présumé que les gens n'étaient pas
23 impartiaux, j'ai présumé que les gens n'avaient
24 pas nécessairement la formation que les gens de
25 l'ENAP ont pour mener de façon libre,

1 impartiale... de façon neutre...

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Efficace.

5 **Me RÉNALD BEAUDRY**

6 pour Me Marc Bellemare :

7 ... au niveau... -- efficace -- au niveau de
8 l'image également, alors c'est... c'est tout ce
9 que j'ai prétendu.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Oui, c'est ce que j'avais compris.

13 **Me RÉNALD BEAUDRY**

14 pour Me Marc Bellemare :

15 Bien.

16 Q. Alors, la réponse, c'est?

17 R. Bien, peut-être. Écoutez...

18 Q. Peut-être?

19 R. ... je ne suis pas un spécialiste.

20 Q. On parle de façon philosophique.

21 R. Oui, alors si vous voulez faire de la philosophie,
22 oui, mais honnêtement je pense que le système que
23 nous avons ici se compare avantageusement à ceux
24 que je connais ailleurs.

25 Q. Bien. Franco Fava, est-ce que vous connaissez ce

- 1 monsieur-là?
- 2 R. Moi, je suis de la région de Montréal, je ne
- 3 connais pas.
- 4 Q. Vous ne le connaissez pas. Charles Rondeau non
- 5 plus?
- 6 R. Non plus.
- 7 Q. Depuis que vous êtes là, en deux mille sept
- 8 (2007), c'est des gens que vous n'avez pas
- 9 côtoyés?
- 10 R. Que je n'ai pas côtoyés, non.
- 11 Q. Vous avez également parlé dans votre témoignage
- 12 tout à l'heure du fait, et j'ai dit... j'ai noté
- 13 que «c'était obligatoire à mon avis de consulter
- 14 le premier ministre»?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Vous avez lu évidemment le règlement, et je fais
- 17 référence au cahier 1-P, à l'onglet 2, qui est le
- 18 règlement sur la procédure de sélection des
- 19 personnes aptes à être nommées?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Est-ce que vous avez le cahier devant vous, oui?
- 22 R. Non, je n'ai pas le cahier, mais j'ai mon
- 23 règlement.
- 24 Q. Vous avez votre règlement?
- 25 R. Oui oui, bien sûr.

- 1 Q. Bien. Il est exact de dire que, quand on regarde
2 le règlement, on parle évidemment... on arrive
3 jusqu'à la «short list», là, qui est les articles
4 26 et 27 du règlement, c'est exact?
- 5 R. Absolument, oui oui.
- 6 Q. Les articles 26 et 27 parlent évidemment du
7 ministre, le ministre qui est défini à l'article
8 1 comme étant le ministre de la Justice à 1 c)?
- 9 R. 27? Je ne sais pas si on a le même 27, là.
- 10 Q. 26... enlevez 27, là, le 26 dit :
- 11 **«Si le ministre estime avoir reçu**
12 **le rapport d'un comité et compte**
13 **tenu de la liste...»**
- 14 Et cetera, bon. On parle du ministre. Quand on
15 parle du ministre dans ce règlement-là, on parle
16 du ministre de la Justice...
- 17 R. Absolument, oui oui, bien sûr.
- 18 Q. ... hein, qui est défini à l'article 26?
- 19 R. Bien sûr, c'est lui qui administre le règlement.
- 20 Q. Oui.
- 21 R. Oui oui.
- 22 Q. Il est exact de dire que, à la suite de ça, il y
23 a un trou, il y a un vide juridique où il n'y a
24 personne qui parle, il n'y a rien qui parle qu'on
25 doit consulter le premier ministre?

- 1 R. O.K. Il n'y a rien qui parle non plus...
- 2 Q. De ne pas le consulter?
- 3 R. ... de mon rôle... il n'y a rien qui parle que je
4 dois, entre autres, communiquer avec les candidats
5 pour connaître des faits... des faits qui seraient
6 survenus. C'est... il y a un vide.
- 7 Q. Il y a un vide?
- 8 R. Il y a un vide entre le règlement et ce que je
9 vous disais préalablement, l'article... dans les
10 80, là, de la Loi sur les tribunaux judiciaires,
11 qui dit : «Le gouvernement nomme.»
- 12 Q. Oui, ça, c'est clair.
- 13 R. Alors là, là, il y a un vide.
- 14 Q. Il y a un vide, il n'y a rien...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. ... qui dit qu'on doit consulter le premier
17 ministre. Vous, vous l'avez pris comme ça?
- 18 R. Il n'y a rien qui dit qu'on ne doit pas le faire
19 non plus.
- 20 Q. Il n'y a rien qui dit qu'on ne doit pas le faire?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Vous êtes-vous informé auprès d'anciens collègues
23 sous d'autres régimes, sous d'autres
24 gouvernements, ou même auprès du même parti
25 politique, comment ça se passait avant l'ère

1 Jacques Dupuis?

2 R. Non.

3 Q. Non?

4 R. Non, je n'ai pas eu à le faire, madame Giguère m'a
5 dit comment fonctionner.

6 Q. Madame Giguère vous disait que c'était ultra
7 confidentiel, puis maître... monsieur Dupuis ou
8 maître Dupuis vous a dit, lui, d'aller consulter
9 madame Landry?

10 R. Bien, c'est parce que, voyez-vous, il faut quand
11 même apporter le nom au Conseil des ministres.

12 Q. Oui.

13 Le numéro de la pièce, celle-là, madame, c'est...?
14 Excusez-moi.

15 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

16 procureur en chef :

17 C'est dans les pièces qui sont déposées.

18 **Me RÉNALD BEAUDRY**

19 pour Me Marc Bellemare :

20 Ce document-là?

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Je pense que oui.

24

25 **Me RÉNALD BEAUDRY**

1 pour Me Marc Bellemare :

2 Je ne pense pas qu'il a été déposé. Excusez-moi,
3 Monsieur le commissaire.

4 Moi, c'est le dix-sept (17) avril, c'est La Presse
5 du dix-sept (17) avril deux mille dix (2010).

6 Est-ce qu'on peut en donner une copie au témoin
7 pour qu'il suive?

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 On peut le voir, s'il vous plaît?

11 **Me RÉNALD BEAUDRY**

12 pour Me Marc Bellemare :

13 Oui, on en a fait des copies.

14 **Me ÉRIC DOWNS**

15 procureur en chef associé :

16 Il est dans le cartable.

17 **Me RÉNALD BEAUDRY**

18 pour Me Marc Bellemare :

19 Il est dans le cartable?

20 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

21 procureur en chef :

22 C'est ce que je croyais.

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Le cartable qu'on vient d'avoir ce matin?

1 **Me ÉRIC DOWNS**

2 procureur en chef associé :

3 Oui. 81-P, page 7.

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Donc un article du dix-sept (17) avril?

7 Ça ne sera pas long, Monsieur le commissaire, je
8 vérifie quelque chose.

9 Q. Alors donc, je vais référer au document...
10 effectivement je vais référer au document 81-P
11 qu'on vient de nous remettre ce matin.
12 Est-ce que vous avez le document devant vous,
13 monsieur...

14 R. Oui oui.

15 Q. ... maître Paquin? Oui?

16 R. Bien oui, bien sûr.

17 Q. Alors, je vous réfère plus particulièrement, là,
18 au deuxième paragraphe, sous la photo, qui
19 commence par :

20 **«Ancien titulaire de la justice**
21 **sous Daniel Johnson...**

22 R. Je n'ai pas de photo, là...

23 Q. **... en mil neuf cent quatre...»**

24 R. ... moi, je m'excuse, là, je ne sais pas de quoi
25 on parle.

1 Q. Non. Alors, ce n'est pas ça. Alors, vous avez...
2 vous devez avoir un cahier 81-P.

3 R. Oui.

4 Q. À l'onglet 4, page 7.

5 R. Oui. Oui oui.

6 Q. Alors, je vous réfère, il y a la photo de monsieur
7 Charest...

8 R. Oui.

9 Q. ... et sous la photo, le deuxième paragraphe :

10 **«Ancien titulaire de la justice**
11 **sous Daniel Johnson en mil neuf**
12 **cent quatre-vingt-quatorze (1994),**
13 **Roger Lefebvre était aussi surpris**
14 **de cette consultation préalable. À**
15 **son époque, le patron --**
16 **évidemment, il parle de monsieur**
17 **Johnson -- lui avait dit que ces**
18 **recommandations étaient la**
19 **prérogative exclusive du ministre**
20 **de la Justice. Paul Bégin qui**
21 **occupait le même poste sous Jacques**
22 **Parizeau et Lucien Bouchard n'en**
23 **revenait pas : "Que vient faire la**
24 **politique là-dedans? Le processus**
25 **judiciaire doit être absolument**

1 **étanche", a-t-il lancé.»**

2 R. Hum hum.

3 Q. Et je vous réfère à l'autre page, page 8. Un,
4 deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5),
5 cinquième paragraphe, qui commence par :

6 **«Responsable de la...**

7 R. Oui.

8 Q. **... justice...**

9 R. Oui.

10 Q. **... au cours du bref gouvernement**
11 **de Daniel Johnson en mil neuf cent**
12 **quatre-vingt-quatorze (1994), Roger**
13 **Lefebvre se souvient bien de la**
14 **directive que lui a donnée son**
15 **patron : "Daniel Johnson m'a dit**
16 **que sa -- en parlant de la**
17 **nomination des juges -- c'est la**
18 **responsabilité du ministre de la**
19 **Justice qui doit soumettre au**
20 **Conseil des ministres la conclusion**
21 **à laquelle il est arrivé", a résumé**
22 **monsieur Lefebvre. Selon Paul**
23 **Bégin, ancien ministre de la**
24 **Justice, ancien ministre péquiste,**
25 **il n'y a qu'une façon de faire pour**

1 ces nominations, le ministre de la
2 Justice part avec le décret dans sa
3 serviette, il avise le premier
4 ministre qu'il a un décret de
5 nomination pour un juge et dépose
6 le nom, un seul, séance tenante
7 devant le Conseil des ministres.
8 Si le nom est contesté, on le
9 retire sans débat. Mais en
10 soixante-deux (62) propositions
11 pour la Cour du Québec, monsieur
12 Bégin ne se souvient pas que ce
13 soit arrivé une seule fois. Cela
14 aurait été inacceptable d'en parler
15 avec quiconque, que ce soit
16 monsieur Parizeau ou monsieur
17 Bouchard. Si on a assez de
18 confiance pour nommer quelqu'un à
19 la justice, on doit penser que sa
20 décision est la bonne.
21 Quand on lui a rapporté la
22 déclaration de madame Weil, il a
23 éclaté de rire : "Voyons, ce n'est
24 pas sérieux, cela me confirme qu'il
25 y a quelque chose qui ne tourne pas

1 **rond dans le processus. Pourquoi**
2 **devrait-on parler au premier**
3 **ministre pour choisir le meilleur**
4 **militant ou un juge compétent?»**

5 Que pensez-vous de ça?

6 **Me SUZANNE CÔTÉ**

7 pour le Gouvernement du Québec :

8 Alors, je vais faire une objection ici, Monsieur
9 le commissaire, puisque j'attendais la question
10 avant de... après cette longue lecture de mon
11 confrère. On demande au témoin de commenter des
12 soi-disants propos de quelqu'un qui n'a pas été
13 entendu comme témoin devant cette Commission.
14 Alors, je m'objecte à cette façon de procéder.

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 D'une part, on a fait exactement la même chose
18 avec maître Bellemare en lui citant des articles
19 de journaux et lui demandant ce qu'il en pensait,
20 où ça... en lui demandant également s'il avait été
21 cité dans le texte, et ce sont deux (2) éléments
22 différents.

23 D'autre part, le témoin vient de vous dire que,
24 selon lui, et je l'avais pris en note, c'était la
25 seule façon de faire, c'était d'aller consulter le

1 premier ministre.

2 Il dit également qu'il n'a pas consulté d'autres
3 confrères ou des anciens collègues, soit du Parti
4 libéral ou soit du Parti québécois, parce que le
5 ministre Jacques Dupuis lui avait dit que c'était
6 comme ça que ça se faisait.

7 Alors, la question, je lui lis le texte et je lui
8 demande qu'est-ce qu'il pense de ces allégations-
9 là.

10 **Me SUZANNE CÔTÉ**

11 pour le Gouvernement du Québec :

12 Monsieur...

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Oui, mais ce n'est pas vraiment ça. Lui, il peut
16 nous informer sur ce qui se passait quand il était
17 là, mais je ne crois pas qu'il a à porter un
18 jugement sur le processus que son ministre lui a
19 demandé de suivre pour dire si c'était bon ou
20 mauvais. Puis, comme vous savez, on a demandé à
21 des ministres de l'époque du Parti québécois de
22 venir témoigner et de nous décrire le processus
23 qui était suivi à cette époque...

24

25 **Me RÉNALD BEAUDRY**

1 pour Me Marc Bellemare :

2 Vous me l'annoncez.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 ... et s'il a été changé.

6 **Me RÉNALD BEAUDRY**

7 pour Me Marc Bellemare :

8 Vous me l'annoncez, je suis très content de savoir
9 que...

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Bien, je pense que vous savez très bien qu'on a
13 demandé à plusieurs fois et, effectivement, je
14 pense que nous aurons ce témoignage.

15 Mais de dire que c'est la politique parce que
16 c'est écrit dans un article de journal, je ne
17 pense pas que je vais prendre de connaissance
18 judiciaire des propos des journalistes.

19 Nous aurons besoin d'une preuve, d'un témoignage
20 véritable concernant ce processus et, comme vous
21 savez, moi j'y tiens. C'est pour ça que j'ai
22 voulu qu'on regarde la période de dix (10) ans
23 pour savoir quel était le processus avant, pendant
24 et après l'époque où monsieur Bellemare était
25 ministre de la Justice.

1 Là, ce qu'on a eu ce matin et dans d'autres
2 témoignages, c'est l'exposé de ce qui était le
3 processus après l'époque Bellemare.

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Hum hum.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Alors, je pense que nous voulons savoir ça, mais
10 je ne crois pas qu'il soit approprié de demander
11 au témoin s'il pense que c'était bon ou mauvais ou
12 si... s'il y a eu un changement.

13 Vous lui avez demandé : «Savez-vous ce qu'était la
14 procédure avant?» Il a dit : «Non.»

15 «Savez-vous quelle était la procédure pendant
16 l'époque Bellemare?» Il a dit : «Pas
17 nécessairement, mais durant l'époque Dupuis et
18 Weil, je le sais et voici ce qu'elle est.»

19 Je pense que c'est...

20 **Me RÉNALD BEAUDRY**

21 pour Me Marc Bellemare :

22 Alors...

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Mais vous aurez la chance de...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

... je respecte votre décision et je meurs d'envie
d'entendre monsieur Lefebvre et monsieur... maître
Bégin...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

... qui viendra témoigner. Ce sera tout pour moi.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Merci.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SUZANNE CÔTÉ

pour le Gouvernement du Québec :

J'ai seulement quelques questions, Monsieur le
commissaire...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me SUZANNE CÔTÉ

pour le Gouvernement du Québec :

... je peux les faire maintenant...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Très bien.

Me SUZANNE CÔTÉ

pour le Gouvernement du Québec :

... ce ne sera pas long, c'est quelques questions de précision.

Q. Alors, monsieur Paquin, simplement sur la question du choix du représentant du public. Lors du témoignage de madame Landry, deux (2) documents ont été mis en preuve, ce sont les pages 44 et 60 de la pièce 22-C, des courriels qu'elle vous transmettait avec des c.v., l'un pour quelqu'un du district de Rimouski ou du comté de Rimouski...

R. Oui.

Q. ... c'est selon, et l'autre de Rivière-du-Loup?

R. Oui.

Q. À part ces deux (2) c.v. que vous avez reçus de madame Landry, est-ce que, à quelque moment que ce soit, vous l'avez consultée quant au choix du représentant du public?

R. Non.

1 Q. Il a été question tantôt, mon confrère vous a
2 demandé si vous connaissiez monsieur Franco Fava
3 ou monsieur Charles Rondeau, votre réponse a été
4 non. Est-ce que vous-même vous avez reçu des
5 interventions de personnes connues pour être des
6 sollicitateurs de fonds relativement à la nomination
7 de juges?

8 R. Non.

9 Q. Est-ce que quand vous avez été chef de cabinet,
10 que ce soit sous le ministre Dupuis ou la ministre
11 Weil, vous avez été témoin de telles interventions
12 que des sollicitateurs de fonds auraient faites
13 auprès d'eux relativement à la nomination de
14 juges?

15 R. Non. Comme je vous ai expliqué, là, les seules
16 interventions sont celles que j'ai décrites, là,
17 dans des événements souvent du Barreau ou des
18 événements sociaux.

19 Q. Est-ce que, lorsque vous avez parlé tantôt des
20 critères qui étaient suivis par vos ministres
21 respectifs pour faire leurs recommandations quant
22 à la personne qui deviendrait juge, vous avez
23 parlé de certains critères, est-ce qu'à quelque
24 moment que ce soit le critère de l'allégeance
25 politique du candidat a été discutée entre vous et

1 votre ministre?

2 R. Non, pas du tout, non.

3 Q. Et est-ce qu'à quelque moment que ce soit, lors de
4 votre rencontre avec madame Chantal Landry...

5 R. Oui.

6 Q. ... pour lui communiquer la recommandation de
7 votre ministre, elle vous a posé des questions
8 quant à l'allégeance politique de la personne
9 recommandée?

10 R. Non, et je n'aurais pas été capable de répondre,
11 de toute façon.

12 Q. Il a été question, monsieur Paquin, pas dans votre
13 témoignage, mais plutôt dans les témoignages
14 présentés lors de cette Commission, d'un épisode
15 au cours duquel l'attaché de presse de madame
16 Weil, madame Sarah Pilote-Henry...

17 R. Oui.

18 Q. ... aurait indiqué que la liste, la courte liste
19 circulait au Conseil des ministres. Je comprends
20 que c'est vous qui étiez chef de cabinet de madame
21 Weil à ce moment-là?

22 R. Oui, oui, oui, oui.

23 Q. Est-ce que vous pouvez commenter l'événement?

24 R. C'est un malheureux épisode, là, c'est une erreur
25 qui a été commise, qu'on a rectifiée

1 immédiatement.

2 Q. Et que vous avez rectifiée pour dire quoi?

3 R. Pour dire que ce n'était pas... que c'était faux,
4 que c'était une erreur. D'ailleurs, ça a été
5 rectifié par maître Marceau, qui était la
6 directrice des communications du ministère, du
7 bureau du sous-ministre, immédiatement, en
8 communiquant directement avec le journaliste et,
9 si ma mémoire est fidèle, par l'émission d'un
10 communiqué de presse corrigeant la situation tout
11 de suite.

12 Q. Ce sont là mes questions, Monsieur le commissaire.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Merci. Alors, nous reprendrons à deux heures
16 (2 h).

17 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

18 procureur en chef :

19 Q. Alors, merci monsieur Paquin.

20 R. Est-ce que je suis libéré?

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Q. Merci.

24 R. Merci.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

12 h 35, SUSPENSION DE L'AUDITION

14 h 05, REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bon après-midi. Veuillez vous asseoir.

LA GREFFIÈRE :

Bonjour, monsieur Dupuis.

M. JACQUES DUPUIS :

Oui.

- - - - -

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, a comparu :

JACQUES DUPUIS;

LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

LA GREFFIÈRE :

Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-vous vous identifier?

R. Jacques Dupuis.

Q. Merci.

INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Alors bon après-midi, Monsieur le commissaire.

1 Maître Dupuis.

2 R. Maître Downs.

3 Q. Vous avez... maître Dupuis, été ministre de la
4 Justice du vingt-sept (27) avril deux mille quatre
5 (2004) au dix-huit (18) février deux mille cinq
6 (2005) et du dix-huit (18) avril deux mille sept
7 (2007), second mandat, jusqu'au dix-huit (18)
8 décembre deux mille huit (2008), c'est exact?

9 R. Exact.

10 **Me SUZANNE CÔTÉ**

11 procureure du Gouvernement du Québec :

12 Février.

13 **Me ÉRIC DOWNS**

14 procureur en chef adjoint :

15 Q. Oui. Février deux mille huit (2008). Excusez-
16 moi.

17 Alors, c'est exact. Avant de parler de l'époque
18 où vous avez été ministre de la Justice, si on
19 regarde les éléments de votre curriculum vitae,
20 nous avons à l'onglet 1 du cahier 81-P des
21 éléments de votre biographie.

22 Peut-être avant de nous parler de votre carrière
23 au niveau de la fonction politique, parlementaire,
24 ministérielle, si on regarde, vous êtes avocat
25 depuis dix-neuf cent soixante-quatorze (1974)?

1 R. C'est exact.

2 Q. Et vos expériences professionnelles ont été
3 lesquelles?

4 R. J'ai été avocat à l'aide juridique, j'ai d'abord
5 débuté comme criminaliste, je n'ai fait presque
6 exclusivement du droit criminel et du droit
7 administratif. À l'occasion, à un moment donné
8 dans ma carrière, un peu de droit civil, mais de
9 façon très très limitée.

10 Donc, j'ai été avocat à l'aide juridique pendant
11 environ un an et demi (1 1/2), ensuite en pratique
12 privée, toujours en défense criminelle. De... je
13 vous dirais, là, de soixante-quatorze (74) jusqu'à
14 quatre-vingt-six (86), avocat de défense, en droit
15 criminel.

16 J'ai ensuite occupé un certain nombre de fonctions
17 dans l'appareil politique, et je suis revenu à la
18 pratique du droit en mil neuf cent quatre-vingt-
19 onze (1991), cette fois, cependant, comme
20 procureur de la Couronne...

21 Q. Oui.

22 R. ... dans le district judiciaire de Québec. Et
23 retour à la politique et ensuite un autre... une
24 autre... un autre stage comme procureur de la
25 Couronne, aux crimes organisés cette fois-là, dans

- 1 le district judiciaire de Montréal.
- 2 Je précise simplement, pour fins de compréhension,
- 3 que j'ai pratiqué, surtout lorsque j'étais avocat
- 4 de défense, dans plusieurs districts judiciaires
- 5 au Québec, en raison surtout du fait que j'ai
- 6 représenté des policiers de la Sûreté du Québec
- 7 par le biais de l'Association des policiers de la
- 8 Sûreté du Québec, donc j'ai été amené à me
- 9 présenter dans plusieurs districts judiciaires.
- 10 Q. Et si on regarde maintenant plus vos fonctions
- 11 politiques, parlementaires, ministérielles, vous
- 12 avez été élu député de la circonscription, là, de
- 13 Saint-Laurent aux élections générales du trente
- 14 (30) novembre dix-neuf cent quatre-vingt-dix-huit
- 15 (1998)?
- 16 R. Exact.
- 17 Q. Et par la suite, réélu député de la
- 18 circonscription de Saint-Laurent aux élections
- 19 générales du quatorze (14) avril deux mille trois
- 20 (2003). Et de là vous avez occupé différents
- 21 postes. Dans un premier temps, vous avez été...
- 22 R. J'ai...
- 23 Q. ... ministre de la Justice au départ ou... pas
- 24 immédiatement, il y a eu maître Bellemare avant
- 25 vous, mais...

- 1 R. Oui. En deux mille trois (2003)...
- 2 Q. Oui?
- 3 R. En deux mille trois (2003), mes fonctions étaient
- 4 celles de leader du gouvernement...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... et ministre responsable des institutions
- 7 démocratiques.
- 8 Q. Et c'est à partir du vingt-sept (27) avril deux
- 9 mille quatre (2004) que vous agissez comme
- 10 ministre de la Justice et procureur général...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... et ce, jusqu'au dix-huit (18) février deux
- 13 mille cinq (2005)?
- 14 R. Exact.
- 15 Q. Je suis toujours dans votre curriculum à la page
- 16 1. Vice-premier ministre du dix-huit (18) février
- 17 deux mille cinq (2005) au dix-huit (18) avril deux
- 18 mille sept (2007)?
- 19 R. Exact.
- 20 Q. Ministre de la Sécurité publique du dix-huit (18)
- 21 février deux mille cinq (2005) au dix-huit (18)
- 22 avril deux mille sept (2007)?
- 23 R. Exact.
- 24 Q. Et par la suite, second mandat du gouvernement,
- 25 réélu député de la circonscription de Saint-

1 Laurent aux élections générales du vingt-six (26)
2 mars deux mille sept (2007). Et là, on voit
3 ministre de la Justice, dix-huit (18) avril deux
4 mille sept (2007) au dix-huit (18) décembre deux
5 mille huit (2008)?

6 R. Exact.

7 Q. Ministre de la Sécurité publique, président du
8 comité de législation et réélu député de la
9 circonscription de Saint-Laurent aux élections
10 générales du huit (8) décembre deux mille huit
11 (2008), leader parlementaire et ministre de la
12 Sécurité publique, et par la suite ministre
13 responsable des affaires intergouvernementales
14 canadiennes de la réforme des institutions
15 démocratiques?

16 R. C'est exact.

17 Q. Bon. Si on parle de l'époque que vous avez été
18 ministre de la Justice.

19 Alors, suivant le décompte que nous avons fait ici
20 à la Commission, alors que vous occupiez vos
21 fonctions de ministre, vous avez procédé à des
22 nominations à la Cour du Québec, trente et une
23 (31) nominations. Alors, onze (11) lors d'un
24 premier mandat, vingt (20) lors d'un second
25 mandat. À la Cour municipale, quatre (4)

1 nominations qui ont lieu lors du premier mandat.
2 Et au Tribunal administratif du Québec, dix-neuf
3 (19) nominations au total, trois (3) lors d'un
4 premier mandat et seize (16) lors du second
5 mandat.

6 Lors des moments où vous avez été ministre de la
7 Justice, vous avez eu différents chefs de cabinet
8 et... bon, dont maître Pierre Paquin, qui a
9 témoigné ce matin ici, d'avril deux mille sept
10 (2007) à novembre deux mille sept (2007)?

11 R. C'est exact.

12 Q. Ou encore maître Pierre Moreau, là, qui a été
13 votre dernier chef de cabinet à cette fonction-là,
14 de novembre deux mille sept (2007) à novembre deux
15 mille huit (2008).

16 On va aborder des généralités, je dirais, sur le
17 processus de nomination des juges.

18 Alors, lorsque vous êtes entré en fonction à titre
19 de ministre de la Justice, alors comment vous avez
20 été renseigné sur le rôle que vous auriez à jouer
21 relativement au processus de nomination des juges?

22 R. De façon conjuguée, mais sans être en mesure de
23 vous donner précisément lesquelles conversations
24 ont eu lieu, mais de façon conjuguée, madame
25 Giguère, qui était coordonnatrice au ministère, le

1 sous-ministre de la Justice et mes chefs de
2 cabinet, essentiellement.

3 Q. Hormis votre chef de cabinet, y avait-il d'autres
4 personnes de votre cabinet qui étaient impliquées
5 dans le processus de nomination des juges?

6 R. Non.

7 Q. À votre connaissance, est-ce que le sous-ministre
8 de la Justice avait un rôle dans le processus de
9 nomination des juges?

10 R. Non.

11 Q. Lorsque vous étiez ministre de la Justice, maître
12 Andrée Giguère agissait à titre de coordonnatrice?

13 R. C'est exact.

14 Q. Elle a témoigné ici. Aviez-vous des échanges
15 directs avec cette dernière?

16 R. Non. Je ne me souviens pas d'avoir eu d'échanges
17 directs avec madame Giguère, non.

18 Q. Alors, vos échanges avaient lieu avec votre chef
19 de...

20 R. Exact.

21 Q. ... cabinet, à ce moment-là?

22 R. Exact.

23 Q. Comment décririez-vous le rôle et les
24 attributions, là, de la coordonnatrice à la
25 sélection des juges?

- 1 R. Bien, la coordonnatrice est une administratrice,
2 si vous voulez, du Règlement sur le processus de
3 sélection des juges, une administratrice objective
4 de ce processus-là, c'est de cette façon-là que je
5 le comprenais et que je le comprends toujours.
- 6 Q. O.K. Je vais vous inviter à prendre le cahier 1-
7 P...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... qui contient, à la page 37, c'est à l'onglet
10 4, ça.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Alors, on retrouve à cet endroit... -- vous l'avez
13 sous les yeux, là?
- 14 R. Ah, c'est l'autre. Excusez.
- 15 Q. Ça va?
- 16 R. Donc 1-P, excusez-moi.
- 17 Q. Oui.
- 18 R. J'ai mal interprété 81-P et 1-P. Excusez-moi. Oui?
- 19 Q. Alors, on retrouve, là, les étapes du processus de
20 nomination à la Cour du Québec, dans ce document-
21 là, et c'est un résumé qui a été préparé par
22 maître Andrée Giguère, et dans le résumé on réfère
23 toujours, là, à la ministre, mais on comprend que
24 c'est au féminin puisque ça a été préparé alors
25 que madame Weil était ministre de la Justice, on

1 voit d'ailleurs que ça a été fait en date du
2 quinze (15) juin.

3 Alors, ma question est la suivante : est-ce que
4 les étapes énumérées dans ce résumé correspondent
5 au processus de sélection et de nomination tel
6 qu'il existait lorsque vous étiez ministre de la
7 Justice, enfin pour la portion qui était le
8 travail de maître Giguère, de ce que vous en
9 compreniez?

10 R. Me donnez-vous trois (3) secondes et quart?

11 Q. C'est sûr. C'est certain.

12 R. Merci.

13 ... Ah, en autant que... en autant que le rôle du
14 ministre de la Justice est concerné dans ce
15 document, la réponse à votre question c'est oui.

16 Q. O.K.

17 R. Il y a des étapes qui étaient franchies,
18 évidemment, par maître Giguère, que je connais en
19 théorie.

20 Q. Je comprends.

21 R. Mais dont je n'ai pas été témoin personnellement
22 et, évidemment, il y a des étapes qui sont
23 accomplies aussi par le directeur de cabinet, dont
24 j'étais au courant, mais dont je n'étais pas
25 témoin personnellement.

- 1 Q. Au point 4 du résumé, il est fait mention, là, de
2 la formation du comité de sélection par le
3 ministre de la Justice...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. ... soit un juge désigné par le juge en chef, un
6 avocat sur consultation du Barreau et un
7 représentant du public dont le nom est fourni par
8 le directeur du cabinet du ministre de la Justice.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Il revient au ministre de la Justice de désigner
11 ce qu'on peut appeler, là, le représentant du
12 public ou le membre citoyen qui siège sur le
13 comité de sélection...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... et par représentant du public, on parle de
16 quelqu'un qui est ni juge ni avocat, comme le
17 prévoit le Règlement...
- 18 R. Exact.
- 19 Q. ... sur la sélection, là, des personnes aptes à
20 être nommées juges.
21 Alors, la question : quelle est la raison d'être,
22 selon vous, de la participation d'une personne qui
23 n'est ni juge ni avocat sur un comité de
24 sélection?
- 25 R. Dans ma compréhension à moi, évidemment, les gens

1 qui vont occuper la fonction de juge vont être en
2 contact, bien sûr, avec des citoyens, avec le
3 public, ils viennent devant les tribunaux quand
4 c'est en civil souvent en raison de litige, au
5 criminel, évidemment, on sait... on sait quelle
6 est la procédure, alors moi, je pense que les gens
7 du public font partie du comité de sélection pour
8 s'assurer que ce public-là, qui va être servi par
9 ces gens-là, a son mot à dire dans la sélection.
10 Ça a aussi l'effet, je pense, de permettre qu'on
11 démystifie jusqu'à un certain point tout ce
12 processus-là, s'il y a des gens du public qui
13 participent à la sélection.

14 Q. O.K. Comment étaient choisies ces personnes?

15 R. Il y avait... le directeur de cabinet
16 s'informait... moi, mon directeur de cabinet s'est
17 informé auprès de moi en certaines occasions si je
18 connaissais quelqu'un qui pouvait siéger au comité
19 de sélection, lui-même soumettait... quand je
20 disais non, lui-même soumettait des noms ou me
21 soumettait des noms, et je sais qu'il... pour ce
22 qui concerne Pierre Paquin, entre autres, qu'il a
23 consulté à l'occasion au cabinet du premier
24 ministre pour avoir des noms.

25 En ce qui me concerne, moi, j'ai déjà soumis deux

- 1 (2) noms pour siéger au comité de sélection.
- 2 Q. Et quel était le profil des individus recherchés,
3 là? C'était quoi les critères de sélection de ces
4 membres publics?
- 5 R. Une expérience de vie suffisante, là, un jugement,
6 un bon jugement et une connaissance au moins, ne
7 serait-ce que superficielle, mais une connaissance
8 du milieu. Moi, c'est ce que... moi, c'est ce que
9 je voyais.
- 10 Q. Vous dites que vous avez vous-même
11 personnellement...
- 12 R. Oui.
- 13 Q. ... suggéré des noms?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. À ce moment-là, pouvez-vous me donner des détails
16 additionnels sans révéler l'identité de personne,
17 là, mais...?
- 18 R. J'ai... en deux (2) occasions, j'ai suggéré une
19 personne qui était dans mon comté, qui était une
20 personne qui était issue des communautés
21 culturelles, que je considérais être une personne
22 de jugement et d'intelligence, et c'était pour un
23 concours de Montréal, et j'ai suggéré aussi à
24 Québec pour un concours de Québec un policier à la
25 retraite que je connaissais et c'était un concours

1 qui concernait la Cour du Québec et la Chambre
2 criminelle, alors je me suis dit qu'il pourrait
3 connaître un certain nombre de candidats.

4 Q. O.K. Ces personnes-là, membres publics, est-ce
5 qu'elles étaient sujettes à des entrevues avant
6 que leurs candidatures ne soient retenues?

7 R. Non, pas à ma connaissance. Je tiens à
8 préciser...

9 Q. Oui.

10 R. ... que, dans ces deux (2) cas-là, j'ai suggéré au
11 chef de cabinet de les approcher et je n'ai jamais
12 parlé à ces personnes-là par la suite.

13 Q. O.K. On nous a dit qu'il était difficile de
14 recruter des représentants, là, du public pour
15 siéger sur des comités de sélection. Comment
16 expliquez-vous ça?

17 R. Bien, il est de commune renommée, je pense qu'il
18 y a plusieurs personnes dans la salle ici qui
19 connaissent le milieu judiciaire, la fonction de
20 juge est quand même un poste convoité, donc il y
21 a souvent de plus en plus de candidats qui se
22 présentent. Alors, il y a un temps important à
23 consacrer au comité de sélection. Alors,
24 évidemment, les gens qui ont un emploi ne sont pas
25 disponibles et, donc, c'est assez difficile de

1 trouver des candidats.

2 Ceci étant dit, je le dis parce que je le pense,
3 il y a quand même un certain prestige peut-être
4 qui est attaché à l'acceptation d'une telle
5 fonction, moi je souhaite que les gens y voient en
6 tout cas un certain prestige, mais c'est vrai que
7 ce n'était pas facile de trouver des gens.

8 Q. Est-ce que vous en receviez des candidatures de
9 personnes, là, qui étaient intéressées à agir
10 comme représentants du public?

11 R. Non, non.

12 Q. Lorsque vous étiez ministre, est-ce qu'il y avait
13 une base, un répertoire de noms existant?

14 R. Non, pas à ma connaissance.

15 Q. Bien.

16 R. Pas à ma connaissance.

17 Q. Je m'adresse à vous, là, sachant que monsieur le
18 commissaire aura à émettre des recommandations ou
19 pourrait en émettre, et je vous invite à formuler,
20 là, votre opinion en votre qualité d'ancien
21 ministre de la Justice.

22 Auriez-vous souhaité bénéficié, là, d'une banque
23 de noms ou d'un répertoire de noms pouvant agir à
24 titre de personnes représentants du public?

25 R. À la condition que le processus de sélection de

1 ces gens-là qui seront...

2 Q. Oui.

3 R. ... qui seront mis sur une liste éventuellement,
4 si ça devait être la recommandation de monsieur le
5 commissaire, que ce processus soit totalement
6 objectif, oui, je pense que ça pourrait être très
7 utile que ce soit le cas, à la fois pour protéger
8 ces gens-là, pour protéger aussi les gens qui
9 demandent à ces gens-là de siéger au comité de
10 sélection, mais je pense que ce ne serait pas
11 mauvais qu'il y ait effectivement un répertoire,
12 mais encore faut-il que le processus de sélection
13 soit objectif...

14 Q. Bien.

15 R. ... pour ne pas qu'il soit critiqué, autrement
16 dit.

17 Q. J'ai plusieurs questions sur ce thème-là encore,
18 puis des éléments factuels. Vous-même, est-ce que
19 vous avez été sollicité ou avez-vous reçu des
20 candidatures de représentants, là, membres publics
21 éventuels, de la part de ministres ou de députés?

22 R. Non. Non.

23 Q. De madame Chantal Landry, vous-même?

24 R. Non. Non.

25 Q. Est-ce que, à votre connaissance, l'allégeance

- 1 politique était considérée lors du choix des
2 représentants...
- 3 R. Non.
- 4 Q. ... du public?
- 5 R. Non.
- 6 Q. Est-ce qu'à votre connaissance des membres actifs
7 du Parti libéral ou des militants du Parti
8 libéral, là, siégeaient sur des comités de
9 sélection, là, à titre de membres publics?
- 10 R. Je ne peux parler que pour le temps où moi j'ai
11 exercé...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... ma fonction, là, non.
- 14 Q. Dans les personnes que vous aviez vous-même
15 suggérées, par exemple?
- 16 R. Avec cette réserve que...
- 17 Q. Oui.
- 18 R. ... la dame qui était dans mon comté, moi, je
19 savais que la dame qui était dans mon comté était
20 une sympathisante libérale, celle que j'ai
21 suggérée, oui.
- 22 Q. Mais je comprends que cette dame-là, vous l'aviez
23 retenue pour... sur la base de quels critères?
- 24 R. Moi, j'avais retenu cette personne-là parce que,
25 d'abord, elle avait un certain âge, je ne veux pas

1 l'insulter si elle écoute, mais elle avait un
2 certain âge, elle était membre d'une communauté
3 culturelle, c'était une personne qui travaillait
4 dans la fonction publique fédérale et c'était une
5 personne qui avait du jugement. Je ne dis pas ça
6 parce qu'elle était libérale, bien sûr, mais elle
7 avait du jugement et ça n'a rien à voir avec son
8 allégeance.

9 Q. Est-ce que vous étiez au fait qu'il pouvait
10 exister une pratique à l'effet qu'on communique
11 avec un bureau de comté ou en région, là, avec un
12 bureau d'un député pour obtenir, là, la
13 candidature d'un représentant public?

14 R. Non. Je ne me suis pas beaucoup beaucoup impliqué
15 dans ce... dans ces choix-là, sauf pour les deux
16 (2) fois que je vous mentionne.

17 Q. D'ailleurs, à partir du moment, là, où le comité
18 est formé, là, et avant la réception du rapport du
19 comité de sélection, aviez-vous une implication
20 quelconque dans le processus?

21 R. Non non, pas du tout.

22 Q. O.K. On va parler de la réception du rapport...

23 R. Oui.

24 Q. ... du comité de sélection.

25 Donc, en introduction, une fois que le

1 représentant du public a été sélectionné, le
2 comité a été formé, le comité s'organise, procède
3 aux entrevues, choisit un candidat apte à être
4 nommé juge, on communique les noms au ministère de
5 la Justice dans un rapport.

6 C'est la coordonnatrice à la sélection des juges,
7 maître Andrée Giguère, qui recevait le rapport qui
8 était adressé au ministre?

9 R. Oui. À ma connaissance...

10 Q. C'est exact?

11 R. ... oui.

12 Q. Et elle communiquait le rapport à votre chef de
13 cabinet pour qu'il vous soit transmis?

14 R. Exact.

15 Q. Et à votre connaissance, est-ce qu'il y avait
16 d'autres personnes à votre cabinet qui avaient
17 accès au rapport du comité de sélection?

18 R. Non.

19 Q. Comment pouvez-vous l'affirmer, ça?

20 R. Ah, je... convaincu de ça, c'était entendu entre
21 mon chef de cabinet et moi que cette... moi,
22 j'appelle ça la lettre qui parvenait du comité de
23 sélection, avec les noms des personnes qui étaient
24 jugés aptes, c'était entendu que ça devait... ça
25 devait m'être apporté à moi aussitôt qu'elle...

- 1 qu'elle entrainait. C'était entendu entre mes chefs
2 de cabinet et moi.
- 3 Q. O.K. Concrètement, là, qu'est-ce qui vous était
4 transmis par votre chef de cabinet, outre le
5 rapport, le curriculum vitae? Est-ce qu'il y
6 avait d'autres documents...
- 7 R. Non, outre...
- 8 Q. ... qui vous étaient transmis?
- 9 R. ... outre... selon mon souvenir, là...
- 10 Q. Oui.
- 11 R. ... la lettre -- moi, j'appelle ça la lettre, vous
12 appelez ça le rapport, on s'entend...
- 13 Q. Oui.
- 14 R. ... là -- donc le rapport et les curriculum vitae
15 des personnes qui avaient été jugées aptes. Je ne
16 me souviens pas, parce que je sais qu'il a été
17 question d'une liste...
- 18 Q. Oui.
- 19 R. ... qui accompagne la liste des gens qui sont
20 toujours éligibles...
- 21 Q. Dans l'année, là, qu'ils ont...
- 22 R. Oui. C'est ça.
- 23 Q. ... été déclarées aptes...
- 24 R. Honnêtement, moi...
- 25 Q. ... au concours?

- 1 R. ... je ne me souviens... je ne me souviens pas
2 d'avoir vu cette liste-là. Mais ce que je peux
3 vous dire, c'est que selon mon souvenir, moi, j'ai
4 toujours recommandé une personne qui était sur le
5 rapport qui m'était parvenu. Je ne crois pas
6 avoir été obligé de recourir à la liste.
- 7 Q. O.K. Dans votre expérience, est-ce que les
8 comités de sélection motivaient leur choix dans le
9 rapport?
- 10 R. Non.
- 11 Q. Est-ce que les comités de sélection exprimaient
12 des préférences, c'est-à-dire une numérotation...
- 13 R. Non. Non.
- 14 Q. ... ou une notation?
- 15 R. Non.
- 16 Q. Est-ce par ordre alphabétique que les noms étaient
17 présentés?
- 18 R. Non. Non.
- 19 Q. Avez-vous déjà constaté des annotations sur un
20 rapport? Et, si oui, de quelle nature?
- 21 R. Je ne me souviens pas.
- 22 Q. O.K.
- 23 R. Honnêtement, je ne me souviens pas. Je ne crois
24 pas.
- 25 Q. Discutiez-vous du contenu du rapport avec les

1 membres du comité, le président du comité de
2 sélection ou d'autres membres?

3 R. Non.

4 Q. Discutiez-vous du contenu du rapport du comité de
5 sélection avec votre sous-ministre ou d'autres
6 membres de votre personnel politique?

7 R. Non, à l'exception, bien sûr, du chef de cabinet
8 qui m'apportait le... la liste, ou la lettre, ou
9 le rapport, là, selon ce que... selon ce que vous
10 l'entendez.

11 Q. O.K. Avec des ministres? Des députés?

12 R. Non.

13 Q. Je veux aborder la question des délais, là,
14 sommairement.

15 Est-ce que certains concours peuvent comporter des
16 délais qui sont plus longs que d'autres? Et, si
17 oui, qu'est-ce qui peut expliquer ça?

18 R. Bien, outre le fait, maître Downs, que dans
19 certains nombres de concours, il y a plusieurs
20 candidats, une liste impressionnante de candidats,
21 donc ça prend un certain temps, bien sûr, avant de
22 faire toutes les entrevues, mais outre ça, mon
23 souvenir est à l'effet que pour ce qui concerne
24 mon administration...

25 Q. Oui.

1 R. ... on était... on était efficace dans la décision
2 et on était efficace aussi pour ensuite acheminer
3 au Conseil des ministres la décision et que ça
4 procède.

5 Q. O.K. On va parler de la recommandation du
6 ministre.

7 Alors, question générale, là, comment procédiez-
8 vous pour en arriver à faire un choix, là?

9 R. Évidemment, je ne peux pas faire abstraction du
10 fait, et je ne faisais pas abstraction du fait,
11 que j'avais quand même plaidé devant les tribunaux
12 pendant une période d'environ dix-sept (17) ans
13 dans plusieurs districts judiciaires. Donc il
14 arrivait fréquemment que dans la liste des
15 candidats qui était... qui m'était soumise, je
16 connaissais un certain nombre de personnes. Je
17 vais faire la différence entre les moments où je
18 connaissais des personnes et les moments donnés où
19 je ne connaissais pas de gens, où il y avait des
20 gens inconnus sur la liste.

21 D'abord, je regardais tous les c.v. de tout le
22 monde. Mais, évidemment, lorsque je connaissais
23 un certain nombre de personnes sur la liste, mes
24 critères... d'abord je prenais pour acquis, bien
25 sûr, que ces gens-là avaient été jugés compétents,

1 puis quand je dis «compétents», avec, évidemment,
2 une entrevue qui tenait compte de leurs qualités
3 intellectuelles, de leurs qualités personnelles,
4 de leur sens de la pondération, de leur jugement,
5 de leur expérience de vie, de leur connaissance
6 juridique. Ça, le comité de sélection faisait ça.
7 Donc, moi, je prenais pour acquis que tous les
8 gens qui étaient sur la liste étaient des gens
9 compétents.

10 Je savais aussi que le ou la candidate qui serait
11 retenue par ma recommandation subirait une enquête
12 de sécurité, donc la question d'honnêteté, je ne
13 m'en souciais pas parce que je savais que ça
14 allait être... on tiendrait compte de ça.

15 Pour les gens que je connaissais, moi, je -- et je
16 l'ai déjà dit publiquement d'ailleurs, ce n'est
17 pas un secret -- je cherchais des gens qui
18 allaient écouter les avocats, j'avais plaidé
19 devant les tribunaux, je voulais que les avocats
20 puissent être écoutés lorsqu'ils plaidaient.

21 Je voulais qu'il y ait... que la personne qui
22 serait retenue ait le respect du justiciable, le
23 client, et j'essayais autant que possible, pour
24 les gens que je connaissais, d'évaluer qu'ils
25 aient un caractère égal, pas trop choqué, pas trop

1 d'impatience, et cetera. Donc, je faisais appel
2 à mes connaissances des personnes.

3 Pour les personnes que je ne connaissais pas, je
4 regardais le curriculum vitae. Il est arrivé...
5 il n'est pas arrivé dans toutes les circonstances
6 où j'ai connu des gens qui étaient jugés aptes, il
7 y a eu des concours où je ne connaissais personne
8 et, donc, à ce moment-là je regardais les c.v.
9 et...

10 Q. C'est quoi à ce moment-là vos critères, c'est ça?

11 R. Bien, c'est ça. Bien, moi... moi, il y avait dans
12 le curriculum vitae quelque chose qui m'accrochait
13 et qui différenciait une personne d'une autre. Ça
14 pouvait être, là, je donne ça de façon générale,
15 ça pouvait être l'implication... en province, par
16 exemple, l'implication dans les comités du
17 Barreau, une implication sociale dans le milieu,
18 parce que je cherchais à ce que la personne que
19 j'allais recommander soit bien acceptée dans son
20 milieu et que ça fasse... et que ça fasse le plus
21 possible l'unanimité. Ça ne veut pas dire qu'on
22 ne comment pas d'erreur, mais on a... j'avais ce
23 souci-là que la personne soit acceptée dans le
24 milieu.

25 Donc, si quelqu'un, par exemple, avait eu des

- 1 activités particulières, communautaires, sociales,
2 du Barreau dans son milieu, en province, par
3 exemple, ça attirait mon attention. C'était...
4 c'était un jugement qui est subjectif que je
5 posais en essayant d'avoir... de ne pas commettre
6 d'erreur... de ne pas commettre d'erreur.
7 Maintenant, il y avait quand même un... il y avait
8 quand même une assurance, c'est que toutes ces
9 personnes-là dont les candidatures m'étaient
10 soumises étaient des gens qui avaient été jugées
11 par le comité suffisamment compétents pour faire
12 la liste. Alors, évidemment, il y a une certaine
13 sécurité dans la réflexion qu'on se fait.
- 14 Q. O.K. Alors, pratiquement, là, votre chef de
15 cabinet vous apportait les dossiers, vous les
16 examiniez?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. En sa présence ou pas nécessairement en sa
19 présence?
- 20 R. Souvent je regardais la lettre qui m'était soumise
21 en sa présence pour me... pour me faire une
22 opinion moi-même sur le temps que ça me prendrait
23 pour faire une recommandation. Souvent ça allait
24 rapidement, ça allait de soi. En d'autres moments
25 donnés non, j'avais besoin d'une réflexion et, à

1 ce moment-là, je lui disais que j'allais
2 réfléchir, puis que j'allais regarder les
3 documents et lui revenir.

4 Q. Alors, diriez-vous que vous étiez préoccupé, là,
5 par le fait de nommer un avocat qui avait pratiqué
6 dans le district où était ouvert le concours?

7 R. Moi, je préférais nommer, personnellement, des
8 gens dans le district où le concours avait été
9 ouvert, des gens qui avaient pratiqué dans le
10 district où le concours était ouvert.

11 Maintenant, je suis conscient qu'il peut y avoir
12 des situations exceptionnelles où soit ce n'est
13 pas possible de le faire, ou pour toutes sortes
14 d'autres raisons, mais moi j'essayais d'avoir des
15 gens, oui, qui avaient pratiqué dans le district,
16 effectivement.

17 Q. Consultiez-vous d'autres personnes avant de
18 soumettre votre recommandation?

19 R. Il pouvait m'arriver de consulter, oui. Je donne
20 un exemple, Pierre Paquin, que vous avez entendu
21 ce matin, était également un avocat qui avait
22 pratiqué pendant plusieurs années devant les
23 tribunaux, mais lui en droit civil. Alors, il
24 pouvait m'arriver à l'occasion de lui demander son
25 opinion sur une personne en particulier.

1 Il m'est arrivé aussi, en de rares occasions mais
2 c'est arrivé, de consulter un juge et aussi, je me
3 souviens, un député de région.

4 Q. À ce moment-là comment vous procédez, là, quand
5 vous faites un type de consultation comme ça?

6 R. Bien, des fois je conte des mensonges, des fois je
7 contais des mensonges, je disais : Coudonc, maître
8 Untel pratique-tu encore dans ta région? Comment
9 est-ce qu'il va? Je faisais semblant que je le
10 connaissais. J'essayais de garder le plus possible
11 la confidentialité, pas tellement vis-à-vis de la
12 personne que je consultais, mais pour ne pas qu'il
13 y ait ensuite de rumeurs publiques, j'essayais
14 d'éviter ça le plus possible. Le juge que je
15 consultais était quelqu'un qui... dont je n'avais
16 aucun doute sur le fait qu'il garderait la
17 confidentialité de mon téléphone.

18 Q. L'allégeance politique du candidat était-elle
19 considérée dans votre choix?

20 R. J'ai revu... la réponse à votre question c'est
21 non, ce n'est pas un facteur qui emportait la
22 décision, clairement.

23 Là-dessus, je souhaite... je souhaite ajouter.
24 Vous savez, cette responsabilité que nous avons
25 quand nous occupons la fonction de ministre de la

1 Justice, moi j'ai pratiqué devant les tribunaux,
2 j'ai été témoin de nominations de juges qui ont
3 été... si on rentre au palais de justice un matin
4 puis on apprend que telle personne vient d'être
5 nommée juge, il y a une réaction dans le milieu
6 quand les gens apprennent qu'une personne a été
7 nommée. J'avais ce souci que les recommandations
8 que je pouvais faire au Conseil des ministres, qui
9 étaient acceptées par le Conseil des ministres,
10 soient des recommandations qui soient acceptées
11 dans le milieu.

12 Alors, évidemment, à ce moment-là on le fait de
13 façon consciencieuse. L'allégeance politique,
14 autant que je me souvienne de la liste des gens
15 que j'ai nommés, je pourrais identifier peut-être
16 trois (3), quatre (4) personnes dont je savais de
17 quelle allégeance elles étaient, sans la
18 qualifier, mais la plupart des nominations que
19 j'ai faites, je n'ai aucune idée de l'allégeance
20 de ces gens-là, s'ils en avaient.

21 Q. Si on regarde, là, les représentations qui peuvent
22 être faites, là, puis j'ai une série de questions.

23 R. Oui.

24 Q. Avez-vous déjà été approché par quelqu'un qui
25 avait soumis, là, sa candidature et, si oui, là,

1 comment, par quelle façon?

2 R. Absolument. Absolument. J'ai déjà indiqué que les
3 gens qui cherchent... en tout cas, mon expérience
4 à moi, les gens qui cherchent le plus à faire
5 savoir qu'ils ont été ou qu'ils ont posé leur
6 candidature pour la fonction de juge sont les gens
7 qui l'ont posée eux-mêmes. Alors oui, il est
8 arrivé occasionnellement, mais occasionnellement
9 relativement souvent, que des gens fassent part
10 soit au chef de cabinet ou soit à moi-même qu'ils
11 avaient soumis leur candidature.

12 Dans tous les cas, tous, absolument tous les cas
13 qui ont été portés à ma connaissance d'une façon
14 ou de l'autre, c'est toujours la même réponse,
15 c'est : Vous connaissez le processus, puis je ne
16 peux pas prendre d'obligation ni de moyen ni de
17 résultat d'aucune façon. Ça a toujours été ça la
18 réponse.

19 Q. Et avez-vous été approché par des tiers qui
20 veulent promouvoir la candidature, là...

21 R. Oui.

22 Q. ... d'une autre personne?

23 R. Oui, oui, oui, absolument.

24 Q. Puis ces occasions-là, ça se présente comment?

25 R. Dans toutes... dans toutes les circonstances, j'ai

1 eu des téléphones directs au bureau, des gens qui
2 ont prétexté demander un rendez-vous pour telle
3 raison, qui sont venus, puis finalement on
4 s'aperçoit que c'était pour ce motif-là.
5 Forcément, parce qu'on fait une vie politique, on
6 est en contact beaucoup avec le public. Dans
7 toutes circonstances.

8 L'important, maître Downs, je tiens à le préciser,
9 l'important ce n'est pas tellement ce que les gens
10 nous disent, c'est ce qu'on fait nous avec la
11 représentation qui nous est faite. Et je le
12 répète -- puis c'est important de le dire -- dans
13 tous les cas la réponse était toujours la même :
14 Vous connaissez le processus -- parce qu'on ne
15 sait pas, évidemment, si la personne sera ou
16 non... -- vous connaissez le processus et,
17 évidemment, on ne peut pas prendre d'obligation,
18 ni de moyen, ni de résultat. Point final.

19 Q. Dans les catégories de personnes qui peuvent vous
20 approcher, là, est-ce qu'il y a d'autres
21 ministres, des députés de votre parti ou de...

22 R. Oui.

23 Q. ... l'opposition?

24 R. Oui, absolument. Absolument. Ça vient...

25 Q. Toutes ces catégories-là?

- 1 R. ... ça vient... ça vient de toutes sortes de
2 façons et il faut être... il faut... moi, je
3 m'étais fait une règle avant même d'occuper la
4 fonction lorsque m'a été offert par le premier
5 ministre cette fonction-là, ma règle était claire
6 dans mon esprit, c'était : Vous connaissez le
7 processus, puis je ne prendrai pas aucune
8 obligation.
- 9 Il y a des amis qui appellent, il y a des gens
10 qu'on connaît moins, il y a des gens qu'on connaît
11 bien, il y a toutes sortes de circonstances.
- 12 Q. Est-ce que vous avez subi, là, de la pression...
- 13 R. Non.
- 14 Q. ... de candidats ou de tiers pour que nomination,
15 là...
- 16 R. Non, mais ceux qui me connaissent... ceux qui me
17 connaissent bien savent que ça ne servait à rien.
- 18 Q. À un autre niveau, est-ce que vous êtes approché
19 par quelqu'un qui veut savoir s'il est sur la
20 liste ou qui veut savoir si quelqu'un d'autre se
21 retrouve sur la liste des personnes déclarées
22 aptes?
- 23 R. Là, il y a plus de gêne. Moi...
- 24 Q. Oui.
- 25 R. Ça peut arriver, mais extrêmement sporadiquement,

- 1 là...
- 2 Q. Oui.
- 3 R. ... mais ça, je n'ai pas de... ça arrive, mais
- 4 c'est très sporadique.
- 5 Q. O.K. Qu'est-ce que vous répondez à ce moment-là?
- 6 R. «Bien, la liste est confidentielle.»
- 7 Q. On va parler du rôle du premier ministre dans le
- 8 processus. On sait que le premier ministre est
- 9 impliqué dans le processus de nomination des juges
- 10 et la pratique à l'effet que le premier ministre
- 11 soit informé de la recommandation du ministre de
- 12 la Justice avant, là, le Conseil des ministres,
- 13 est-ce que c'est une pratique qui était en place
- 14 lorsque vous êtes devenu ministre de la Justice?
- 15 R. Oui, bien... oui. Oui, à ma connaissance, oui.
- 16 Q. O.K. Avez-vous un souvenir comment ça a été porté
- 17 à votre connaissance?
- 18 R. Non, mais moi j'ai toujours su que le premier
- 19 ministre souhaitait connaître les candidats, puis
- 20 donner... recevoir de l'information sur les
- 21 candidats.
- 22 Q. À votre connaissance, quelles informations étaient
- 23 transmises au bureau du premier ministre pour lui
- 24 faire part de votre recommandation?
- 25 R. Moi, je sais que...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... moi, je sais que ma recommandation...
- 3 Q. Oui.
- 4 R. ... était toujours motivée.
- 5 Q. Oui.
- 6 R. C'est-à-dire que je disais pourquoi cette
7 personne-là était recommandée. Dans le cas
8 évidemment où je connaissais les personnes, il y
9 avait un petit peu plus de... il y avait plus de
10 motifs; dans les cas où je ne connaissais pas la
11 personne, il y avait ce qui m'avait impressionné
12 à la lecture du curriculum vitae.
13 Là je suis obligé de vous faire une analyse, dans
14 mon esprit ces informations-là étaient
15 communiquées au premier ministre, j'imagine, parce
16 que moi chacune de mes recommandations a été
17 entérinée.
- 18 Q. O.K. Alors, vous mandatez votre chef de cabinet,
19 vous savez... est-ce que vous savez qui rencontre
20 madame Chantal Landry?
- 21 R. Mon chef de cabinet rencontre madame Landry, à
22 l'occasion...
- 23 Q. Oui?
- 24 R. ... j'ai moi-même rencontré madame Landry.
- 25 Q. Alors, quand vous l'avez rencontrée, là, vous-

1 même, là...

2 R. Oui.

3 Q. ... comment ça s'est déroulé, là, puis pourquoi
4 enfin...

5 R. Bien, en fait...

6 Q. ... que vous le faites vous-même, là?

7 R. En fait, oui, en fait...

8 Q. Oui.

9 R. ... c'est simple, moi j'ai toujours eu mon bureau
10 au Parlement...

11 Q. Oui.

12 R. ... à l'Assemblée nationale, parce que,
13 évidemment, j'ai conjugué les fonctions... dans la
14 première mouture où j'étais ministre de la
15 Justice, j'ai conjugué les fonctions de leader du
16 gouvernement, j'avais donc un bureau au Parlement.
17 Et dans la deuxième période où j'ai été ministre
18 de la Justice, j'avais également requis d'avoir un
19 bureau au Parlement, c'était là que je me sentais
20 confortable, et j'avais la réputation de ne pas
21 beaucoup aller dans le ministère. C'est la
22 réputation que j'avais et, donc... et c'était ma
23 façon de travailler aussi. Alors, le chef de
24 cabinet venait me rencontrer. Si je prenais ma
25 décision immédiatement ou peu après, le chef de

1 cabinet allait rencontrer madame Landry. Mais il
2 est arrivé des moments donnés où moi j'ai retardé
3 parce que je voulais réfléchir, parce que je
4 voulais regarder la liste, et il est arrivé que
5 moi-même je suis allé porter à madame Landry ma
6 recommandation.

7 Q. Est-ce que ça vous est arrivé d'aller vous-même
8 rencontrer le premier ministre?

9 R. Non, je n'ai jamais... non.

10 Q. Je crois que vous avez répondu à celle-là, mais
11 est-ce qu'il est arrivé que le premier ministre
12 s'oppose à une candidature que vous proposiez, une
13 recommandation...

14 R. Non.

15 Q. ... que vous faisiez?

16 R. Non.

17 Q. Peut-être vous allez me dire question hypothétique
18 ou quelqu'un va le dire ici, mais si cette
19 situation s'était produite, comment elle aurait dû
20 être traitée selon vous, là, le cas échéant?

21 R. Honnêtement, j'ai... modestement...

22 Q. Oui?

23 R. ... je pense que j'étais... mes décisions étaient
24 suffisamment motivées et étaient suffisamment
25 appuyées sur, évidemment, ce que je possédais soit

1 comme informations sur la personne ou ce que
2 j'avais constaté dans le c.v., là, en tout cas
3 quelque chose m'avait suffisamment frappé pour que
4 je puisse peut-être emporter cette plaidoirie-là.
5 Mais comme la situation ne s'est jamais produite,
6 je ne peux faire que de la présomption.

7 Q. À votre connaissance, là, le rôle de madame Landry
8 dans ce processus-là qui est celui, là, de... où
9 vous faites une recommandation que le premier
10 ministre examine, c'est quoi, là, votre
11 compréhension du rôle de madame Landry?

12 R. Bien, mon expérience...

13 Q. Oui?

14 R. ... c'est que madame Landry recevait la
15 recommandation que je lui faisais, prenait des
16 notes sur les motifs que je lui donnais et la
17 conversation s'arrêtait là.

18 Q. Est-ce que, à votre connaissance, elle pouvait
19 parler à d'autres personnes que le premier
20 ministre, madame Landry?

21 R. Ma compréhension du rôle...

22 Q. Oui?

23 R. ... de madame Landry m'amènerait à vous répondre
24 non.

25 Q. O.K.

- 1 R. Mais je ne peux pas vous en dire plus que ça.
- 2 Q. Ce n'est pas à votre connaissance personnelle dans
- 3 ce sens-là?
- 4 R. De la façon dont elle se comportait...
- 5 Q. Oui. Oui.
- 6 R. ... quand moi j'arrivais avec ma recommandation...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... me permet de penser qu'elle n'était là que
- 9 pour transmettre au premier ministre les
- 10 informations que je donnais sur la recommandation.
- 11 Q. Toujours... évidemment, je commence avec à votre
- 12 connaissance, est-ce que le premier ministre
- 13 parlait à d'autres personnes que madame Chantal
- 14 Landry?
- 15 R. Je ne peux pas répondre à votre question...
- 16 Q. Je comprends.
- 17 R. ... bien sûr.
- 18 Q. Je veux aborder peut-être un autre aspect, là,
- 19 puis ça vise une portion du témoignage de madame
- 20 Landry. Cette dernière a indiqué au moment de son
- 21 témoignage qu'elle vous a déjà consulté alors que
- 22 vous n'étiez plus ministre de la Justice, mais
- 23 ministre de la Sécurité publique, pour obtenir
- 24 votre avis ou de l'information concernant
- 25 certaines candidatures. Qu'est-ce que vous pouvez

1 dire relativement à cet événement...

2 R. Je sais...

3 Q. ... ou ces événements?

4 R. Oui, je sais qu'elle a parlé de deux (2)
5 occasions. Honnêtement, moi, je n'ai le souvenir
6 que d'une seule occasion où elle m'a montré des
7 curriculum vitae et où elle m'a demandé si je
8 connaissais quelqu'un parmi les gens qu'elle me
9 soumettait. C'était des curriculum vitae avec des
10 photos...

11 Q. Oui.

12 R. ... je me souviens de ça. Et effectivement il y
13 avait, à mon souvenir, au moins une personne que
14 je connaissais, qui était quelqu'un de fonction
15 publique, et je lui ai dit que je connaissais
16 cette personne et je lui ai donné des informations
17 sur les qualités professionnelles de cette
18 personne-là. C'est ce dont je me souviens.
19 Est-ce que c'est deux (2) occasions où elle...
20 est-ce que ces deux (2) occasions qu'elle a
21 mentionnées n'en sont qu'une seule parce qu'il y
22 avait deux (2) concours? Je ne le sais pas, je ne
23 suis pas capable de vous le dire. Moi, j'ai le
24 souvenir d'une occasion.

25 Q. O.K. On va parler du Conseil des ministres.

1 Alors, préambule, l'acte de nomination du juge à
2 la Cour du Québec est prévu à l'article 86 de la
3 Loi sur les tribunaux judiciaires, que l'on peut
4 lire à l'onglet 1, là, à la pièce 1-P, page 6,
5 mais je vais le lire, on dit :

6 **«Le gouvernement nomme par**
7 **commission sous le grand sceau les**
8 **juges durant bonne conduite, l'acte**
9 **de nomination d'un juge détermine**
10 **notamment le lieu de sa résidence.»**

11 Alors, la question.

12 Est-ce qu'il est exact de dire que les juges sont
13 nommés par le Conseil des ministres sur
14 recommandation du ministre de la Justice?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que la liste des candidats aptes circulait
17 au sein du Conseil des ministres?

18 R. Non.

19 Q. À quelque moment que ce soit alors que vous avez
20 été soit ministre de la Justice ou membre du
21 Conseil des ministres?

22 R. Non, le premier ministre appelle le ministre de la
23 Justice au moment...

24 Q. Oui?

25 R. ... au moment de cet item dans l'agenda du Conseil

1 des ministres, le premier ministre invite le
2 ministre de la Justice à s'exprimer. Et dans le
3 cas qui me concerne ou dans les cas qui me
4 concernent, mais aussi dans les cas des autres
5 ministres dont j'ai été témoin, le ministre de la
6 Justice recommande la nomination de monsieur ou
7 madame X au poste de juge, donne un résumé, si
8 vous voulez... dans mon cas à moi, je donnais un
9 résumé du curriculum vitae et des années de
10 pratique, des généralités tout simplement.

11 Q. O.K. Est-ce qu'un ministre s'est déjà opposé à la
12 recommandation soumise, là...

13 R. Non.

14 Q. ... par le ministre de la Justice ou...

15 R. Non, non.

16 Q. ... y a-t-il déjà eu, à votre connaissance,
17 débat?

18 R. Non, non. Il y a une certaine solennité, hein.

19 Q. Oui?

20 R. Personne ne l'a dit, mais je pense que c'est
21 important, Monsieur le commissaire, de dire qu'au
22 moment... à ce moment-là, au Conseil des
23 ministres, il y a une certaine solennité. C'est-
24 à-dire tout le monde réalise qu'on va donner... on
25 va nommer une personne qui sera appelée à juger

1 ses semblables, que c'est une nomination à vie,
2 que c'est un poste de prestige, mais de très
3 grandes responsabilités. Alors il y a une
4 certaine solennité, il n'y a pas... il n'y a pas
5 beaucoup d'interventions qui se font à ce moment-
6 là.

7 Q. On connaît les étapes, là, suivantes qui sont
8 décrites, là, et dont on a pu parler précédemment,
9 les étapes qu'on retrouve à la page 37, où le
10 ministre contacte le nouveau juge?

11 R. Oui.

12 Q. Bon. Il y a un communiqué de presse, désignation
13 officielle sous le grand sceau.
14 Je vais plutôt aller sur un autre sujet, là.
15 Pouvez-vous nous indiquer, là, comment
16 fonctionnait le processus quant aux promotions à
17 la Cour du Québec, c'est-à-dire on parle du juge
18 en chef, juge en chef associé, juge en chef
19 adjoint, juge coordonnateur, votre rôle en tant
20 que ministre?

21 R. Pour...

22 Q. Oui.

23 R. ... ce qui me concerne...

24 Q. Oui.

25 R. ... et je pense que j'ai recommandé à quelques

1 reprises la nomination de juges coordonnateurs,
2 possiblement aussi un juge en chef adjoint, dans
3 mon esprit à moi c'est la recommandation du juge
4 en chef de la Cour qui prévaut. Et dans tous les
5 cas où le juge en chef a fait une recommandation,
6 c'est lui qui va travailler avec ces gens-là, moi,
7 je m'inclinais devant le souhait du juge en chef.
8 Et le juge en chef avec lequel moi j'ai fait
9 affaire pendant tout le temps où j'étais ministre
10 de la Justice, c'est le juge en chef Gagnon.
11 Alors lorsque le juge en chef exprimait une
12 préférence, c'était automatique dans mon esprit,
13 je ne discutais pas ça.

14 Q. Le processus qu'est celui qu'on appelle les juges,
15 là, suppléants, là, des juges qui...

16 R. Même chose. Même chose, absolument.

17 Q. Alors, vous... à ce moment-là, c'est la...

18 R. Il prenait la liste et il l'envoyait...

19 Q. Le juge en chef ou le juge en chef associé ou...

20 R. ... envoyait une liste...

21 Q. Oui.

22 R. ... de juges suppléants...

23 Q. Oui.

24 R. ... je prenais cette liste-là et on donnait suite
25 à la liste.

1 Ça, c'est de l'administration de la Cour du
2 Québec, et moi, j'estimais que c'était tout à fait
3 la prérogative et la responsabilité du juge en
4 chef de l'exercer, je respectais ça.

5 Q. Au niveau des cours municipales...

6 R. Oui.

7 Q. ... est-ce que le processus était différent, là,
8 pour la nomination de juges aux cours municipales?

9 Je vais exclure l'élément, là, du comité de
10 sélection pour lequel il peut exercer certaines
11 distinctions, mais à votre niveau...

12 R. Même chose.

13 Q. ... comme ministre?

14 R. Même chose. Même chose.

15 Q. Mêmes critères et même façon...

16 R. Exact.

17 Q. ... de faire?

18 R. Exact.

19 Q. Le Tribunal administratif du Québec.

20 Quel était votre rôle à titre de ministre de la
21 Justice dans la nomination des membres du TAQ?

22 R. Bon. Dans la nomination des membres du TAQ,
23 évidemment le TAQ, vous le savez, là, je pense
24 qu'il y a des gens qui ont témoigné, je ne veux
25 pas répéter des choses que vous avez déjà

1 entendues, mais vous connaissez les divisions.
2 Il y a... au TAQ, moi, j'ai beaucoup travaillé
3 avec le président qui était là au moment où moi,
4 j'ai été nommé ministre de la Justice la première
5 fois, qui était monsieur Jacques Forgues, je...
6 souvent, je m'en suis référé au président pour
7 avoir sa recommandation.
8 Il y a évidemment des gens de différentes
9 professions -- oublions les avocats pour l'instant
10 -- il y a des gens de différentes professions qui
11 sont appelés à siéger au TAQ. Il n'y a pas... il
12 n'y a pas énormément de candidats dans un certain
13 nombre de professions. Souvent... par exemple, je
14 vous donne un exemple, on cherche un psychiatre,
15 là, je vais vous dire, là, il n'y en a pas une
16 tonne, qu'on est chanceux quand on en a un, de
17 telle sorte qu'il y a beaucoup d'automatique dans
18 les nominations au TAQ.
19 J'ai aussi suivi des recommandations que m'ont
20 faites le président, monsieur Forgues, et je me
21 souviens, mon souvenir est à l'effet que j'ai...
22 sur la liste des avocats, mon souvenir est à
23 l'effet que j'ai recommandé la nomination de deux
24 (2) avocats, qui étaient des gens que je
25 connaissais, qui avaient siégé... qui... --

1 excusez-moi -- qui avaient pratiqué au contentieux
2 civil et pénal du gouvernement du Québec au moment
3 où moi, je pratiquais.

4 Q. Vous souvenez-vous, là, des détails, quels
5 documents vous pouviez recevoir, là, dans le...

6 R. Bien, il y avait...

7 Q. ... dans le cadre...

8 R. Il y avait des listes qui étaient...

9 Q. Oui.

10 R. ... qui étaient confectionnées, qui nous étaient
11 soumises.

12 Q. En fait, c'est ça. Il a été mis en preuve que les
13 registres des personnes, là, qui sont déclarées
14 aptes à être membres du TAQ contiennent un certain
15 nombre de candidats, même un grand nombre, et plus
16 particulièrement pour ce qui est des avocats.

17 Dans de telles circonstances, comment procédiez-
18 vous, là, pour en arriver à choisir un seul
19 candidat dans cette liste...

20 R. Bien...

21 Q. ... des personnes qui sont déjà aptes, là?

22 R. Comme...

23 Q. Quels étaient vos critères, autrement dit?

24 R. Oui. Bien, alors comme je vous dis, là, ce dont
25 je me souviens pour deux (2) nominations d'avocats

1 au TAQ, ces noms-là étaient sur la liste, c'est...
2 évidemment, ils m'ont frappé parce que je les
3 connaissais. L'une de ces personnes-là, j'avais
4 même été adversaire en Cour à plusieurs reprises
5 alors que j'étais en pratique privée, et l'autre
6 était quelqu'un que je connaissais, comme étant
7 des gens tout à fait aptes à exercer cette
8 fonction-là, qui avaient de bonnes années de
9 pratique. Et donc c'est de cette façon-là que ça
10 s'est fait.

11 Q. Compte tenu qu'il y a des membres du TAQ qui sont
12 issus de plusieurs professions, là, peut-être que
13 vous avez déjà répondu, mais est-ce qu'il vous
14 arrivait de consulter, là, avant de choisir de
15 nommer une personne?

16 R. Bien, à...

17 Q. Oui.

18 R. ... à l'exception de monsieur Forgues, comme je le
19 dis, là...

20 Q. Oui.

21 R. ... non, je ne me souviens pas. Je ne me souviens
22 pas. Mais il faut que je vous dise que mon
23 souvenir est à l'effet que dans certaines
24 divisions, il y avait beaucoup d'appelés, mais peu
25 de gens sur la liste... parce que ça requérait des

- 1 professions et il n'y avait pas beaucoup de
2 personnes qui étaient intéressées à l'emploi.
- 3 Q. Le processus, là, a été mis en preuve, là, il y a
4 d'autres ministres, là, qui sont responsables...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... de l'application de certaines lois, qui
7 doivent être consultés...
- 8 R. Le chef de cabinet.
- 9 Q. ... vous souvenez-vous... oui?
- 10 R. Le chef de cabinet.
- 11 Q. Qui faisait cette...
- 12 R. Oui.
- 13 Q. ... consultation-là?
- 14 R. Oui. Oui.
- 15 Q. Est-ce que c'est arrivé des situations où il y
16 aurait eu un désaccord? Avez-vous vécu ça ou...?
- 17 R. Non. Non. Pas... selon mon souvenir, non.
- 18 Q. Est-ce que votre implication à titre de ministre
19 de la Justice, dans le cadre du processus de
20 nomination au TAQ, était le même que pour le
21 processus de nomination d'un juge?
- 22 R. En autant que...
- 23 Q. Oui.
- 24 R. ... le sérieux qu'on doit apporter à cette
25 fonction-là, qui est celle de recommandation, est

1 concernée, bien sûr. L'implication était la même,
2 avec le même sérieux.

3 Q. Je vais vous poser une question parce qu'elle
4 était même annonciatrice de ce qu'on va appeler le
5 volet deux (2) des travaux de la Commission, le
6 commissaire a des... a à examiner tout le
7 processus pour faire des recommandations, et là,
8 j'en appelle à votre expériences de ministre, vous
9 n'êtes plus dans la vie politique.

10 Au niveau du... de modifications, d'améliorations
11 quant au processus de sélection ou de nomination,
12 est-ce que vous avez des commentaires à formuler?

13 R. Bien, quant au processus de sélection, je pense
14 que...

15 Q. Oui.

16 R. ... j'ai répondu un petit peu... un peu à votre
17 question tantôt...

18 Q. Avec les membres publics?

19 R. Oui, avec les membres publics. Ça, je pense que
20 ce serait utile, pour éviter toute espèce
21 d'interprétation, pas qu'il y ait... pas qu'il y
22 ait matière à interprétation, mais pour éviter
23 toute interprétation, qu'il y ait une liste qui
24 soit disponible, évidemment toujours sous réserve
25 que cette liste-là soit confectionnée de la façon

1 la plus objective possible, là je vous laisse
2 imaginer tous les... tout ce que vous pourriez
3 faire... tout ce que vous pourriez avoir comme
4 règlements, mais donc sur le processus de
5 sélection.

6 Sur le processus de nomination, évidemment la...
7 l'opinion que le ministre de la Justice émet
8 lorsqu'il recommande quelqu'un, parmi une liste de
9 gens qui ont déjà été reconnus comme étant
10 compétents, est subjective et dépend de... moi,
11 mon expérience à moi, c'est que ça dépend de
12 chaque individu puis de l'expérience de vie qu'on
13 a. Alors, c'est difficile pour moi... et
14 honnêtement, je n'envie pas le travail du
15 commissaire qui va avoir peut-être à se pencher
16 sur ces questions-là, mais je ne voudrais pas, à
17 ce moment-ci, là, je ne voudrais pas m'immiscer
18 dans votre rôle et je préfère... je préfère vous
19 laisser ce choix-là.

20 Mais tout en vous disant que c'est humain, il y a
21 une subjectivité. Mon expérience à moi, c'est que
22 les gens qui ont exercé cette fonction-là la
23 prennent très au sérieux. Mon expérience à moi,
24 c'est que l'orgueil aussi joue une... joue un
25 certain rôle, c'est-à-dire qu'on veut que nos

1 nominations, Conseil des ministres, mais c'est
2 toujours la recommandation du ministre de la
3 Justice, soient bien reçues dans le milieu. Que
4 les gens disent : «C'est une bonne nomination.»
5 Alors ça, ça fait en sorte qu'on le fait de la
6 façon la plus sérieuse possible, la plus
7 objectivement suggestive possible.

8 Q. Ça va, maître Dupuis. Je n'ai pas d'autres
9 questions.

10 R. Merci.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Merci. Monsieur Ryan?

14 Monsieur Dugas?

15 **Me ANDRÉ DUGAS**

16 pour le Parti Libéral du Québec :

17 Pas de questions.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Monsieur Bourque?

21 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE BOURQUE**

22 pour le Barreau du Québec :

23 Merci, Monsieur le commissaire.

24 Q. Bonjour, confrère.

25 R. Bonjour, maître Bourque.

- 1 Q. Vous connaissez déjà mon nom, là, vous me
2 sauvez...
- 3 R. Mais vous êtes connu, maître Bourque.
- 4 Q. Je suis bien content que vous disiez ça en public.
5 Je représente le Barreau du Québec. J'ai quelques
6 questions pas trop difficiles pour vous en contre-
7 interrogatoire.
- 8 Vous savez sûrement que le Barreau se doit, dans
9 sa mission, de garder un oeil vigilant et le bon
10 sur l'administration de la justice et la
11 nomination des juges.
- 12 J'aimerais que nous causions, dans un premier
13 temps, sur le premier maillon de la chaîne, le
14 processus de sélection, d'accord?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Lors du démarrage d'un concours, je n'ai pas tort
17 de conclure que ce concours est ouvert à tous,
18 avocats, avocats, allophones, membres de minorités
19 visibles, n'est-ce pas?
- 20 R. À la condition, bien sûr, que les candidats
21 rencontrent les exigences minimales, vous avez
22 raison.
- 23 Q. Merci. Vous...
- 24 R. Il n'y a pas de discrimination, vous avez raison.
- 25 Q. Et c'était ma prochaine question. Il n'y a aucune

1 discrimination, c'est absolument démocratique,
2 n'est-ce pas?

3 R. Absolument.

4 Q. Merci beaucoup.

5 Le comité de sélection, le comité tripartite, vous
6 nous avez fait part de vos commentaires concernant
7 la sélection du membre du public, sélection
8 importante, là, pour... leur vécu est différent,
9 évidemment, du juge et de l'avocat; est-ce votre
10 expérience et, si oui, ai-je raison de conclure
11 que ce comité est totalement apolitique?

12 R. Absolument.

13 Q. Merci. C'est un comité indépendant?

14 R. Absolument.

15 Q. Merci. Compétent?

16 R. Absolument.

17 Q. Merci. Dans votre vécu comme ministre de la
18 Justice, est-ce que vous avez eu, non pas une
19 expérience, mais est-ce que vous avez eu
20 connaissance des entrevues, du processus suivi
21 lors des entrevues, les questions, serrées ou non
22 qui étaient posées pour jauger les qualités des
23 candidats, notamment leur sens de la pondération,
24 leur jugement, on m'a laissé entendre que le
25 critère de jugement était important pour un juge

1 et, si oui, voulez-vous en faire part au
2 commissaire?

3 R. La réponse à votre question c'est non, je n'ai pas
4 été mis au courant de la façon dont les entrevues
5 sont menées. Par contre j'ai, comme vous, lu le
6 règlement et je sais ce que le comité doit...
7 quels facteurs le comité doit prendre en
8 considération dans ses questions, vous les avez
9 d'ailleurs mentionnés dans votre question, mais je
10 n'ai pas d'informations particulière sur la façon
11 dont le comité de sélection mène ses entrevues.

12 Q. Le commissaire Bastarache ainsi que les membres du
13 Barreau qui sont ici présents ont eu l'avantage
14 d'entendre des membres du comité de sélection qui
15 ont fait part des critères qu'ils ont suivis et
16 questions qui étaient posées. Très bien.

17 Vous nous... vous avez dit au commissaire que vous
18 avez pris pour acquis -- et je vais tenter de
19 pousser un peu plus votre affirmation -- vous avez
20 pris pour acquis que les postulants choisis
21 possédaient les qualités intellectuelles,
22 personnelles, nécessaires pour devenir juges.

23 Puis-je tenter de vous faire admettre plus...
24 aller un peu plus loin à l'effet que les
25 postulants sélectionnés par le comité de sélection

1 possèdent, à la suite du processus, toutes les
2 qualités nécessaires pour rendre aux citoyens du
3 Québec une justice éclairée?

4 R. Absolument, maître Bourque, d'ailleurs...
5 d'ailleurs, c'est pour ça que je disais, en
6 réponse aux questions de maître Downs, que moi je
7 prenais pour acquis que tous les gens qui étaient
8 sur la liste des personnes aptes à occuper la
9 fonction de juge étaient compétents pour exercer
10 cette fonction.

11 Q. Alors, je pensais que prendre pour acquis c'était
12 un... c'était minimal, mais je vois que c'était...

13 R. Non, non, non.

14 Q. ... dans un sens très positif?

15 R. Absolument! Absolument!

16 Q. Très bien.

17 Alors, premier maillon de la chaîne, processus de
18 sélection, je n'ai pas tort -- et corrigez-moi si
19 je me trompe -- de conclure qu'il s'agit d'un
20 processus rigoureux, transparent et efficace?

21 R. Absolument.

22 Q. Merci. Le deuxième maillon de la chaîne c'est le
23 politique qui entre en jeu et qui doit procéder
24 aux nominations. Nous vous avons entendu
25 longuement sur le processus que vous avez choisi,

1 les critères qui vous importaient et... est-ce que
2 je me trompe en concluant de votre témoignage que
3 ce deuxième maillon constitue un processus aussi
4 rigoureux, indépendant et efficace que le premier?

5 R. Et j'ajouterai... et j'ajouterai, maître Bourque,
6 qu'il ne faut pas confondre politique et
7 partisanerie, c'est deux (2) choses qui sont
8 totalement différentes.

9 Q. J'ai utilisé...

10 R. C'est vrai... oui, juste... non, je le sais, je ne
11 vous le reproche pas, mais pour les gens qui
12 souhaiteraient nous écouter, je pense que c'est
13 important de dire qu'effectivement il y a un
14 processus qui implique le politique.

15 Q. Ah!

16 R. J'ai expliqué... j'ai expliqué comment, pour ma
17 part, j'exerçais cette fonction-là, mais il faut
18 faire la différence entre partisanerie et
19 politique.

20 Q. Et moi, le mot que j'ai utilisé était le
21 politique...

22 R. Vous avez raison. Vous avez raison.

23 Q. ... comme vous le savez.

24 Alors, j'espère que le contre-interrogatoire n'a
25 pas été trop féroce et je vous souhaite une bonne

1 fin de journée.

2 R. Merci, maître Bourque.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Maître Châtelain?

6 **Me CHANTAL CHÂTELAIN**

7 pour le Tribunal administratif du Québec :

8 Je n'aurai pas de questions pour maître Dupuis.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Monsieur Beaudry?

12 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

13 pour Me Marc Bellemare :

14 Q. Bonjour, maître Dupuis, on ne se présentera pas,
15 on se connaît déjà.

16 R. On se connaît pas mal. Vous m'avez même dit que
17 vous saviez des choses sur mon curriculum vitae...

18 Q. Qui n'est pas dans votre c.v.!

19 R. ... mais j'en sais aussi sur vous!

20 Q. La même chose.

21 R. Exact.

22 Q. Bien. Maître Dupuis, vous avez dit tout à l'heure
23 dans votre témoignage, sous le volet du
24 représentant du public, avoir suggéré vous-même
25 certains candidats et il y en a un sur lequel j'ai

1 accroché, un policier de la Sûreté du Québec que
2 vous connaissiez?

3 R. Un policier à la retraite, j'ai peut-être
4 oublié...

5 Q. À la retraite.

6 R. ... de mentionner...

7 Q. Oui... non, vous l'aviez dit, à la retraite.

8 R. O.K.

9 Q. Et vous avez continué en disant : bien, parce que
10 c'est un poste à la Cour du Québec, Chambre
11 criminelle, il devait connaître plusieurs
12 candidats. Pourquoi ça serait un critère, ça,
13 qu'il devait connaître...?

14 R. Parce que... bien, parce que si voilà une
15 personne, s'il connaissait un certain nombre de
16 personnes qui pouvaient donner un éclairage au
17 comité de sélection tout simplement.

18 Q. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il aurait pu
19 donner un éclairage aussi négatif que positif?

20 Je donne un exemple, un des candidats est un
21 avocat de la défense contre qui il a déjà eu une
22 cause ou dans laquelle il a déjà témoigné et ça a
23 mal tourné pour le policier d'une façon ou d'une
24 autre, est-ce qu'il ne pourrait pas avoir un parti
25 pris négatif?

- 1 R. Je vais être franc avec vous, maître Beaudry, si
2 j'avais pensé que cette personne-là, qui... dont
3 j'ai suggéré le nom, pouvait avoir ce genre
4 d'attitude que vous mentionnez, je ne l'aurais pas
5 suggéré. J'étais convaincu que cette personne-là
6 allait avoir une opinion objective et honnête.
- 7 Q. Et c'est possiblement la raison pour laquelle vous
8 suggérez qu'il y ait un comité de... qui forme une
9 liste...
- 10 R. Absolument et je...
- 11 Q. ... indépendante et impartiale?
- 12 R. ... vous dirai, maître Beaudry, puisque vous posez
13 la question, je vous dirai que s'il y avait une
14 telle liste faite d'avance, avec des critères
15 objectifs, que cette personne-là et que l'autre
16 personne aussi auraient pu en faire partie très
17 bien.
- 18 Q. Oui. Ça va. Vous avez également mentionné dans
19 votre témoignage qu'une de vos préoccupations
20 était de nommer des avocats dans le même district
21 d'où le concours émanait?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Vous avez une longue expérience évidemment en
24 matière politique, est-ce qu'il n'est pas exact de
25 dire que ça fait partie des us et coutumes

1 finalement de nommer des avocats du même district
2 judiciaire d'où émane le concours, sauf... vous
3 l'avez dit tout à l'heure vous-même, là, sauf
4 circonstances exceptionnelles?

5 R. Sauf circonstances exceptionnelles. Et vous savez
6 très bien pourquoi je dis «sauf circonstances
7 exceptionnelles», parce qu'il y a eu un cas qui a
8 été mentionné devant la Commission...

9 Q. Hum hum.

10 R. ... sur lequel je ne veux pas revenir.

11 Q. Hum hum.

12 R. Mais moi je vous parle pour ce qui me concerne
13 moi, c'est clair dans mon esprit qu'il est
14 préférable de nommer quelqu'un du district
15 judiciaire où il a pratiqué, mais je conçois qu'il
16 peut y avoir des cas exceptionnels.

17 Q. Il peut y avoir un cas exceptionnel.

18 R. Et je ne veux pas juger des cas exceptionnels.

19 Q. Parce que vous savez pertinemment que, quand le
20 cas arrive où on nomme un avocat d'un autre
21 district judiciaire, évidemment, ça fait un tollé
22 au niveau du Barreau, au niveau des avocats locaux
23 et...?

24 R. D'ailleurs, il arrive, il est arrivé... -- je vais
25 vous faire une confidence -- il est arrivé que des

1 juges en chef souhaitent effectuer des transferts
2 parce qu'un juge demande un transfert dans un
3 autre district judiciaire. Pour ce qui nous
4 concerne, j'ai toujours résisté à ça parce que,
5 évidemment, quand on accepte le transfert d'un
6 juge dans un autre district judiciaire, on
7 ferme...

8 Q. On ferme un poste?

9 R. ... pour ce district-là un poste et, évidemment,
10 les membres du Barreau ne sont pas très heureux de
11 cette situation-là, je conçois ça, je comprends
12 ça.

13 Q. Bien. Un candidat... enfin, vous recevez la
14 «short list», on en a parlé beaucoup, vous
15 décidez, vous, de prendre ou de choisir un
16 candidat en particulier sur cette liste-là. Il y
17 a une enquête de sécurité qui est faite sur cet
18 individu-là ou des fois peut-être sur plusieurs
19 des individus de la liste, est-ce qu'il vous est
20 déjà arrivé, vous, de nommer une personne sachant
21 qu'elle n'avait pas passé l'enquête de sécurité?

22 R. Non!

23 Q. Non?

24 R. Non.

25 Q. Vous dites non de façon non!, pourquoi? Parce que

- 1 c'est quelque chose pour vous qui est impensable
2 de nommer quelqu'un qui...?
- 3 R. C'est-à-dire que... bien, c'est-à-dire que dans le
4 processus...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... il y a l'obligation lorsque le ministre a fait
7 sa recommandation...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... qu'il y ait une dernière vérification qui soit
10 faite avant...
- 11 Q. Tout à fait.
- 12 R. ... que la recommandation soit acheminée pour ce
13 qu'on appelle une enquête de sécurité.
- 14 Q. Hum hum.
- 15 R. Il m'apparaît à moi qu'il serait normal, si cette
16 enquête de sécurité n'est pas concluante, qu'on ne
17 procède pas à la nomination.
- 18 Q. O.K.
- 19 R. Ou à la recommandation.
- 20 Q. On a parlé tout à l'heure de madame Landry,
21 Chantal Landry, une personne à qui vous... votre
22 chef de cabinet, à votre demande, transmet... je
23 veux être sûr de votre réponse, là, est-ce qu'elle
24 transmet la «short list» avec les c.v. des deux
25 (2), trois (3), quatre (4), cinq (5) personnes qui

- 1 sont sur la «short list» ou juste votre
2 recommandation, selon vous?
- 3 R. Moi, je pense que madame Landry était en
4 possession à la fois de la lettre et des
5 curriculum vitae.
- 6 Q. O.K. Et la lettre...
- 7 R. C'est ce que je pense.
- 8 Q. ... la lettre...
- 9 R. C'est ce que je pense.
- 10 Q. ... on s'entend «short list», là?
- 11 R. Oui oui, oui oui.
- 12 Q. O.K.
- 13 R. Vous, vous appelez ça «short list»...
- 14 Q. Oui.
- 15 R. ... moi j'appelle ça lettre, là.
- 16 Q. O.K., lettre, oui oui, on s'entend.
- 17 R. Ou rapport.
- 18 Q. Alors donc... ou rapport?
- 19 R. Mais pour maître Downs c'est le rapport, pour vous
20 c'est la «short list», puis pour moi c'est la
21 lettre.
- 22 Q. La lettre, bon. Donc, selon vous, madame Landry
23 avait la lettre, pour reprendre vos termes, avec
24 les c.v. de toutes les personnes.
- 25 R. Selon moi.

- 1 Q. Selon vous. Et vous avez dit, vous
2 personnellement, n'être jamais allé voir monsieur
3 Charest pour discuter d'une nomination ou d'une
4 recommandation?
- 5 R. Non. Les seules conversations que j'ai eues avec
6 le premier ministre relativement à la nomination
7 des juges est une conversation d'ordre général que
8 nous avons eu ensemble sur son souhait et c'était
9 le mien aussi, que les gens qui soient nommés
10 aient une certaine expérience de vie, soit d'un
11 certain âge.
- 12 Q. O.K. Vous avez parlé également tantôt dans votre
13 témoignage du fait que madame Landry serait allée
14 vous voir à une ou deux (2) reprises -- et ce
15 n'est pas clair, là, et ce n'est pas très
16 important à mon avis -- concernant des candidats
17 qui avaient passé le concours et vous a montré des
18 c.v. avec photos, un que vous connaissiez. Vous,
19 à ce moment-là, vous êtes ministre de la Sécurité
20 publique?
- 21 R. Sécurité publique, oui.
- 22 Q. Et est-ce que vous avez passé le commentaire à
23 madame Landry que...
- 24 R. Je me demande si je ne suis pas vice-premier
25 ministre aussi, là, mais en tout cas, ça se... peu

1 importe.

2 Q. Est-ce que vous avez passé le commentaire à madame
3 Landry que ça ne vous regardait pas, ça, que vous
4 n'étiez pas ministre de la Justice?

5 R. Non, non. Maître Beaudry, madame Landry l'a fait
6 selon moi de bonne foi pour être capable de donner
7 au premier ministre des informations. J'ai répondu
8 aussi à sa question de bonne foi en ne faisant pas
9 de recommandation, mais en lui donnant des
10 informations que je connaissais sur les curriculum
11 vitae qui m'étaient présentés et j'étais membre du
12 gouvernement...

13 Q. Hum hum.

14 R. ... et, donc, non, je n'ai pas... j'ai répondu à
15 sa question.

16 Q. Bien. Vous avez également mentionné avoir été
17 approché souvent par des avocats ou des collègues
18 des avocats, bon?

19 R. Je ne me souviens pas que vous l'ayez fait, là.

20 Q. Non non, je ne l'ai pas fait, effectivement, bien
21 que j'aie déjà appliqué.

22 R. Ah! Bien, vous voyez, vous révélez des choses,
23 là, là.

24 Q. Voilà. Et vous ne m'avez pas nommé, d'ailleurs!
25 Je n'étais peut-être pas sur la «short list»!

- 1 R. Alors, est-ce que je peux demander la protection
2 du commissaire?
- 3 Q. Maître Dupuis, vous avez été avocat longtemps,
4 autant en pratique privée que...
- 5 R. Je le suis toujours.
- 6 Q. ... qu'à la poursuite?
- 7 R. Je le suis toujours, maître Beaudry,.
- 8 Q. Oui, je comprends, pratiquant soit en pratique
9 privée ou à la poursuite pendant plusieurs années,
10 vous avez eu plusieurs discussions de corridors de
11 palais de justice et je ne ferai pas rien... je ne
12 ferai pas référence à rien de votre privée ni de
13 la mienne, est-ce qu'il n'est pas exact de dire
14 que, dans la croyance populaire, avoir un bon
15 poteau politique quand on passe un concours de
16 juge, c'est important? Quand quelqu'un est nommé
17 juge, le lendemain, parce que vous avez parlé de
18 l'apparence, vous, là, tantôt, qu'on veut que
19 notre nomination soit la bonne puis que ça fasse
20 l'unanimité dans le palais de justice, le
21 lendemain : bien, on sait bien, s'il a été nommé,
22 c'est parce que son père est ci, sa mère, sa
23 tante, et cetera, bon.
- 24 Alors, est-ce que ce n'est pas dans la croyance...
25 à tort ou à raison, est-ce que ce n'est pas dans

1 la croyance populaire que c'est purement
2 politique, ou ça aide beaucoup?

3 Q. Bien, maître Beaudry, il se véhicule beaucoup
4 de... il se véhicule beaucoup de commentaires sur
5 cette question-là, celle que vous me posez, et je
6 suis obligé de vous dire à tort, parce que, en
7 tout cas, en ce qui me concerne, mon expérience à
8 moi, il y a... j'ai recommandé pour nomination des
9 gens qui n'avaient aucun, comme vous dites,
10 poteau, pour employer l'expression que vous
11 employez, mais qui étaient des gens qui avaient eu
12 une carrière remarquable et, pour un motif que
13 j'ai déterminé dans le curriculum vitae ou parce
14 que je les connaissais, parce que je les avais
15 connus en pratique.

16 Q. Et c'est la raison pour laquelle je vous disais à
17 tort ou à raison, là, mais c'est de croyance
18 populaire, ça?

19 R. Malheureusement...

20 Q. Oui.

21 R. ... et je vois ce qui se véhicule dans le public
22 à ce sujet-là, puis j'écoute les commentaires qui
23 se font relativement à la Commission et sans,
24 évidemment, présumer du rapport, sans présumer des
25 commentaires qui se feront même après mon

1 témoignage, il y a une certaine injustice dans les
2 commentaires qui sont faits, sans vouloir chicaner
3 personne, parce que le processus se fait de façon
4 extrêmement consciencieuse.

5 Q. Pour contrer ça, vous avez entendu... je ne sais
6 pas si vous avez entendu les témoignages des gens
7 de... la dame de l'ENAP, là, qui est venue
8 témoigner hier, et les gens du TAQ qui sont venus
9 témoigner hier et aujourd'hui?

10 R. Non.

11 Q. Bon. Ils sont venus nous expliquer qu'il y a un
12 processus vraiment indépendant d'examen écrit, de
13 comité de sélection, et cetera. Est-ce que, pour
14 contrer ça cette croyance populaire là, puisqu'on
15 parle de peut-être éventuellement des
16 recommandations à faire, est-ce que vous ne pensez
17 pas que ça devrait être sorti du gouvernement ou
18 sorti du Parlement ces nominations-là et que ce
19 soit envoyé au Conseil de la magistrature ou que
20 les...

21 R. Moi, je vais... moi, je vais vous dire, maître
22 Beaudry, je vais être franc avec vous, là, le
23 système judiciaire est un système qui est honnête,
24 un système qui est droit, toute amélioration qui
25 pourrait permettre que, dans la croyance

1 populaire, comme vous dites, cette crédibilité du
2 système judiciaire soit améliorée auprès de...
3 auprès de la population serait bienvenue. Je veux
4 dire, moi je sais que le processus et je sais que
5 la sélection et je sais que les recommandations se
6 font de façon consciencieuse, de façon
7 professionnelle, j'ai mentionné tantôt, on a
8 intérêt quand une nomination de juge est annoncée
9 à ce qu'elle soit bien acceptée, mais toute
10 amélioration qui permettrait que le public accepte
11 cette affirmation que je fais est bienvenue.

12 Q. Est-ce que...

13 R. Maintenant, ce sera au commissaire, puis ce sera
14 aux plaideurs de suggérer des améliorations, mais
15 toute amélioration de tout système est toujours
16 bienvenue, puis c'est ce qu'on cherche à faire
17 dans la société, on cherche toujours à améliorer
18 notre façon de vivre ensemble, puis c'est correct.

19 Q. Parce que, évidemment, je conçois avec vous qu'on
20 a un excellent système judiciaire, mais au-delà de
21 l'apparence... au-delà du système lui-même, il y
22 a l'apparence de justice qui doit être...

23 R. Ah oui, je comprends ça, je comprends ça.

24 Q. Bien. Vous avez également parlé dans votre
25 témoignage qu'à votre connaissance, quand vous

1 avez été nommé ministre de la Justice en deux
2 mille trois (2003), qu'à votre connaissance...

3 **Me SUZANNE CÔTÉ**

4 procureure du Gouvernement du Québec :

5 Deux mille quatre (2004).

6 **Me RÉNALD BEAUDRY**

7 pour Me Marc Bellemare :

8 Deux mille quatre (2004) -- pardon -- au mois
9 de... oui, le dix-huit (18)... vingt-huit (28)
10 avril deux mille quatre (2004), lorsque vous avez
11 été nommé ministre de la Justice, qu'à votre
12 connaissance le PM souhaitait connaître les
13 candidats qui avaient évidemment passé le
14 concours.

15 Q. C'est une discussion que vous avez eue avec le
16 premier ministre, ça, ou...?

17 R. Non, c'est un état... honnêtement, maître Beaudry,
18 là, je ne pourrais pas vous dire comment, mais moi
19 c'est un état de fait que je connaissais, là.

20 Q. O.K. Est-ce que vous avez été nommé... dans un
21 premier temps, là, vous avez été ministre de la
22 Justice de... du vingt-huit (28) avril deux mille
23 quatre (2004) au dix-huit (18) février deux mille
24 cinq (2005), vous avez fait certaines... plusieurs
25 nominations de juges à la Cour du Québec, est-ce

- 1 que dans chaque cas vous avez envoyé votre liste
2 au... à madame Landry pour qu'elle la montre au
3 premier ministre et que c'est revenu avec l'accord
4 du premier ministre? Dans chaque... est-ce que
5 c'est dans chaque nomination que vous avez faite
6 pendant votre mandat de deux mille quatre (2004),
7 deux mille cinq (2005)?
- 8 R. Bien, que ce soit mon chef de cabinet...
- 9 Q. Ou, bien oui.
- 10 R. ... ou moi qui ai envoyé, là, les documents, mais
11 les documents étaient envoyés à madame Landry,
12 effectivement, avec...
- 13 Q. Dans chacun des cas?
- 14 R. ... avec ma recommandation.
- 15 Q. O.K.
- 16 R. Évidemment, «dans chacun des cas», il faudrait que
17 j'aie été témoin de chacun des cas, ce qui n'a pas
18 été le cas, là, mais en autant...
- 19 Q. Mais c'est comme ça que...
- 20 R. ... en autant que je sache.
- 21 Q. ... ça fonctionnait?
- 22 R. En autant que je sache.
- 23 Q. O.K. Est-ce que... parce que vous avez parlé tout
24 à l'heure que vous avez nommé des gens que vous
25 connaissiez parce que vous avez une longue

1 expérience de plaideur, soit en défense ou en
2 poursuite, est-ce que... bien, évidemment, je
3 présume aussi que monsieur Charest connaît
4 beaucoup de monde de par son métier, ou sa
5 profession, ou son état de premier ministre, est-
6 ce qu'il y a une... il y a un tampon de sécurité,
7 par exemple si vous connaissez trop bien une
8 personne, pour vérifier si la nomination que vous
9 allez suggérer soit appropriée?

10 Pour ne pas qu'il y ait de problème, parce que
11 vous avez parlé d'apparence, là, ou d'acceptation
12 par le milieu de la nomination que vous faites...

13 R. Je ne comprends pas votre question.

14 Q. Par exemple, vous... le premier ministre Charest
15 connaît très bien quelqu'un. Il y a eu une
16 nomination il y a plusieurs années qui avait amené
17 un tollé parce que le premier ministre avait
18 téléphoné à l'individu pour lui dire qu'il venait
19 d'être nommé et que... le féliciter. Bon. Ça a
20 sorti publiquement.

21 Cette personne-là qui a été nommée, le premier
22 ministre Charest la connaissait très bien -- et je
23 ne mets pas en doute, loin de là, Monsieur le
24 commissaire, là, la qualité de l'avocat qui avait
25 été nommé, parce que je connais l'individu, c'est

1 un excellent avocat et c'est aussi un excellent
2 juge maintenant -- donc, le premier ministre, vous
3 lui envoyez une suggestion et il sait très bien
4 c'est qui cette personne-là, c'est quelqu'un, je
5 dirais, professionnellement assez proche de lui.
6 Est-ce qu'il y a un tampon qui fait que...

7 R. Ah, O.K., je comprends votre question.
8 Alors, dans le cas dont vous parlez, là, vous n'en
9 parlez pas hypothétiquement ou...

10 Q. Non non, j'en parle publ...

11 R. Regardez bien, là, regardez, maître Beaudry...

12 Q. Oui.

13 R. ... maître Beaudry...

14 Q. Oui.

15 R. ... situons dans le contexte, là. Un comité de
16 sélection indépendant, impartial, qui rencontre
17 les candidats a décidé...

18 Q. Oui.

19 R. ... de placer cette personne sur la liste des
20 candidats aptes.

21 Q. Et on s'entend qu'il est...

22 **Me SUZANNE CÔTÉ**

23 pour le Gouvernement du Québec :

24 Laissez-le répondre.

25 R. Laissez-moi continuer...

1 **Me RÉNALD BEAUDRY**

2 pour Me Marc Bellemare :

3 Q. Oui.

4 R. ... maître Beaudry.

5 Q. Oui. Allez-y.

6 R. Un ministre de la Justice sérieux et consciencieux
7 regarde les candidats qui sont sur la liste,
8 recommande, à la suite de cette réflexion et de
9 cet examen consciencieux et sérieux, une personne,
10 communique cette recommandation au premier
11 ministre qui, lui, la reçoit.

12 Alors, le tampon dont vous parlez, le levier de
13 sécurité dont vous parlez, là, il y a le comité de
14 sélection, il y a le ministre de la Justice qui
15 est consciencieux et qui est sérieux qui l'a
16 exercé.

17 Q. Oui.

18 R. C'est ce que je peux vous répondre.

19 Q. Je comprends votre réponse.

20 Toutefois, le premier ministre reçoit une liste
21 avec plusieurs c.v., il y a quatre (4), cinq (5),
22 trois (3), six (6) noms, on ne le sait pas, et ça
23 peut varier, et il y en a un là-dedans qu'il
24 connaît très bien. Les autres sont aussi
25 compétents, là, on s'entend, il... je ne mets pas

1 en doute la compétence des quatre (4), cinq (5),
2 six (6) personnes qui sont là...

3 R. Je vous arrête, maître Beaudry.

4 Q. Oui.

5 R. C'est la même chose pour le ministre de la Justice
6 qui, lui, reçoit une liste de candidats et qui
7 connaît un certain nombre de candidats, qui peut
8 porter un jugement sur un certain nombre de
9 candidats, et qui choisit de recommander un
10 candidat parmi... parmi...

11 Q. Oui, des gens compétents.

12 R. ... des gens qui sont tous aptes à exercer la
13 fonction.

14 Alors, j'ai dit tantôt, et je ne m'en cache pas
15 auprès du commissaire, ni auprès de vous, maître
16 Beaudry, c'est certain qu'il y a une part de
17 subjectivité dans cette décision-là.

18 Mais moi je vous affirme qu'en ce qui me concerne
19 -- puis je peux parler pour les autres aussi, là,
20 mais je ne le ferai pas -- mais qu'en ce qui me
21 concerne, c'est fait consciencieusement, c'est
22 fait sérieusement, puis c'est fait pour les bonnes
23 raisons.

24 Et en plus, j'ajoute notre orgueil, que quand
25 cette nomination est annoncée, qu'elle reçoive une

1 approbation sociale ou qu'on dise : «C'est une
2 bonne nomination.»

3 Alors, vous savez, maître Beaudry, oui, il y a de
4 la subjectivité, mais c'est exercé avec le
5 meilleur sérieux possible.

6 Q. Je vous pose la même question à l'inverse.
7 Vous recevez une liste de quatre (4), cinq (5)
8 personnes, six (6) personnes, et il y a une
9 personne à travers ça que vous connaissez très
10 bien. Est-ce que vous demandez à quelqu'un :
11 «Regarde, là, j'ai ces cinq (5) personnes-là --
12 par exemple à monsieur Charest -- j'ai ces cinq
13 (5) personnes-là, là, celle-là, là, je la connais
14 très bien, est-ce que vous pouvez examiner,
15 monsieur Charest, voir si je peux la nommer ou si
16 je suis mieux de nommer quelqu'un d'autre à côté?»

17 R. Non, maître Beaudry, on a une responsabilité,
18 cette responsabilité-là, on la prend sérieusement.
19 C'est... mais, maître Beaudry, ce n'est pas parce
20 qu'on connaît quelqu'un que nécessairement on va
21 recommander cette personne-là. Vous savez, ça
22 peut jouer des deux (2) côtés, hein.

23 Q. C'est vrai. Tout à fait.

24 R. Ça peut jouer des deux (2) côtés.

25 Q. Tout à fait. Mais vous avez parlé du lendemain au

- 1 palais de justice, il faut que ce soit...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... quasi unanime. Évidemment, si on sait que
- 4 c'est l'ami du ministre...
- 5 R. Quasi unanime, là...
- 6 Q. ... ou si on sait que c'est...
- 7 R. ... maître Beaudry, maître Beaudry, j'ai soixante
- 8 et un (61) ans, l'unanimité...
- 9 Q. N'existe pas, on s'entend.
- 10 Mais on essaie que ce soit le plus accepté
- 11 possible...
- 12 R. Oui.
- 13 Q. ... dans le milieu?
- 14 R. On veut que la nomination soit bien reçue.
- 15 Q. Alors, est-ce qu'il y a quelque chose -- et c'est
- 16 la dernière question que je vous pose -- qui fait
- 17 qu'il pourrait y avoir un tampon ou... est-ce que
- 18 ça devrait exister qu'il y ait un tampon dans
- 19 cette situation-là? Vous connaissez très bien la
- 20 personne...
- 21 R. Tous les tampons, maître Beaudry... je serais
- 22 tenté de vous répondre la chose suivante : tous
- 23 les tampons que vous mettriez pour vous assurer,
- 24 il y aurait de la subjectivité. Il y aurait de la
- 25 subjectivité. On vit, nous sommes des humains,

1 nous ne sommes pas parfaits, nous exerçons nos
2 fonctions de la meilleure façon possible, avec le
3 plus de sérieux possible, cette Commission-là est
4 ici pour examiner jusqu'à un certain point nos
5 motivations, on témoigne là-dessus. Maître
6 Beaudry...

7 Q. Donc, en...

8 R. ... il y a de l'humain.

9 Q. ... en beaucoup de mots, vous paraphrasez votre
10 collègue Louis Dionne qui disait : «Où il y a de
11 l'homme, il y aura de l'hommerie»?

12 R. Bien, je ne l'aurais pas dit comme ça. Je connais
13 Louis, là...

14 Q. Non non, mais lui l'a dit comme ça.

15 R. ... je connais Louis, je ne l'aurais pas dit comme
16 ça.

17 Q. Bonne fin de journée. Merci.

18 R. Merci.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Q. Merci.

22 **Me SUZANNE CÔTÉ**

23 pour le Gouvernement du Québec :

24 Alors, je n'ai pas de questions pour monsieur
25 Dupuis, Monsieur le commissaire.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Merci.

4 Q. Alors, monsieur Dupuis...

5 R. Je vous remercie.

6 Q. ... je vous remercie de votre participation.

7 R. Je vous remercie.

8 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

9 procureur en chef :

10 Q. Merci beaucoup.

11 R. Merci.

12 - - - - -

13 **ET LE DÉPOSANT NE DIT PLUS RIEN**

14 - - - - -

15 C'est le temps de la pause, Monsieur le
16 commissaire.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Oui.

20 - - - - -

21 **15 h 25 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

22 **15 h 55 - REPRISE DE L'AUDITION**

23 - - - - -

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 | Merci, veuillez vous asseoir.

2 | - - - - -

3 | L'an deux mille dix (2010), le vingt-neuvième
4 | (29e) jour du mois de septembre, a comparu :

5 | **YVON MARCOUX**

6 | LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints
7 | Évangiles, dépose et dit :

8 | **LA GREFFIÈRE :**

9 | Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-
10 | vous vous identifier?

11 | R. Yvon Marcoux.

12 | Q. Merci.

13 | **INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DOWNS**

14 | procureur en chef adjoint :

15 | Q. Alors, bonjour, maître Marcoux.

16 | R. Bonjour, maître Downs.

17 | Q. Vous avez été ministre de la Justice du dix-huit
18 | (18) février deux mille cinq (2005) au dix-huit
19 | (18) avril deux mille sept (2007), c'est exact?

20 | R. Oui.

21 | Q. Peut-être juste avant de parler du moment où vous
22 | avez été ministre et des fonctions, si on regarde
23 | votre curriculum vitae puis qu'on examine, là,
24 | votre carrière avant la vie politique, je suis à
25 | la page 4 du document, là, 81-P, alors vous avez

1 été admis au Barreau en dix-neuf cent soixante-
2 quatre (1964)?

3 R. Tout à fait.

4 Q. Et de là, pouvez-vous nous faire part, là, des
5 principaux éléments, là, de votre expérience
6 professionnelle?

7 R. Rapidement, comme vous constatez...

8 Q. Oui.

9 R. ... je suis diplômé de l'Université Laval et
10 également de l'Université de Toronto. Je dirais
11 qu'il y a quatre (4)... peut-être quatre (4)
12 étapes dans ma vie professionnelle.

13 Au début j'ai enseigné à l'Université Laval, de
14 mil neuf cent soixante-dix (1970) à... de mil neuf
15 cent soixante et six (1966), pardon, à mil neuf
16 cent soixante-dix (1970).

17 Subséquentement, j'ai occupé des postes de direction
18 supérieure dans la fonction publique québécoise,
19 et à compter de mil neuf cent soixante-dix-huit
20 (1978) jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-six
21 (1986), j'ai assumé des fonctions de direction
22 dans l'entreprise privée, à Montréal, j'ai
23 déménagé à Montréal, je demeurais à Québec,
24 notamment à la Banque Nationale, la Banque
25 Laurentienne.

1 En quatre-vingt-six (86), je suis devenu président
2 et chef de la direction de la Société générale de
3 financement, et je suis revenu dans le secteur
4 privé chez Provigo en mil neuf cent quatre-vingt-
5 huit (1988). Et j'ai été élu député de Vaudreuil.

6 Q. Le trente (30) novembre quatre-vingt-dix-huit
7 (98), c'est ça?

8 R. Exactement. Et les électeurs du comté m'ont
9 renouvelé leur confiance depuis.

10 Q. Ministre des Transports du vingt-neuf (29) avril
11 deux mille trois (2003) au dix-huit (18) février
12 deux mille cinq (2005)?

13 R. Exactement.

14 Q. Si on revient à l'époque où vous avez été ministre
15 de la Justice, pendant que vous occupiez vos
16 fonctions, on a procédé à un décompte ici à la
17 Commission, à la Cour du Québec vous auriez nommé
18 vingt-huit (28) juges; aux cours municipales dix-
19 huit (18); et au Tribunal administratif quatorze
20 (14).

21 Vous avez eu différents chefs de cabinet, là, mais
22 sans doute le chef de cabinet que vous avez eu
23 pendant la période la plus longue, maître Simon
24 Turmel, du mois d'août deux mille cinq (2005) à
25 avril deux mille sept (2007)?

1 R. Exactement.

2 Q. Bon. Je ne sais pas si vous avez entendu le
3 témoignage de maître Dupuis?

4 R. Un peu, mais pas tout, je n'ai pas pu parce que je
5 devais m'en venir ici à la Commission.

6 Q. Tant mieux, parce que vous allez avoir droit aux
7 mêmes questions.

8 Alors, d'abord les généralités quant au processus
9 de nomination des juges. Lorsque vous êtes entré
10 en fonction, là, à titre de ministre de la
11 Justice, comment avez-vous été renseigné sur votre
12 rôle relativement au processus de nomination des
13 juges?

14 R. Sur le processus, j'ai eu une rencontre avec la
15 personne qui était et qui est toujours la
16 coordonnatrice au bureau du sous-ministre, maître
17 Andrée Giguère, pour faire part, là, des
18 différentes étapes du processus de nomination d'un
19 juge lorsqu'il y avait un poste vacant et que nous
20 devions annoncer un concours. Et je l'ai fait,
21 d'ailleurs, avec mon chef de cabinet à l'époque.

22 Q. Hormis, là, votre chef de cabinet, y avait-il
23 d'autres personnes dans votre cabinet qui étaient
24 impliquées dans le processus de nomination des
25 juges?

1 R. Non.

2 Q. À votre connaissance, est-ce que le sous-ministre
3 de la Justice avait un rôle dans le processus de
4 nomination des juges?

5 R. À ma connaissance, non.

6 Q. Et lorsque vous étiez ministre de la Justice,
7 maître Andrée Giguère, qui agissait à titre de
8 coordonnatrice à la sélection des juges, est-ce
9 que vous aviez des échanges directs avec cette
10 dernière?

11 R. Très peu, les échanges se faisaient davantage avec
12 le chef de cabinet, je dirais que c'était
13 exceptionnellement si parfois lui n'était pas là,
14 mais c'est vraiment avec le chef de cabinet.

15 Q. Comment décririez-vous, là, le rôle et les
16 attributions, là, de la coordonnatrice à la
17 sélection des juges? Votre compréhension du
18 processus?

19 R. Oui, bien c'est celle qui recevait quand nous...
20 le ministre de la Justice recevait une demande de
21 la part du juge en chef indiquant qu'il y avait
22 une vacance ou parfois une retraite qui s'en
23 venait et, donc, c'est maître Giguère qui, à
24 partir de ce moment-là, prenait le dossier et
25 effectuait toutes les étapes, là, gérait toutes

1 les étapes jusqu'à ce que le comité de sélection
2 remette son rapport.

3 Q. Maître Giguère a déjà témoigné devant la
4 Commission, elle a décrit le processus qui est en
5 place, là, depuis son entrée en fonction en deux
6 mille trois (2003). Je vous invite à examiner, là,
7 la pièce qui est devant vous, 1-P, onglet 4.

8 R. 1-P?

9 Q. Oui? Alors : «Résumé du processus», document qui
10 a été signé par maître Giguère, enfin son nom y
11 apparaît, ayant été préparé, là, le quinze (15)
12 juin deux mille dix (2010).

13 R. Hum hum.

14 Q. Il y a différentes étapes, là, qui concernent son
15 rôle à elle comme coordonnatrice, mais d'autres
16 étapes qui concernent votre rôle, là, comme
17 ministre de la Justice.

18 La question que j'ai à vous poser, là, après
19 l'examen de ce document-là, est-ce que les étapes
20 qui sont énumérées ou qui sont résumées
21 correspondent au processus de sélection et de
22 nomination tel qu'il existait lorsque vous étiez
23 ministre de la Justice?

24 R. Oui.

25 Q. Au point 4 de ce résumé-là, on fait mention, là,

1 de la formation d'un comité de sélection par le
2 ministre de la Justice, qui comprend un juge
3 désigné par le juge en chef, un juge... c'est-à-
4 dire un avocat sur consultation du Barreau, un
5 représentant du public dont le nom est fourni par
6 le directeur du cabinet.

7 Alors, je continue mon préambule, il vous revient,
8 à titre de ministre, de désigner ce membre public
9 qui doit siéger sur le comité. On parle d'une
10 personne qui n'est ni avocat ni juge, tel que
11 l'indique le règlement.

12 Alors, la question : quelle est la raison d'être,
13 selon vous, de la participation d'une personne qui
14 n'est ni juge ni avocat sur un comité de
15 sélection?

16 R. Pour un candidat à un poste de juge, c'est bien
17 sûr que la compétence professionnelle et juridique
18 est importante, je pense que le juge qui préside
19 le jury, l'avocat qui est désigné par le Barreau
20 peuvent très bien le faire. Ils peuvent
21 également, c'est bien sûr, évaluer d'autres
22 qualités personnelles qui sont demandées à un
23 candidat ou à une candidate. Le fait d'avoir une
24 personne qui n'est ni juge, ni avocat, qui est de
25 la société civile, qui a eu des expériences

1 personnelles sur le plan de sa vie professionnelle
2 autres, à mon avis peut apporter un éclairage
3 différent et une évaluation sur des aspects peut-
4 être qui seraient peut-être moins bien évalués,
5 moins évalués par le juge ou l'avocat, des
6 qualités que ce soit... vous savez, on demande
7 dans le règlement, et il y en a d'autres
8 également, l'esprit de décision, la pondération,
9 la perspicacité, le bon jugement, et donc, à mon
10 avis, il est souhaitable d'avoir comme membre du
11 comité une personne qui n'est ni juge ni avocat,
12 qui représente la société civile.

13 Q. Comment vous choisissiez, là, ces membres publics
14 là, ces personnes?

15 R. Pour moi, il était important d'avoir des personnes
16 qui avaient déjà une vie professionnelle, qui
17 avaient de l'expérience soit sur le plan de la
18 gestion, soit sur le plan de travail dans des
19 organisations, d'autres types d'organisations avec
20 des gens, et je dois vous avouer que ce n'était
21 pas facile de pouvoir recruter des personnes pour
22 agir comme membres du comité de sélection.

23 Q. Personnellement, là, vous, est-ce que vous avez
24 suggéré des noms de personnes ou, concrètement,
25 là, comment ces personnes-là étaient choisies?

1 C'était votre chef de cabinet? Comment ça opérait
2 tout ça?

3 R. Oui, je demandais à mon chef de cabinet, il est
4 peut-être arrivé à l'occasion que je lui ai fourni
5 des noms, je ne suis pas sûr si les personnes
6 avaient accepté justement, mais donc je lui avais
7 donné le mandat de recruter des personnes pour
8 agir comme membres du comité de sélection et, dans
9 les cas où ils semblaient prêts à le faire,
10 d'obtenir le c.v. parce que, pour moi, c'était
11 important de voir leur c.v. et d'analyser ce
12 qu'ils avaient fait, quelles étaient leurs
13 expériences.

14 Q. O.K. Comment vous expliquez qu'il était
15 difficile, parce que vous avez fait référence à
16 ça, de recruter, là, ces représentants du public
17 pour siéger sur les comités de sélection?

18 R. Bien, souvent, écoutez, ça prenait du temps,
19 parfois il y a des concours où il y avait moins de
20 candidats, moins de candidates, c'était peut-être
21 un peu moins long, mais il y a des concours et je
22 me souviens de mémoire, notamment dans le district
23 de Montréal, où on m'avait indiqué qu'il y avait
24 plus de cent (100) candidats. Donc ce sont des
25 rencontres individuelles, des entrevues et ça doit

1 se faire très sérieusement.

2 Donc, c'est une tâche qui exige beaucoup de temps
3 et probablement que c'est un des facteurs qui
4 rendait difficile le recrutement.

5 Q. On sait, là, qu'il n'y avait pas de base de
6 données ou de répertoire, là, de noms. À l'époque
7 où vous avez été ministre de la Justice, c'était
8 bien ça également?

9 R. Vous avez tout à fait raison.

10 Q. O.K.

11 R. Évidemment, dans la fébrilité des activités, on a
12 peut-être dit ça, ce sera une idée à mettre de
13 l'avant, mais je pense que ce serait une
14 amélioration.

15 Q. Bien, c'est ça, là. Alors, vous savez que le
16 commissaire pourra émettre des recommandations et
17 au besoin, pendant votre témoignage, s'il y a des
18 éléments sur lesquels vous pouvez donner votre
19 opinion en votre qualité d'ancien ministre de la
20 Justice, on pourrait bénéficier, là, de votre
21 expérience à ce niveau-là, ce serait apprécié.

22 Si on parle toujours de membres publics, là, pour
23 terminer sur ce sujet-là, est-ce que ces
24 candidatures-là de membres publics, là, est-ce que
25 vous en avez reçu de d'autres personnes au moment

1 de faire des recherches, là, que ce soit de la
2 part de ministres ou de députés? Est-ce que...

3 R. Honnêtement, de ministres ou de députés, je ne me
4 souviens pas. Est-ce que mon chef de cabinet peut
5 en avoir reçu...? Mais honnêtement je ne me
6 souviens pas.

7 Q. De madame Chantal Landry, si je vous pose une
8 question précise?

9 R. Même chose, je ne le sais pas, c'est mon chef de
10 cabinet, là, qui finalement dit : oui, bon, j'ai
11 trouvé quelqu'un puis voici son curriculum vitae,
12 puis ça, pour moi, ça c'était important.

13 Q. O.K. L'allégeance politique, est-ce que c'était
14 considéré, ça, lors du choix des représentants du
15 public?

16 R. Non.

17 Q. Et avoir...

18 R. Et ça ne doit pas être considéré quant à moi.

19 Q. À votre connaissance, est-ce qu'il y a des membres
20 actifs, là, du Parti libéral du Québec, ou des
21 militants du Parti libéral, ou des personnes
22 impliquées dans la sollicitation de fonds auraient
23 siégé, là, à titre de membres publics sur des
24 comités, à votre connaissance personnelle?

25 R. Ma connaissance personnelle, non.

- 1 Q. Étiez-vous au courant qu'il pouvait exister ou
2 qu'il aurait existé une pratique, là, de
3 communiquer, par exemple en région, avec des
4 députés ou des bureaux de comtés pour obtenir, là,
5 l'identité d'un représentant du public qui
6 pourrait servir à occuper cette fonction?
- 7 R. Moi, je ne l'ai pas fait. Est-ce que mon
8 directeur de cabinet a pu le faire à l'occasion,
9 ça me surprendrait, mais moi je ne l'ai pas fait
10 et c'est vraiment lui, là, qui était mandaté et il
11 savait également que j'étais assez exigeant sur
12 les qualités de la personne, en tout cas
13 l'expérience de la personne que nous pourrions
14 nommer.
- 15 Q. Je vais plus loin dans le processus, là. Une fois
16 que le comité est formé, que vous écrivez, là, tel
17 qu'on le voit au point 4, là, du processus
18 «Désignation», est-ce que, avant la réception du
19 rapport du comité de sélection, vous aviez une
20 implication, là, quelconque dans le processus par
21 la suite?
- 22 R. Bien, une fois que j'avais désigné...
- 23 Q. Oui.
- 24 R. ... les membres du comité...
- 25 Q. Exact.

- 1 R. ... selon ce qui est prévu, là, dans le résumé du
2 processus ici...
- 3 Q. Oui?
- 4 R. ... non.
- 5 Q. Ça nous amène à parler de la réception du rapport
6 du comité. Alors, le comité a fait ses entrevues,
7 a choisi des candidats aptes, il communique le nom
8 au ministre de la Justice, est-ce que c'est... qui
9 reçoit, là, le rapport qui est adressé au ministre
10 dans un premier temps? Est-ce que c'est la
11 coordonnatrice ou c'est vous-même?
- 12 R. Non, c'est... la coordonnatrice reçoit le rapport,
13 c'est elle qui est en contact avec le président du
14 comité de sélection, le ministre de la Justice ou
15 son directeur de cabinet n'a rien à faire à cette
16 étape-là.
- 17 Q. O.K. Par la suite, le rapport était communiqué à
18 votre chef de cabinet, c'est bien ça?
- 19 R. Oui, tout à fait.
- 20 Q. Et à votre connaissance, est-ce qu'il y avait
21 d'autres personnes à votre cabinet qui avaient
22 accès au rapport du comité de sélection, outre
23 vous et votre chef de cabinet?
- 24 R. Moi, c'est vraiment mon chef de cabinet. Il peut
25 avoir consulté à l'occasion une personne qui était

1 conseillère, qui était avocate aussi, sur des
2 noms, mais la liste demeurait dans le bureau du
3 directeur de cabinet, et ça, la confidentialité
4 était extrêmement importante. Et le directeur du
5 cabinet, étant lui-même un avocat qui avait
6 pratiqué, je peux vous dire que c'était en
7 sécurité.

8 Q. Concrètement, là, lorsque le chef de cabinet, là,
9 vous transmettait le rapport, curriculum vitae,
10 est-ce qu'il y avait d'autres documents qui vous
11 étaient transmis, là, par le chef de cabinet au
12 moment, là, de faire l'examen de... du processus,
13 là, en vue d'une nomination... recommandation,
14 dis-je?

15 R. Non.

16 Q. Receviez-vous, là, la liste des personnes
17 déclarées aptes lors de concours précédents et
18 dont la candidature était toujours en vigueur,
19 concours dans l'année, là?

20 R. Écoutez, je ne suis pas sûr, peut-être, là... en
21 tout cas, certainement c'était le rapport. Il est
22 arrivé à l'occasion que je l'ai... que maître
23 Giguère me la fournissait, mais je vous dirais que
24 les choix se sont faits, je pense, tout le temps
25 dans le cadre du rapport du comité de sélection du

- 1 concours pour lequel une nomination était à faire.
- 2 Q. On va parler de ces rapports-là, est-ce que, dans
- 3 votre expérience, les comités de sélection
- 4 motivaient leur choix dans le rapport?
- 5 R. Non.
- 6 Q. Est-ce que le comité de sélection exprimait, ou
- 7 les comités, dis-je, exprimaient des préférences?
- 8 R. Non. Moi, je n'ai pas vu ça dans les rapports.
- 9 Q. Avez-vous déjà constaté des annotations sur les
- 10 rapports et, si oui, de quelle nature?
- 11 R. Non. Pas à ma connaissance, mon souvenir, non.
- 12 Q. Est-ce que vous discutiez du contenu du rapport
- 13 avec le président du comité de sélection ou
- 14 d'autres membres du comité?
- 15 R. Non.
- 16 Q. Est-ce que vous en discutiez avec votre sous-
- 17 ministre ou d'autres membres de votre personnel
- 18 politique du...
- 19 R. Non.
- 20 Q. ... du contenu de votre... du rapport?
- 21 R. Non. Sauf au chef de cabinet.
- 22 Q. Avec des ministres? Avec des députés?
- 23 R. Non.
- 24 Q. Je suis sur un autre sujet que celui du rapport,
- 25 il concerne plus la question des délais, je vous

1 dirais.

2 Est-ce qu'il existait une problématique au niveau
3 des délais dans la nomination, là, alors que vous
4 étiez ministre de la Justice?

5 R. Dans les délais, une fois que le processus était
6 commencé...

7 Q. Oui.

8 R. ... non, sauf que dans certains cas...

9 Q. Oui.

10 R. ... vous savez, simplement le travail du comité de
11 sélection était assez long. Tu sais, en partant,
12 là, si vous examinez les différentes étapes, le
13 juge en chef envoie une lettre au ministre, puis
14 qui est transmise à la coordonnatrice, on met en
15 place tout le processus. Dans certains cas de
16 comités de sélection, ça a duré assez longtemps,
17 parce qu'il y a des entrevues, comme on
18 l'expliquait. Et donc quand ça arrivait au
19 rapport, nous tentions de procéder le plus
20 rapidement possible et... parce que le juge en
21 chef m'avait sensibilisé quand j'étais arrivé
22 comme ministre de la Justice au fait qu'il y avait
23 déjà des vacances qui devraient être comblées,
24 puis d'autres s'en venaient, et qu'il était
25 important, pour l'accélération du processus

1 judiciaire, que nous puissions procéder aussi
2 rapidement que possible à la nomination de
3 nouveaux juges.

4 Q. O.K. Alors, qui pouvait faire des
5 représentations, là, quant à la question des
6 délais? Vous parlez du juge en chef, est-ce qu'il
7 pouvait avoir d'autres types de représentations
8 faites par d'autres types d'intervenants?

9 R. Pas... je pense qu'il est arrivé à l'occasion...

10 Q. Oui.

11 R. ... que les bâtonniers de section...

12 Q. Oui.

13 R. ... fassent savoir à mon chef de cabinet :
14 écoutez, on souhaite que la nomination puisse se
15 faire le plus rapidement possible. Je vous dirais
16 que c'est arrivé à l'occasion.

17 Q. Parlons de la recommandation du ministre. Alors,
18 question très générale : comment, là, procédiez-
19 vous pour en arriver à faire un choix?

20 R. Le rapport et les curriculum vitae m'étaient remis
21 par le chef de cabinet et moi, je les analysais,
22 et je pourrai vous indiquer peut-être un peu
23 quelles pouvaient être les considérations.

24 Q. Oui, les critères, on y arrivera, mais...

25 R. Bien oui, mais... ou les considérations, parfois

1 critères, c'est plus... peut-être plus objectif,
2 là, et quantifiable, mais des considérations.
3 Donc, il est bien sûr, il y avait la description
4 du poste. Le poste, à quel endroit, donc
5 Chambre... Chambre criminelle, parce que dans les
6 districts judiciaires hors milieu urbain, c'est...
7 vous avez criminel et pénal, jeunesse et civil,
8 normalement ce sont les trois (3) responsabilités.
9 Milieu urbain, c'est criminel, c'est plus
10 spécialisé.
11 Donc, le champ de pratique de l'avocate ou
12 l'avocat qui est candidat, ses expériences
13 professionnelles, son milieu de pratique. Sur le
14 plan professionnel aussi, est-ce que c'est une
15 personne... parce qu'il y en a qui ont enseigné,
16 qui ont été chargé de cours à l'école du Barreau,
17 donc ça, pour moi, c'était des indications que
18 c'était des personnes, là, qui étaient
19 certainement très intéressées par l'évolution du
20 droit.
21 Je dirais aussi que les qualités personnelles, et
22 c'est, bien sûr, le comité de sélection a tenu
23 compte de ces considérations lorsqu'il a fait ses
24 choix, mais pour moi, ça, ça revêtait une
25 importance particulière, ceux qui sont mentionnés

1 dans le règlement. En passant aussi,
2 l'implication socio-communautaire ou socio-
3 économique, je pense que ça, là... dans son
4 milieu, pour moi, ça, c'est important, un autre
5 élément.

6 Et je dirais qu'un aspect qui... que je... en tout
7 cas, que je considérais, ce n'est pas toujours
8 évident à lire, mais ça se dégage, c'est le... une
9 personne qui est capable de respect et qui est...
10 peut être près des gens aussi, que j'appelle une
11 certaine modestie bien placée. Parce que... puis
12 moi, je n'ai pas pratiqué comme tel, là, mais que
13 ce soit dans une Cour ou ailleurs, à mon avis, il
14 est important que les gens puissent se sentir à
15 l'aise, et en plus devant un juge, parce que c'est
16 toujours impressionnant, je pense, les témoins, et
17 également les relations avec les avocats. Donc,
18 il y a une question de respect qui est importante
19 pour moi dans l'exercice de fonctions, de toutes
20 les fonctions, et aussi celles de juge.

21 Q. Avec votre chef de cabinet, là, comment vous
22 procédiez? Lui, il vous soumettait le rapport,
23 les curriculum vitae, comment vous en arriviez,
24 là, à arrêter un choix pour faire une
25 recommandation?

- 1 R. Oui, je vais... est-ce que... je peux peut-être
2 ajouter...?
- 3 Q. Oui.
- 4 R. Puis je ne voudrais pas être trop long, là, vous
5 m'arrêterez, maître Downs.
- 6 Q. Non, ça va.
- 7 R. Il y a certains autres éléments aussi où j'avais
8 des considérations.
- 9 Q. Allez-y.
- 10 R. Par exemple, l'augmentation du nombre de femmes
11 comme juges, donc de nominations d'avocates. Sur
12 les vingt-huit (28), parce que vous avez mentionné
13 tantôt vingt-huit (28), là, je pense à peu près
14 trente-cinq pour cent (35 %), j'ai revu les noms,
15 là...
- 16 Q. Hum hum.
- 17 R. ... qui étaient des femmes qui sont devenues
18 juges; représentation également des communautés
19 culturelles, anglophones, évidemment, ça se
20 retrouve, ça, dans le district de Montréal, peu à
21 l'extérieur, comme vous le savez.
- 22 La diversité aussi, une représentativité de la
23 diversité des milieux de pratique, et je
24 m'explique. Par exemple, nous avons recommandé un
25 certain nombre d'avocats et d'avocates salariés de

1 l'Aide juridique, parce que c'est un domaine, il
2 y a des avocats et des avocates très compétents
3 qui sont salariés de l'Aide juridique et, donc,
4 c'était une considération pour moi.

5 Également, si, en matière criminelle, d'avoir des
6 procureurs de la Couronne...

7 Q. Oui.

8 R. ... vous connaissez bien, mais également des
9 avocats de la défense, pour avoir un équilibre.
10 Sur le plan plus civil, le juge en chef, un moment
11 donné, m'avait dit : Écoutez, s'il y a des
12 candidats ou candidates aptes qui ont une
13 expérience en commercial, notamment dans le
14 district de Montréal, ça serait pour être
15 intéressant, corporatif et commercial.

16 Le secteur public, j'ai parlé de l'Aide juridique,
17 mais gouvernement du Québec, fédéral, municipal
18 également.

19 Donc, avoir... je pense que c'est important que ça
20 représente, une représentativité de milieux, parce
21 que la Cour c'est un peu collectif le travail de
22 la Cour et les juges ensemble, donc... et aussi il
23 y a certains bâtonniers, qui pouvaient parler à
24 mon chef de cabinet, qui mentionnaient qu'ils
25 souhaitaient que ce soit des avocats ou des

1 avocates qui exercent dans le district judiciaire
2 concerné plutôt que... si c'était possible, plutôt
3 que d'avoir quelqu'un qui vient de l'extérieur du
4 district judiciaire.

5 Q. Vous étiez...

6 R. Je voulais simplement vous rajouter ça.

7 Q. Vous étiez préoccupé par cet élément-là, là, qu'un
8 avocat ait pratiqué dans le district où était
9 ouvert...

10 R. Oui.

11 Q. ... le concours?

12 R. Puis des fois ce n'était pas possible, là, mais en
13 tout cas, c'était le souhait, puis je peux
14 comprendre, vous savez, les avocats, là, d'un
15 district judiciaire.

16 Q. Puis, oui, je reviens juste au moment, là, où...

17 R. Oui.

18 Q. ... vous considérez ces éléments-là, ces facteurs-
19 là ou critères, sur le plan plutôt pratico-
20 pratique, comment vous faites ça avec votre chef
21 de cabinet? Vous faites ça seul?

22 R. Bien moi, je le fais dans un premier temps seul.

23 Q. Oui.

24 R. Après je le regardais aussi avec mon chef de
25 cabinet parce que c'est quelqu'un qui avait eu

1 l'expérience de la pratique à la fois à Québec et
2 à Montréal aussi, à Hydro-Québec, et j'en arrivais
3 à ce moment-là à une recommandation.

4 Q. Hormis, là, le chef de cabinet dont vous veniez de
5 parler, est-ce qu'il y avait d'autres personnes
6 que vous consultiez avant de soumettre une
7 recommandation?

8 R. Il peut être arrivé à l'occasion que, très
9 discrètement, puis je pense que c'est important,
10 j'aime toujours mieux analyser avant qu'après, que
11 je puisse communiquer avec soit un avocat que je
12 savais qui connaissait telle personne ou parfois
13 mon chef de cabinet pouvait le faire, pour avoir
14 un peu la réaction s'il le connaissait, bon,
15 qu'est-ce qu'il a l'air, c'est-tu quelqu'un qui
16 travaille bien, qui... donc... mais j'ai pu, à
17 l'occasion, très rarement, peut-être quelques
18 fois, consulter un collègue du cabinet des
19 ministres... du Conseil des ministres... pas au
20 Conseil des ministres, mais simplement dire :
21 Écoute, connais-tu telle personne dans ton coin,
22 là? Bon. O.K. Et jamais, et ça je pense que
23 jamais, cependant, en divulguant d'une part s'il
24 était sur une liste de juges ou, d'autre part,
25 dire : Il est pour nomination. Ça, ça m'est arrivé

1 quelquefois et je le faisais avant et on faisait
2 la recommandation.

3 Q. L'allégeance politique du candidat, est-ce que
4 c'est un élément considéré dans votre choix?

5 R. L'allégeance politique, pour moi, n'est pas et n'a
6 jamais été un facteur dans le choix d'une
7 recommandation. Il y a des gens que je
8 connaissais, un moment donné, qui pouvaient être
9 telle allégeance ou telle allégeance, parce que
10 quand tu as vécu un peu, rendu à mon âge je
11 connais un peu de monde, mais ce n'était pas un
12 facteur.

13 Q. Avez-vous déjà été approché par quelqu'un qui
14 avait soumis sa candidature et, si oui, là,
15 comment, là, cela se faisait?

16 R. C'est arrivé à quelques reprises que... et je
17 dirais probablement en participant à des activités
18 dans le milieu juridique que quelqu'un vienne me
19 voir, puis dise : Bien, monsieur Marcoux, j'ai
20 posé ma candidature. Bien, merci beaucoup, vous
21 connaissez le processus? Et il avait le droit de
22 le faire, je ne trouvais pas nécessairement que
23 c'était approprié qu'il le fasse, mais oui. Comme
24 mon chef de cabinet également a reçu, à
25 l'occasion, des téléphones ou de personnes qui

1 disaient : Bien, j'ai quelqu'un qui a posé sa
2 candidature, je connais bien, c'est un bon
3 candidat. Merci.

4 Q. Ça arrivait, ça, que ce soit aussi des tierces
5 personnes, là, qui voulaient promouvoir la
6 candidature de...?

7 R. Dans mon cas à moi...

8 Q. Oui.

9 R. ... je peux vous dire que c'est arrivé très, très,
10 très rarement. Mon chef de cabinet en a reçu peut-
11 être un peu plus, là, parce qu'il était peut-être
12 plus connu et... donc, dans le milieu juridique
13 les gens préféraient s'adresser à lui plutôt qu'à
14 moi,
15 et ce que je préférais d'ailleurs.

16 Q. Qu'est-ce que vous répondiez, là, à ces personnes-
17 là qui vous approchaient soit pour promouvoir eux-
18 mêmes leur candidature ou celle d'un tiers, là?

19 R. Ma réponse, moi, était toujours la même : Bon, je
20 vous remercie. Vous connaissez le processus, il y
21 a un comité de sélection, vous devez suivre le
22 processus. Et ça, là, c'était toujours la même
23 réponse.

24 Q. Est-ce que ce type d'approche-là pour promouvoir
25 une candidature pouvait être fait par des

1 ministres, des députés, de votre parti ou même de
2 l'opposition?

3 R. Moi, il m'est arrivé de recevoir des commentaires
4 de députés de l'Assemblée nationale, je vous
5 dirais de tous partis, de dire : Bien, écoutez, je
6 connais quelqu'un qui a posé sa candidature. Bien,
7 merci. C'est arrivé aussi dans le cas de certains
8 ministres de dire : Écoutez, il y a quelqu'un que
9 je connais. Merci, et vous connaissez le
10 processus, c'est très simple, il y a un comité de
11 sélection et le ministre de la Justice fera une
12 recommandation.

13 Q. Est-ce que vous avez subi, là, des pressions, de
14 l'influence de tiers pour procéder à des
15 nominations?

16 R. Je n'ai jamais subi de pressions et j'aimais mieux
17 ne pas en avoir, parce que je n'aurais pas trouvé
18 ça agréable et je pense que la personne non plus.

19 Q. Sur un autre registre. Avez-vous déjà été approché
20 par quelqu'un qui voulait savoir s'il se trouvait
21 sur la liste ou si quelqu'un d'autre s'y trouvait?

22 R. Moi, je n'ai jamais été approché par quelqu'un qui
23 m'aurait dit : «J'ai posé ma candidature, est-ce
24 que je suis sur la liste?», je ne l'ai jamais eu
25 et j'aimais mieux... je pense que c'était mieux

1 pas.

2 Q. Quelqu'un qui voudrait savoir...

3 R. J'aurais trouvé ça inélégant, pour le moins. Que
4 certaines autres personnes parlent à mon chef de
5 cabinet, oui, c'est arrivé, et vous savez, ce qui
6 est le plus curieux, c'est qu'il y en a qui
7 disaient : écoutez, là, il est sur la liste, il me
8 l'a dit, il est au courant, il est sur la liste,
9 j'ai vérifié puis il n'était pas sur la liste.

10 Q. Donc, c'est arrivé, des gens vous disaient qu'ils
11 l'étaient ou, enfin, ils s'adressaient à votre
12 chef de cabinet...

13 R. Bien, ils disaient : oui, écoutez, on l'est ou
14 j'ai su qu'un tel était sur la liste, et parfois
15 ça pouvait arriver qu'il l'était, mais plus
16 souvent qu'autrement il ne l'était pas, alors...

17 Q. Passons à un autre sujet, là, le rôle du premier
18 ministre.

19 Alors, on sait que le premier ministre est
20 impliqué dans le processus de nomination des
21 juges, là, la pratique à l'effet que le premier
22 ministre soit informé de la recommandation du
23 ministre de la Justice avant le Conseil des
24 ministres. Est-ce que c'est une pratique qui
25 était en place lorsque vous êtes devenu ministre

1 de la Justice?

2 R. Moi, je suis arrivé, je ne connaissais pas le
3 processus, comme je vous ai dit, et mon chef de
4 cabinet m'a indiqué que le processus c'était que
5 la recommandation qui serait faite, là, lorsque
6 nous aurions à nommer des juges, c'est que le
7 premier ministre voulait être informé. Alors,
8 moi, c'est mon chef de cabinet qui m'en a informé.

9 Q. À votre connaissance, quelles informations étaient
10 transmises au bureau du premier ministre pour lui
11 faire part de votre recommandation?

12 R. C'était la liste qui était contenue dans le
13 rapport. Bien, c'était une liste, là, s'il y
14 avait d'autre chose dans le rapport, là, ce
15 n'était pas transmis, là, c'était vraiment une
16 liste, et également les curriculum vitae des
17 candidates ou des candidats.

18 Q. À votre connaissance, quel était le rôle de madame
19 Chantal Landry?

20 R. Moi, ce que... le processus, mon directeur de
21 cabinet transmettait à madame Landry les documents
22 dont je vous ai parlé avec la recommandation du
23 ministre, et elle, évidemment, allait voir le
24 premier ministre. Moi, là, je ne peux pas vous en
25 dire plus que ça, et elle revenait après pour dire

- 1 : «Oui, il n'y a pas de problème, procédez».
- 2 Q. Alliez-vous rencontrer vous-même madame Landry?
- 3 R. Non, c'est toujours, vraiment, ça s'est fait par
- 4 l'entremise de mon chef de cabinet.
- 5 Q. Vous-même rencontrer le premier ministre?
- 6 R. Non.
- 7 Q. Toujours au sujet de la recommandation?
- 8 R. Non.
- 9 Q. Est-ce que c'est déjà arrivé que le premier
- 10 ministre s'oppose à une candidature que vous
- 11 proposiez?
- 12 R. Non.
- 13 Q. Peut-être on dira que la question est
- 14 hypothétique, mais si cette situation s'est
- 15 produite, là, comment vous l'auriez traitée le cas
- 16 échéant?
- 17 R. Écoutez, elle ne s'est pas produite.
- 18 Q. À votre connaissance, est-ce que le premier
- 19 ministre a parlé à d'autres personnes que vous et
- 20 Chantal Landry? Évidemment, il y a un élément de
- 21 à votre connaissance dans ça, mais...
- 22 R. Bien, si vous me dites à ma connaissance, non. Je
- 23 n'en ai jamais entendu parler.
- 24 Q. Oui, je comprends.
- 25 Est-ce qu'il vous est arrivé de transmettre au

1 bureau du premier ministre plus d'un nom et, si
2 oui, dans quelles circonstances?

3 R. C'est peut-être arrivé une fois ou deux (2) où mon
4 chef de cabinet, pour accélérer le processus,
5 j'avais quelques consultations à faire encore,
6 alors... -- parce que parfois ça prenait du temps
7 le concours, mais des fois aussi, là,
8 l'inscription au Conseil des ministres et tout ça
9 -- envoyait un nom en disant : ça, c'est le...
10 c'est le choix du ministre, il a une ou deux (2)
11 consultations à faire et, si tout est correct, on
12 le confirme, sinon ça va être la deuxième
13 personne, mais dès que c'est fait, d'ici une
14 couple de jours, je vous rappelle puis là on va le
15 confirmer.

16 Q. Au niveau du Conseil des ministres, on sait que
17 l'acte de nomination du juge à la Cour du Québec
18 est prévu à l'article 86 de la Loi sur les
19 tribunaux judiciaires et, si on lit cet article,
20 il dit :

21 **«Le gouvernement nomme par**
22 **commission sous le grand sceau le**
23 **juge durant bonne conduite, l'acte**
24 **de nomination d'un juge détermine**
25 **notamment le lieu de sa résidence.»**

1 R. Oui.

2 Q. Alors, c'est exact de dire que les juges sont
3 nommés par le Conseil des ministres sur
4 recommandation du ministre de la Justice.

5 Ma question, est-ce que la liste des candidats
6 aptes circulait au sein du Conseil des ministres?

7 R. Jamais.

8 Q. Même si ce n'était pas lors de la réunion du
9 Conseil des ministres, est-ce que les ministres
10 avaient accès autrement à la liste à votre
11 connaissance?

12 R. Jamais.

13 Q. Concrètement, comment ça se faisait, là, la
14 nomination d'un juge au Conseil des ministres?

15 R. Il était le... bon, les nominations il y en a
16 plusieurs, là...

17 Q. Oui.

18 R. ... je sais que monsieur Pleau avait expliqué un
19 peu comment ça fonctionnait et, donc, pour ce qui
20 est des juges à la Cour du Québec, bon, le nom
21 était, lorsque nous arrivions le mercredi matin,
22 sur une feuille qui... je ne me souviens plus de
23 la couleur, là, et quand les items du Conseil des
24 ministres sur le plan des politiques ou des
25 projets de loi ou d'autres avaient été discutés,

1 on arrivait aux nominations et, pour ce qui est de
2 la Cour du Québec le premier ministre
3 mentionnait : «Bon, nous avons une proposition du
4 ministre de la Justice pour une nomination d'un
5 juge à la Cour du Québec, je lui demande de faire
6 la proposition».

7 Q. Est-ce qu'un ministre s'est déjà opposé à la
8 recommandation soumise par le ministre de la
9 Justice?

10 R. Non.

11 Q. Si on examine, maintenant, le processus des
12 promotions, je pense ici juge en chef, juge en
13 chef associé, juge en chef adjoint, juge
14 coordonnateur, qu'est-ce que vous pouvez nous dire
15 à ce sujet-là?

16 R. Moi, je n'ai pas eu à faire de... recommander de
17 nomination pour juge en chef adjoint ou juge en
18 chef associé, je ne pense pas, là, je n'ai pas eu
19 à le faire. J'ai recommandé, je pense, quelques
20 juges coordonnateurs.

21 Q. Oui.

22 R. Dont vous avez les statistiques, c'est correct.

23 Q. On pourrait sortir le nom précis, là, mais...

24 R. Parfait.

25 Q. ... allez-y de votre expérience.

- 1 R. Et je dois vous dire que les juges coordonnateurs,
2 pour moi, ça se faisait, je recommandais sur la
3 recommandation du juge en chef, donc, le juge en
4 chef disait : «J'ai besoin d'un juge
5 coordonnateur, il y en a un qui prend sa
6 retraite», «Quelle suggestion vous avez à faire,
7 Monsieur le juge?», et c'était ça, parce que pour
8 moi, le juge coordonnateur, évidemment, je
9 travaille avec des juges en chef adjoints et le
10 juge en chef, et c'est important qu'ils se sentent
11 à l'aise, c'est eux qui peuvent le mieux apprécier
12 quant à moi la compétence d'un juge coordonnateur.
- 13 Q. C'était la même chose pour les juges suppléants?
- 14 R. Oui, les juges suppléants, oui, parce que c'est un
15 peu différent parce que ce sont des juges à la
16 retraite où il y a une nomination que le juge en
17 chef peut utiliser pour, à l'occasion, remplacer
18 une vacance ou quelqu'un qui est malade ou qui est
19 en congé ou d'autres raisons, ou qui peut être
20 affecté parfois à une autre tâche, là, et on
21 essaie de renommer d'année en année, évidemment il
22 y en a qui disent : on arrête, là, parce qu'on a
23 déjà pris notre retraite puis on termine, mais on
24 consulte le juge en chef là-dedans si ma mémoire
25 est bonne. C'est une liste d'à peu près, peut-

1 être, une douzaine de juges suppléants, déjà à la
2 retraite.

3 Q. Au niveau du processus et du rôle que vous aviez
4 pour la nomination des juges aux cours
5 municipales, puis je vais exclure, là, les
6 éléments de distinction dans le comité de
7 sélection, là...

8 R. Oui.

9 Q. ... au niveau de la nomination, le rôle du
10 ministre, votre rôle est...

11 R. Moi, je dirais, maître Downs, que c'était, là,
12 «mutatis mutandis», le même... la même façon de
13 procéder pour les juges à plein temps parce que
14 les juges municipaux à plein temps, il y a
15 Montréal, Laval et Québec, les autres sont des
16 juges à la séance, mais c'était la même... même
17 façon de procéder.

18 Q. Au niveau Tribunal administratif du Québec, quel
19 était, là, votre rôle à titre de ministre de la
20 Justice dans les nominations, là, au TAQ?

21 R. Les nominations au TAQ, pour ce qui est de
22 l'éligibilité des candidats ou de l'aptitude des
23 candidats, c'est un comité également de sélection
24 qui est formé, qui est géré par les emplois
25 supérieurs, là, le secrétaire associé aux emplois

1 supérieurs, et lorsqu'il y a une vacance, le
2 président du TAQ demande, justement, de combler un
3 poste, nous recevons la liste ou la grille, là, du
4 secrétaire associé aux emplois supérieurs, avec
5 les comités également. Je vous dirais que le
6 choix et les considérations ou les critères, ils
7 sont à peu près les mêmes, là, que ceux que je
8 considérais pour les juges, là, l'expertise,
9 domaine de pratique. Et là, évidemment, il y en
10 a certains où... par exemple, des médecins, bien
11 ils sont médecins, là, ça fait qu'ils... on n'a
12 pas à évaluer ça, là, tu sais, mais c'était
13 difficile d'en trouver, d'ailleurs, des médecins
14 pour la section des affaires sociales, c'est...
15 Mais donc, dans quels champs d'expertise ils ont
16 travaillé, leur implication dans le milieu ou dans
17 le secteur d'activités où ils sont nommés, parce
18 qu'il y a quatre (4) sections au TAQ, à l'occasion
19 j'ai pu consulter le président du TAQ, maître
20 Jacques Forgues -- que j'avais confirmé comme
21 président permanent en juin deux mille cinq
22 (2005), qui était là depuis très longtemps, vice-
23 président en deux mille un (2001), et cetera, qui
24 avait beaucoup d'expérience -- pas toujours, et ce
25 qui était particulier aussi, ce qui est

1 particulier pour ce qui est du TAQ, c'est que le
2 ministre de la Justice va faire un choix, mais
3 doit également consulter les collègues ministres
4 dans les secteurs concernés.

5 Comme les affaires sociales, c'est la santé, alors
6 donc... ou le secteur économique, alors il faut...
7 il y a une consultation, là, auprès des ministres
8 sectoriels concernés.

9 Q. À votre connaissance, comment se faisait, là,
10 cette consultation-là?

11 R. Elle se faisait par le directeur de cabinet avec
12 le directeur du cabinet du ministre concerné et je
13 dois vous avouer que ça a toujours bien
14 fonctionné.

15 Q. J'en suis à la dernière question.
16 En termes d'éventuelles modifications ou
17 d'améliorations, là, qui pourraient être apportées
18 au processus au niveau de votre expérience, je
19 comprends que ça peut être plus délicat, mais est-
20 ce que, sans usurper la fonction du commissaire,
21 vous auriez des suggestions à faire valoir ou de
22 l'expérience que vous souhaitez nous faire
23 bénéficier?

24 R. Bien modestement, là, ça peut être, je dirais,
25 peut-être quelques réflexions parce que le

1 commissaire et d'autres sont mieux habilités que
2 moi pour le faire, d'ailleurs vous aurez à le
3 faire, Monsieur le commissaire.

4 D'abord, pour moi, mon expérience, nous avons
5 fondamentalement -- et vous le retrouverez dans
6 certaines allocutions que j'ai prononcées comme
7 ministre de la Justice à l'époque, là -- un bon
8 système de sélection. Alors, fondamentalement,
9 d'une part.

10 D'autre part, j'ai été, moi, impressionné par la
11 qualité de la magistrature et des juges à la Cour
12 du Québec, puis ce n'est pas un milieu dans lequel
13 j'ai évolué avant, j'ai été davantage, là, dans
14 des postes de gestion, soit dans la fonction
15 publique ou dans l'entreprise. Et je le dis bien
16 sincèrement, je pense que c'est important de le
17 dire également : des juges qui sont intègres, qui
18 sont travailleurs et qui prennent à coeur
19 l'exercice de leurs fonctions. Moi, c'est ce que
20 je peux vous dire, là, ce que j'ai vu au cours de
21 mes un peu plus de deux (2) ans comme ministre de
22 la Justice.

23 Par ailleurs, pour ce qui est de la sélection, je
24 me dis un système en politique publique est
25 toujours perfectible, il doit évoluer et tenir

1 compte d'évolution de contexte.
2 Donc... mais je pense que si on peut apporter des
3 améliorations qui sont de nature à accroître la
4 transparence et en même temps à renforcer la
5 confiance des citoyens dans notre système
6 judiciaire, je dis bien la perception, la
7 confiance et la perception, ce qui est important,
8 je pense qu'on doit le faire.
9 Je peux peut-être vous donner un exemple très
10 brièvement. J'ai eu le privilège de déposer à
11 l'Assemblée nationale, au mois de mai deux mille
12 cinq (2005), un projet de loi pour créer le
13 directeur des poursuites criminelles et pénales et
14 l'objectif était d'accroître la transparence dans
15 le processus accusatoire, qu'on appelle, et puis
16 aussi de renforcer l'indépendance et en même temps
17 du directeur ou de ceux qui s'occupent du système
18 accusatoire criminel, et puis aussi de renforcer
19 la confiance du public pour éviter toute
20 perception que, dans ce qui touche les affaires
21 criminelles et pénales, il pourrait y avoir une
22 possibilité un moment donné qu'il y ait une
23 influence externe et surtout politique.
24 Donc, cette loi crée un directeur des poursuites
25 criminelles et pénales qui est

1 institutionnellement et fonctionnellement
2 indépendant, à la fois sur le plan de la gestion,
3 de l'organisation et tout ce qui touche les
4 systèmes de procès, de prendre des... porter
5 plainte, et cetera, donc.. d'aller en appel, c'est
6 le directeur des poursuites criminelles et pénales
7 qui exercent ce rôle-là avec des pouvoirs bien
8 définis dans la loi.

9 Le procureur général reste quand même imputable
10 parce qu'il peut établir des politiques ou
11 certaines directives, mais ça doit être publié
12 dans la Gazette officielle, donc transparence
13 et... mais, en même temps, il reste une
14 imputabilité.

15 Et donc... et par analogie il y a peut-être des
16 moyens, certains changements à apporter qui
17 pourraient éliminer peut-être des doutes ou des
18 questions que se pose la population ou, je veux
19 dire, la croyance populaire, et je peux
20 comprendre.

21 Et je voudrais juste vous donner certains
22 éléments, là, Monsieur le commissaire, je ne veux
23 pas du tout, là, commencer à... ce sont des
24 réflexions et ce n'est pas mon rôle ici.

25 Je pense que pour ce qui est des représentants du

1 public, comme on les appelle, là, ni juges ni
2 avocats, il y aurait intérêt à définir un profil,
3 je pense que c'est important, je pense que chacun
4 des ministres de la Justice l'a fait son profil,
5 puis j'imagine que ça se ressemble, là, mais un
6 profil qui serait clair, qui serait publié.
7 Puis également d'avoir une banque de noms. Je ne
8 suis peut-être pas le seul à vous l'avoir
9 mentionné, là, mais ce n'est pas facile de
10 recruter des personnes pour agir comme
11 représentants du public.
12 Pour ce qui est de la composition du comité, bien
13 est-ce que ça devrait être un comité d'un plus
14 grand nombre de personnes, moi, je ne suis pas sûr
15 que ça améliorerait nécessairement le processus,
16 là.
17 Par ailleurs, il y a peut-être... on pourrait
18 peut-être donner au ministre de la Justice la
19 faculté, par exemple, dans... dépendant des
20 concours ou des postes, d'y ajouter quelqu'un
21 d'autre. Je vous donne un exemple. En Chambre
22 criminelle et pénale, ne serait-il peut-être pas
23 souhaitable d'avoir, comme membre du jury, une
24 personne qui provient des groupes d'aide aux
25 victimes d'actes criminels?

1 Quand nous parlions tantôt de l'importance, là,
2 qu'un juge doit considérer aussi... pas seulement
3 l'aspect strictement juridique, mais les relations
4 avec les citoyens, avec les avocats, mais avec, à
5 ce moment-là, les victimes qui doivent être
6 témoins et... bon. Donc comment celui qu'on
7 s'apprêterait à nommer, qui est candidat, a-t-il
8 déjà évolué, a-t-il déjà aidé, participé à des
9 activités dans ce domaine-là? Alors, je vous donne
10 simplement un exemple.
11 C'est sûr qu'on peut dire, et ça existe je
12 comprends à certains endroits, là, le comité ou la
13 recommandation du comité de relier en quelque
14 sorte, de rétablir un ordre de préférence, et qui
15 doit être suivi. Moi, j'ai un peu de problème
16 avec ça, je vous le dis, là, et sans préjuger des
17 recommandations, au contraire, là, je vous le dis,
18 je suis un peu mal à l'aise d'en parler, là,
19 publiquement, mais à mon avis il est important...
20 il est peut-être possible de limiter un peu, là,
21 la discrétion, d'avoir un nombre maximum de
22 candidats par poste, on ne peut pas en avoir
23 seulement un, là, ça ne marche pas. Si jamais il
24 ne passe pas, comme on dit, à la sécurité, on
25 recommence, là. Mais de laisser une marge de

1 manoeuvre à l'exécutif et, pour moi, ça permet de
2 déterminer l'imputabilité parce que, un comité, il
3 n'y a personne qui est imputable.
4 Bien, je le respecte beaucoup puis il faut en
5 avoir, mais quand vient le temps de prendre la
6 décision ultime, là, le comité peut être formé de
7 toutes sortes de monde, mais finalement, au bout,
8 là, la décision est bonne, tout le monde s'en
9 félicite, puis s'il s'avère qu'elle est peut-être
10 moins bonne après coup ou après... «Bon bien,
11 c'est le comité».
12 À mon avis, il est important qu'il y ait
13 imputabilité parce que dans tout le processus,
14 quel qu'il soit, de sélection, il y aura toujours
15 un élément de subjectivité. Donc, moi, je peux
16 regarder une liste et, avec toutes les
17 considérations et les pondérations, je peux penser
18 que c'est la meilleure personne et, vous, vous
19 pouvez regarder la même liste et évaluer que ce
20 n'est pas nécessairement pour vous la meilleure
21 personne, et les deux (2) peuvent être aussi
22 bonnes l'une que l'autre.
23 Donc, moi, je pense qu'il est important dans le
24 processus de garder à la fin le rôle de
25 l'exécutif, entre guillemets, et moi je pense que

1 c'est important pour l'imputabilité publique.

2 Q. Je vous remercie, maître Marcoux, je n'ai pas
3 d'autres questions.

4 R. Merci.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Monsieur Ryan? Non.

8 Monsieur Dugas?

9 **Me ANDRÉ DUGAS**

10 pour le Parti libéral du Québec :

11 Pas de questions.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Monsieur Bourque?

15 **Me PIERRE BOURQUE**

16 pour le Barreau du Québec :

17 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Madame?

21 **Me CHANTAL CHATELAIN**

22 pour la Conférence des juges :

23 Avec votre permission, je vais me réserver... il
24 se pourrait que j'aie des questions par la suite.

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Monsieur Beaudry?

4 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Q. Bonjour maître Marcoux, Réналd Beaudry...

7 R. Bonjour, maître Beaudry.

8 Q. ... pour maître Bellemare. Ce sera très bref, je
9 ne reprendrai pas tout ce qu'on a discuté avec
10 votre collègue Dupuis qui a témoigné avant vous,
11 juste quelques questions.

12 Vous avez parlé tout à l'heure dans votre
13 témoignage du fait qu'un des critères de
14 nomination, une fois que les gens ont passé et
15 sont sur la «short list» ou, bon, la lettre de
16 recommandation, appelons ça comme on voudra, un
17 des critères était de nommer quelqu'un du district
18 judiciaire où le concours a été ouvert. Est-ce
19 que c'est un des critères qui s'appliquait aussi
20 pour vous?

21 R. Oui, je dirais une des considérations, là...

22 Q. Une considération, oui, plus qu'un critère, vous
23 avez raison.

24 R. ... plus qu'un critère, là, maître Beaudry.

25 Q. Oui.

1 R. Oui, c'était également et, comme je l'ai
2 mentionné, vous savez nous avons parfois des
3 communications des bâtonniers, et je peux les
4 comprendre, en disant : «Écoutez, on souhaiterait
5 que ça puisse être un avocat qui a sa pratique
6 dans notre district judiciaire, que nous
7 connaissons».

8 Q. De votre expérience en politique, est-ce que vous
9 diriez que ça fait partie un petit peu des us et
10 coutumes au niveau de la nomination de prendre
11 quelqu'un du district judiciaire?

12 R. C'est... pour moi, c'était une des considérations,
13 je vous l'ai mentionné. Il est peut-être arrivé
14 à quelques occasions que je n'aie pu faire la
15 recommandation, là, compte tenu des noms, mais je
16 dois vous dire que c'est ce que nous avons essayé
17 de faire. C'est un peu plus compliqué à Montréal
18 parce que là, je dirais les limites sont un peu
19 plus...

20 Q. De districts, oui, c'est proche.

21 R. ... enchevêtrées pour ce qui est des districts,
22 là, mais si vous prenez Québec, ou les autres
23 districts, ou même Longueuil.

24 Q. Est-ce que vous iriez dans le même sens que maître
25 Dupuis tout à l'heure qui disait que

1 exceptionnellement on pouvait nommer quelqu'un
2 d'un autre district, mais que selon les règles...

3 R. Moi, ça peut m'être arrivé, je vous le dis, là, de
4 mémoire.

5 Q. Mais c'est exceptionnel?

6 R. Mais ce n'est pas... l'objectif, là, c'était de
7 nommer quelqu'un du district judiciaire.

8 Q. Bien.

9 R. Mais ça peut... ça m'est arrivé, je pense, peut-
10 être exceptionnellement de le faire.

11 Q. Bien. Vous avez également parlé du fait qu'à
12 l'occasion il y a des gens, des avocats, qui vous
13 téléphonaient, consultaient, ou lors d'une
14 discussion vous disaient : «Bien, j'ai appliqué
15 sur le concours» et vous répondiez toujours la
16 même chose : «Bien, tu sais qu'il y a un processus
17 à suivre, il y a un comité de sélection», et
18 cetera, et vous avez rajouté un peu plus loin que
19 souvent les gens, quand on vous appelait, on vous
20 disait : «Je suis sur la liste», et vous alliez
21 vérifier, ce n'était pas le cas. Pourquoi vous
22 alliez vérifier si ce n'était pas...

23 R. Non, c'est-à-dire... je vous remercie de poser la
24 question, je comprends que ce n'était pas clair.
25 Ce que je vous dis, c'est que parfois les gens

1 disaient : «Je suis sur la liste», parfois avant
2 que la liste nous arrive.

3 Q. O.K.

4 R. Mais là je disais à mon chef de cabinet : «Bien,
5 prends donc le nom on va le vérifier», parce
6 que... bien, coudonc!, mais, non, il n'était pas
7 sur la liste, alors je me dis c'était peut-être...

8 Q. Mais c'est ça, pourquoi vouloir vérifier ça?

9 R. Bien, je pense que ça permet de constater que le
10 processus est assez étanche et que sur le plan de
11 la confidentialité, là, au niveau des comités de
12 sélection. Moi c'est... en tout cas, je pense que
13 c'est une assurance à cet égard-là.

14 Q. Bien. Madame Landry, Chantal, a témoigné à l'effet
15 que, aussi loin qu'elle s'en souviene, les
16 ministres de la Justice envoyaient... lui
17 envoyaient, par l'entremise souvent du chef de
18 cabinet, la «short list» ou la lettre de
19 recommandation avec les c.v. des candidats, elle
20 faisait un certain travail, elle le soumettait au
21 premier ministre et retournait par la suite les...
22 enfin, la recommandation comme étant acceptée par
23 le premier ministre.

24 Est-ce que c'est la même démarche que vous avez
25 faite, vous, lorsque vous étiez ministre de la

- 1 Justice dans chaque cas, dans chaque nomination?
- 2 R. Oui. Les... la recommandation était transmise et,
3 après ça, la réponse revenait.
- 4 Q. O.K.
- 5 R. Et ça, les... comme je vous mentionnais tout à
6 l'heure, les relations entre madame Landry se
7 faisaient, moi, avec mon directeur de...
- 8 Q. Votre chef de...
- 9 R. Chef de cabinet.
- 10 Q. ... cabinet. Oui. Ça va.
- 11 Elle a également témoigné, et maître Dupuis tout
12 à l'heure a confirmé, il y avait une fréquence,
13 là, qui n'était pas confirmée par maître Dupuis,
14 mais ce n'est pas très important, à l'effet que
15 madame Landry est déjà allée le consulter alors
16 qu'il était ministre de la Sécurité publique et
17 que vous étiez ministre de la Justice concernant
18 une nomination que vous aviez à faire. Avez-vous
19 entendu parler de ça?
- 20 R. J'ai entendu parler par le témoignage de madame
21 Landry. Vous savez, j'ai... il y a peut-être...
22 j'ai toujours fait des recommandations...
- 23 Q. Hum hum.
- 24 R. ... selon ce que je pensais qui était le meilleur
25 choix, et ça a toujours été le cas.

1 Q. Oui.

2 R. Il est arrivé à une occasion, et je pense je vais
3 le préciser, où j'étais à l'extérieur, c'est un
4 concours où il y avait peut-être... je ne me
5 souviens pas, peut-être deux (2) ou trois (3)
6 noms, mon chef de cabinet... parce que le juge en
7 chef... je ne sais pas si on arrivait aux vacances
8 ou... vous savez, l'été, le Conseil des ministres
9 siège moins souvent, puis la période également de
10 décembre à janvier, là, fin... mi-janvier, et il
11 avait reçu du bureau du juge en chef un appel
12 disant : «Si jamais vous pouvez procéder le plus
13 rapidement possible dans ce dossier-là, ce serait
14 apprécié, là, compte tenu des circonstances dans
15 le district judiciaire», dont je ne me souviens
16 pas.

17 Alors, mon chef de cabinet avait envoyé à madame
18 Landry la liste en lui disant : «Le ministre
19 revient bientôt, là, d'ici une couple de jours, on
20 va regarder. Je te l'envoie si ça peut accélérer,
21 mais je t'informe que le ministre va faire sa
22 recommandation d'ici au plus tard une semaine.
23 Alors, si tu juges que c'est mieux d'attendre pour
24 voir le premier ministre, attends la
25 recommandation du ministre.» Alors...

- 1 Q. Vous n'avez pas l'impression qu'elle a passé un
2 peu par-dessus vous à ce moment-là, qu'elle vous
3 a «bypassé», pour prendre un terme anglais, en
4 allant voir maître Dupuis...
- 5 R. Bien...
- 6 Q. ... pour...
- 7 R. Bien, écoutez, je ne sais pas si c'est ce cas-là,
8 là. Comprenez-vous? Moi, je... et
9 personnellement, c'est ce qui s'est passé, donc je
10 n'ai pas à juger du travail de madame Landry.
- 11 Q. O.K. Mais je comprends que vous, lorsque vous
12 envoyez la liste des candidats aptes à être
13 nommés, qui ont passé le concours, avec leur c.v.,
14 c'est pour que madame Landry en parle au premier
15 ministre et non qu'elle aille voir d'autres
16 ministres avec cette liste-là et avec les c.v. des
17 gens?
- 18 R. Écoutez, elle a consulté un collègue du Conseil
19 des ministres...
- 20 Q. Hum hum.
- 21 R. ... donc il est sous serment. Moi, j'ai fait mon
22 travail, j'ai fait mon choix...
- 23 Q. Ça, je m'entends là-dessus, vous avez fait votre
24 travail.
- 25 R. ... et je ne veux pas juger du travail de madame

1 Landry.

2 Q. Bien. Un des éléments importants lors de la
3 nomination des juges, j'ai posé la question à
4 votre prédécesseur tout à l'heure, est l'enquête
5 de sécurité. C'est un des éléments importants
6 lorsqu'on a une liste de noms, par exemple de
7 trois (3), quatre (4) noms, de savoir si la
8 personne qu'on veut nommer est au-dessus de tout
9 soupçon?

10 R. Je suis entièrement d'accord avec vous.

11 Q. Bien. Vous avez... est-ce que vous avez entendu
12 le témoignage de maître Bellemare quand il a
13 témoigné les vingt-quatre (24), vingt-cinq (25),
14 vingt-six (26)...

15 R. Malheureusement, je n'ai pas tout entendu.

16 Q. O.K. Maître Bellemare a déclaré dans son
17 témoignage que sur le concours CQ -- excusez-moi,
18 je vais... je pense c'est 157? Oui. Sur le
19 concours CQ157, il a mentionné qu'il y avait trois
20 (3) noms sur la liste des gens aptes à être
21 nommés. C'est le concours sur lequel le juge Marc
22 Bisson a été nommé, là, pour vous resituer dans le
23 contexte.

24 Alors, il a mentionné qu'il y avait trois (3) noms
25 qui étaient sur la liste et que le ministre Jean-

1 Marc-Fournier lui avait suggéré de vérifier pour
2 nommer un des trois (3)... un des trois (3)
3 candidats qui étaient sur la liste et que, après
4 vérification de sécurité... et madame Breton a
5 témoigné là-dessus, sur les... et maître Louis
6 Dionne aussi, ont témoigné là-dessus, sur les
7 différents contrôles qui sont faits, je pense
8 qu'il y a une dizaine de fichiers ou une douzaine
9 de fichiers, là, GRC, Sûreté du Québec, les
10 polices municipales, et cetera, le CRS, qui sont
11 vérifiés, c'est assez serré. Alors, maître
12 Bellemare est venu dire que sur le nom qui lui
13 avait été mentionné par monsieur Fournier, il ne
14 passait pas l'enquête de sécurité, le candidat en
15 question.

16 La question que je veux vous poser, comment se
17 fait-il que trois (3) ans plus tard, vous ayez
18 nommé cette personne-là juge?

19 **Me SUZANNE CÔTÉ**

20 pour le Gouvernement du Québec :

21 Alors, Monsieur le commissaire, j'aimerais
22 intervenir à ce stade-ci. On sait que le contenu
23 des enquêtes de sécurité est confidentiel, c'est
24 pour protéger, évidemment, ceux qui ont appliqué,
25 et je ne sais pas où mon confrère veut aller avec

1 ça, mais je ne voudrais pas que le nom de la
2 personne, qui a finalement été nommée, soit
3 mentionné. On comprend le préjudice que ça
4 pourrait causer à cette personne-là.

5 **Me RÉNALD BEAUDRY**

6 pour Me Marc Bellemare :

7 C'est très clair que je n'ai pas mentionné le nom,
8 je n'ai pas l'intention de mentionner le nom,
9 c'est la raison pour laquelle j'ai été très
10 prudent dans ma prémisse.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Mais normalement, il y aurait eu une deuxième
14 enquête de sécurité alors qu'il a été nommé, là.

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 Bien, voilà. Et selon les renseignements que je
18 possède, et ça a été vérifié, il y a sûrement eu
19 une deuxième enquête de sécurité, je ne vois pas
20 pourquoi il aurait passé la deuxième enquête de
21 sécurité s'il n'a pas passé la première.

22 **Me SUZANNE CÔTÉ**

23 pour le Gouvernement du Québec :

24 Je ne comprends qui a pu faire cette vérification,
25 Monsieur le commissaire, parce qu'il n'y a pas

1 beaucoup de monde qui savent qui était ce candidat
2 à Longueuil, auquel maître Bellemare a référé
3 comme étant une suggestion de monsieur Fournier.
4 Alors, il n'y a pas beaucoup de monde qui savent
5 ça parce que c'est un document confidentiel, le
6 rapport du comité de sélection. Alors, quand on
7 dit que le dossier de cette même personne aurait
8 été vérifié par quelqu'un, je me demande par qui.
9 Les dossiers sont confidentiels, ils sont au
10 ministère de la Justice.

11 **Me RÉNALD BEAUDRY**

12 pour Me Marc Bellemare :

13 Je ne comprends pas ce que ma consœur veut
14 cacher, là, ici...

15 **Me SUZANNE CÔTÉ**

16 pour le Gouvernement du Québec :

17 Je n'ai rien à cacher...

18 **Me RÉNALD BEAUDRY**

19 pour Me Marc Bellemare :

20 ... à la Commission et...

21 **Me SUZANNE CÔTÉ**

22 pour le Gouvernement du Québec :

23 ... je ne veux pas... je veux respecter...

24 **Me RÉNALD BEAUDRY**

25 pour Me Marc Bellemare :

1 Je suis en train de parler, maître, s'il vous
2 plaît.

3 **Me SUZANNE CÔTÉ**

4 pour le Gouvernement du Québec :

5 ... les obligations du gouvernement.

6 **Me RÉNALD BEAUDRY**

7 pour Me Marc Bellemare :

8 Vous avez parlé, c'est à mon tour.

9 Je ne comprends pas ce que ma consœur veut cacher
10 soit à la Commission, soit au public, mais il y a
11 un fait brutal, c'est que maître Bellemare a
12 mentionné qu'il y a un candidat qu'il n'a pas pu
13 nommer, parce qu'il n'avait pas passé l'enquête de
14 sécurité, et ce candidat-là a été nommé par maître
15 Marcoux, je veux savoir la raison pour laquelle.
16 C'est fort simple, c'est même, je dirais, «basic»
17 au niveau de la Commission.

18 **Me SUZANNE CÔTÉ**

19 pour le Gouvernement du Québec :

20 Monsieur le commissaire, le gouvernement n'a rien
21 à cacher au public, ni à qui que ce soit, sauf
22 qu'il y a des lois qui protègent la
23 confidentialité de ces dossiers-là. Je ne crois
24 pas que le juge X -- et ce n'est pas pour manquer
25 de respect au juge, mais pour ne pas le nommer --

1 serait très heureux de savoir que les dossiers
2 relatifs à ces enquêtes de sécurité sont devenus
3 publics, s'il y a quoi que ce soit dans ces
4 enquêtes de sécurité-là.

5 Alors, il n'y a aucun complot, maître Beaudry, si
6 ça peut vous rassurer, ni aucune tentative de
7 cacher quoi que ce soit, mais simplement le
8 gouvernement veut respecter son obligation prévue
9 au règlement relativement à la confidentialité.

10 **Me RÉNALD BEAUDRY**

11 pour Me Marc Bellemare :

12 Je ne parle aucunement de complot, je ne dis
13 pas...

14 **Me SUZANNE CÔTÉ**

15 pour le Gouvernement du Québec :

16 Bien, c'est ce que vous avez dit.

17 **Me RÉNALD BEAUDRY**

18 pour Me Marc Bellemare :

19 ... je ne dis pas que ce dossier-là est public,
20 c'est une information que je possède, je fais tout
21 en mon pouvoir pour ne pas nommer le nom de
22 l'individu, du juge, je fais tout en mon pouvoir
23 pour ne pas nommer pourquoi... pour ne pas dire
24 pourquoi il n'a pas passé l'enquête de sécurité,
25 j'essaie d'y aller de façon la plus étanche

1 possible. Qu'on ne me force pas à aller plus
2 loin.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Non, mais je pense que ça n'a vraiment rien à voir
6 avec le processus de nomination, tout simplement
7 parce que chaque nomination suit son cours, la
8 procédure est suivie dans chaque cas et je ne peux
9 pas voir pourquoi d'abord monsieur Marcoux se
10 serait préoccupé d'un concours d'avant en traitant
11 un concours qui est le sien.

12 Moi, je pense qu'il y a trop de danger que ça soit
13 facile d'identifier la personne et que les
14 avantages qu'il y a à poser la question
15 m'apparaissent beaucoup trop restreints pour que
16 ça vaille la peine.

17 **Me RÉNALD BEAUDRY**

18 pour Me Marc Bellemare :

19 Si vous me permettez, vous êtes ici pour vérifier
20 le processus de nomination des juges. Or, je vous
21 donne une information qu'un individu qui n'a pas
22 passé l'enquête de sécurité a été nommé juge. Je
23 pense que vous devez au moins examiner ça,
24 pourquoi?

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Non.

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Comment ça se fait?

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Je ne crois pas que vous avez cette information-là
10 parce que d'après moi, si on a suivi correctement
11 la procédure, cette personne-là a été nommée après
12 avoir passé l'enquête de sécurité.

13 **Me RÉNALD BEAUDRY**

14 pour Me Marc Bellemare :

15 Bien, on ne le sait pas si elle l'a passée.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Oui, on le sait...

19 **Me RÉNALD BEAUDRY**

20 pour Me Marc Bellemare :

21 Moi...

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 ... parce que l'enquête de sécurité est faite dans
25 chaque cas où une nomination est faite et il faut

1 avoir un résultat positif.

2 **Me SUZANNE CÔTÉ**

3 pour le Gouvernement du Québec :

4 Et, si je peux...

5 **Me RÉNALD BEAUDRY**

6 pour Me Marc Bellemare :

7 Alors, je...

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 ... m'exprimer, Monsieur le commissaire, c'est que
11 mon confrère... c'est le ministre Bellemare qui a
12 choisi, après avoir reçu le résultat de l'enquête
13 de sécurité, de ne pas nommer la personne. Les
14 enquêtes de sécurité peuvent révéler des
15 infractions très mineures et c'est le ministre de
16 la Justice, qui reçoit le résultat, qui peut
17 décider s'il nomme ou ne nomme pas.

18 Comme vous avez indiqué, il s'agit d'un autre
19 concours, d'un concours qui n'est pas sous
20 monsieur Bellemare, et le processus est suivi à
21 chaque fois et vous avez indiqué, lors de votre
22 déclaration d'ouverture que les nominations, qui
23 étaient examinées, étaient les nominations sous
24 maître Bellemare.

25

1 **Me RÉNALD BEAUDRY**

2 pour Me Marc Bellemare :

3 Si vous me permettez, l'information concernant le
4 juge en question, ce n'est pas parce qu'il avait
5 sorti ses vidanges le mauvais soir de la semaine,
6 là, ce n'est pas ça, et...

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Vous, vous avez vu l'enquête de sécurité?

10 **Me RÉNALD BEAUDRY**

11 pour Me Marc Bellemare :

12 J'ai vu le résultat de l'enquête de sécurité, tout
13 à fait, et à mon avis, quand ma consoeur dit : Ce
14 n'est pas parce qu'il n'a pas passé -- si vous me
15 permettez, maître? -- quand ma consoeur dit : Ce
16 n'est pas parce qu'il n'a pas passé à cette date-
17 là et qu'il a passé... je veux savoir de la part
18 de monsieur... peut-être que maître Marcoux va me
19 dire : Oui, je sais de qui vous parlez, puis oui,
20 il a passé la deuxième enquête de sécurité, ou il
21 peut dire aussi : Non, il n'avait pas passé, mais
22 de toute façon, pour moi ce n'était pas une
23 infraction importante.

24 Vous aurez la réponse, puis je vivrai avec, mais
25 je pense que c'est important qu'il puisse répondre

1 à la question.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Madame.

5 **Me SUZANNE CÔTÉ**

6 pour le Gouvernement du Québec :

7 Je me demande comment ça se fait que mon confrère
8 a vu le résultat de l'enquête, Monsieur le
9 commissaire.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Je me posais la question moi aussi, je voulais
13 vous la poser.

14 **Me RÉNALD BEAUDRY**

15 pour Me Marc Bellemare :

16 Parce que j'ai...

17 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

18 procureur en chef :

19 Est-ce que je peux peut-être...?

20 **Me RÉNALD BEAUDRY**

21 pour Me Marc Bellemare :

22 Oui.

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 Peut-être que c'est une question qui peut être

1 délicate, peut-être la... si la question qui est
2 posée au témoin est simplement de savoir si, à son
3 souvenir ou à sa connaissance il a nommé quelqu'un
4 lorsqu'un résultat indiquait un résultat positif
5 suite à une enquête, si le témoin est capable de
6 répondre à cela, peut-être mon collègue aura sa
7 réponse; si le témoin est incapable d'y répondre,
8 ça peut peut-être...

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Moi, je crois que la seule question admissible,
12 c'est : est-ce que monsieur Marcoux a nommé cette
13 personne-là après avoir reçu des résultats
14 positifs d'enquête?

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 C'est parce que...

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Non, mais écoutez, il faut...

21 **Me RÉNALD BEAUDRY**

22 pour Me Marc Bellemare :

23 Non, c'est parce que monsieur Marcoux en a nommé
24 vingt-huit (28), là...

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Oui.

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 ... je ne veux pas lui nommer les vingt-huit (28)
7 noms qu'il a nommés pour...

8 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

9 procureur en chef :

10 L'autre solution peut être d'aller à huis clos.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Non, c'est très facile, monsieur Marcoux peut vous
14 dire : Toutes les personnes que j'ai nommées, ce
15 qui va inclure la vôtre, ont été nommées après que
16 les enquêtes de sécurité se sont avérées
17 positives.

18 **Me SUZANNE CÔTÉ**

19 pour le Gouvernement du Québec :

20 Mais il peut arriver des cas, Monsieur le
21 commissaire, où une enquête de sécurité révèle par
22 exemple -- et c'est une hypothèse -- que quelqu'un
23 a quatre (4) points de démérite, dans son dossier,
24 de vitesse.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Tout à fait.

Me SUZANNE CÔTÉ

pour le Gouvernement du Québec :

Et le ministre de la Justice peut faire son propre jugement...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui.

Me SUZANNE CÔTÉ

pour le Gouvernement du Québec :

... ce n'est pas un empêchement juridique de nommer quelqu'un qui a trois (3) points de démerite ou quatre (4) points de démerite, dans son dossier, de vitesse.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Alors, ce que vous dites, c'est un ministre pourrait dire oui et l'autre pourrait dire non et...

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Voilà.

1 **Me SUZANNE CÔTÉ**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Oui et c'est pour ça que je vous dis que ce qui
4 est analysé ici, c'est les nominations sous
5 monsieur Bellemare. Le fait qu'un autre ministre
6 de la Justice, trois (3) ans ou quatre (4) ans
7 plus tard, sur un autre concours, pas sur le même
8 concours, parce que la personne n'est plus sur la
9 liste, sur un autre concours puisse lui dire ou
10 elle dire : Ah, cette personne a trois (3) points
11 de démerite dans son dossier, mais je crois, par
12 ailleurs, que cette personne respecte tous les
13 autres critères et je choisis de faire ma
14 recommandation.

15 Alors, ça n'a aucune espèce de pertinence ici sur
16 la question ou la raison pour laquelle maître
17 Bellemare a choisi de ne pas nommer cette
18 personne.

19 **Me RÉNALD BEAUDRY**

20 pour Me Marc Bellemare :

21 Ce dont il est question ici...

22 **Me RÉNALD BEAUDRY**

23 pour Me Marc Bellemare :

24 Et on va entrer ici, Monsieur le commissaire, dans
25 les jugements des ministres de la Justice :

1 pourquoi celui-ci a considéré trois (3) points de
2 démerite comme étant un empêchement et pourquoi
3 l'autre... --
4 et j'utilise cet exemple, c'est vraiment
5 théorique, là -- pourquoi l'autre ministre de la
6 Justice ne l'a pas considéré comme un empêchement?
7 Et ce n'est pas des nominations ici, sous maître
8 Bellemare et vous avez bien dit que c'était les
9 nominations sous maître Bellemare qui étaient
10 analysées.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Ah oui, non seulement je l'ai dit, c'est écrit
14 dans mon mandat.

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 Votre mandat, c'est d'examiner le mode de
18 nomination des juges de deux mille (2000) à
19 aujourd'hui.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Oui.

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Alors...

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Vous ne lui demandez pas une question sur le mode
4 de nomination, là, vous lui demandez ce qu'il a
5 fait, effectivement, comme nomination.

6 **Me RÉNALD BEAUDRY**

7 pour Me Marc Bellemare :

8 Je lui dis : Il y a une enquête de sécurité qui
9 s'est avérée négative dans un cas et il est quand
10 même nommé trois (3) ans plus tard. Je veux savoir
11 si lui l'a...

12 Admettons que l'enquête de sécurité, sur un fait
13 bien précis, s'est avérée négative en deux mille
14 trois (2003), puis qu'en deux mille six (2006)
15 l'enquête de sécurité arrive, puis c'est correct,
16 peut-être que la Commission aura à se poser des
17 questions à savoir comment ça se passe ces
18 enquêtes de sécurité là, puis pourquoi du jour au
19 lendemain on a un individu qui devient éligible?

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Je ne pense pas que j'aie la capacité de faire une
23 enquête sur les enquêtes de sécurité. La question
24 c'est de savoir : est-ce qu'on a suivi le
25 processus, le processus c'est de faire des

1 enquêtes de sécurité et s'il y a eu une enquête de
2 sécurité de faite et que le ministre a pris sa
3 décision, d'après moi ça termine la question.

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Alors, je vais changer ma question.

7 Q. Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de nommer
8 quelqu'un qui n'avait pas passé l'enquête de
9 sécurité?

10 R. Vous savez, d'abord, je n'ai aucune idée de qui
11 vous parlez, là, premièrement, ça, c'est la
12 première chose. La deuxième chose c'est que j'ai
13 toujours appliqué de façon rigoureuse les enquêtes
14 de sécurité, les enquêtes de sécurité ont toujours
15 été faites avant chaque nomination...

16 Q. Hum hum.

17 R. ... et on vous a parlé du processus, comment elles
18 étaient réalisées, et je l'ai toujours appliqué de
19 façon rigoureuse.

20 Q. Bien. Vous avez parlé tout à l'heure dans votre
21 témoignage que certains députés étaient... avaient
22 pu vous parler de certains de leurs électeurs qui
23 avaient appliqué sur des concours, est-ce que
24 Jean-Marc Fournier vous a déjà parlé de
25 nominations dans le district de Longueuil?

1 **Me SUZANNE CÔTÉ**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Je m'objecte à cette question-là, Monsieur le
4 commissaire, je ne vois pas quelle est la
5 pertinence. Encore là c'était des allégations de
6 maître Bellemare pour ses nominations à lui et il
7 n'y a pas d'allégation de cette nature avec les
8 nominations de monsieur Marcoux. Monsieur Marcoux
9 est ici pour le processus de nomination en
10 général.

11 **Me RÉNALD BEAUDRY**

12 pour Me Marc Bellemare :

13 C'est le même individu qui a été nommé, maître
14 Marcoux parle du fait que certains collègues sont
15 allés le voir, maître Bellemare a parlé de
16 monsieur Fournier qui est allé le voir pour un
17 individu, je veux savoir si monsieur Fournier est
18 allé voir maître Marcoux pour... concernant le
19 même individu. Est-ce que ça peut faire partie
20 des pressions, des suggestions? Vous aurez à le
21 décider.

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Concernant le même individu qui a été nommé, là,
25 vous parlez toujours de...

1 **Me RÉNALD BEAUDRY**

2 pour Me Marc Bellemare :

3 Oui, oui.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 ... de cette même chose-là?

7 **Me RÉNALD BEAUDRY**

8 pour Me Marc Bellemare :

9 Oui, oui.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Mais on n'est pas en train d'enquêter sur cette
13 nomination-là.

14 **Me RÉNALD BEAUDRY**

15 pour Me Marc Bellemare :

16 Et je ne parle pas qu'on enquête sur cette
17 nomination-là, on enquête sur le mode de
18 nomination ou le système de nomination des juges,
19 on parle de pressions, on parle de suggestions, on
20 parle de pressions indues, vous aurez du...

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Oui, mais si j'ai bien compris, monsieur Marcoux
24 vous a déjà répondu qu'il y avait déjà des
25 ministres qui l'avaient approché...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Oui.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

... et qui avaient fait des recommandations ou des suggestions.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Alors, ce que...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Alors, vous l'avez votre réponse.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Alors, est-ce que le ministre Fournier est un de ceux-là? C'est ça que je veux savoir.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Qu'est-ce que ça change?

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Bien, ça change que ça va confirmer ce que maître Bellemare a dit concernant cet individu-là.

1 **Me SUZANNE CÔTÉ**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Non, pas du tout, Monsieur le commissaire, je suis
4 en désaccord. Quand mon confrère... monsieur
5 Marcoux a dit qu'il n'a jamais eu de pressions ou
6 d'influences...

7 R. C'est ça.

8 Q. ... et quand mon confrère dit que «on parle de
9 pressions indues», «on» est maître Marc Bellemare
10 parle de pressions indues, aucun autre ministre de
11 la Justice qui a témoigné à date, ils ont tous
12 confirmé le contraire, qu'ils n'ont pas reçu de
13 pressions indues.

14 **Me RÉNALD BEAUDRY**

15 pour Me Marc Bellemare :

16 Je n'ai pas parlé juste de pressions indues, j'ai
17 parlé de pressions, de suggestions, de pressions
18 indues et je vous ai dit que vous aurez à faire le
19 ménage dans tout ça. Ce n'est pas une question
20 qui est farfelue, qui est dénuée de bon sens que
21 de demander si Jean-Marc Fournier est déjà allé
22 voir maître Marcoux pour lui suggérer des noms.
23 Ça ressort de la preuve et du témoignage de maître
24 Bellemare.

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Non, ça ne me fait rien que vous lui posiez la
4 question pourvu que ce soit général.

5 **Me RÉNALD BEAUDRY**

6 pour Me Marc Bellemare :

7 C'est ça.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Pas par rapport à une nomination en particulier
11 parce que ça n'a rien à voir, on est en train
12 d'enquêter sur les nominations de monsieur
13 Bellemare.

14 **Me RÉNALD BEAUDRY**

15 pour Me Marc Bellemare :

16 Bien, ça va, j'ai compris votre décision.

17 Q. Alors, est-ce que monsieur Jean-Marc Fournier est
18 déjà allé vous voir pour vous suggérer des
19 nominations? De juges, évidemment.

20 R. Ce que je vous ai mentionné tantôt, maître
21 Beaudry, c'est que d'une part, et je pense que
22 c'est important de le répéter, vous serez d'accord
23 j'imagine, je n'ai jamais subi de pressions, ça,
24 je pense que c'est important de bien clarifier ça
25 d'une part. D'autre part, ce que je vous ai

- 1 mentionné à la question que vous... en fait, pas
2 à vous, mais je pense à maître Downs, qui dit :
3 est-ce que vous avez des collègues qui parfois...
4 Q. Oui.
5 R. ... vous ont parlé.
6 Q. Et c'est la question que je vous ai posée.
7 R. Je vous ai dit, j'ai répondu oui, ça arrive à
8 l'occasion et j'ai clairement indiqué la réponse
9 que je donnais à ce moment-là.
10 Q. Alors, sous...
11 R. Ce n'était pas des pressions...
12 Q. Oui, excusez, allez-y.
13 R. Si vous permettez?
14 Q. Oui oui oui, terminez, terminez.
15 R. Si vous permettez?
16 Q. Oui oui, excusez-moi.
17 R. Et ça a pu provenir de députés aussi même de
18 l'opposition.
19 Q. Hum hum.
20 R. Écoute, regarde, là... bon.
21 Q. Hum hum.
22 R. Merci. Et quand vous me parlez de... précisément
23 de monsieur Fournier, écoutez, je ne me souviens
24 pas de tous les noms, là, tu sais, des collègues,
25 écoutez...

1 Q. Ça arrive souvent?

2 R. Bien, de temps en temps. Je ne me souviens pas,
3 moi, des gens, là, vous savez, je n'ai pas ça dans
4 mon agenda, les gens vont te rencontrer soit à
5 l'Assemblée nationale, ils vont dire : «Aïe, en
6 passant, là, un candidat, je pense qu'il est...»,
7 bon, puis il pense que c'est une bonne personne,
8 «Merci, vous connaissez le processus de
9 sélection», et ça a toujours été ma réponse, que
10 ce soit des députés de l'opposition ou députés du
11 gouvernement ou de collègues ministres, et ça je
12 pense que c'est très important.

13 Q. Merci. Bonne fin de journée.

14 R. Merci.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Est-ce que vous aviez une question, madame?

18 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHANTAL CHATELAIN**

19 pour la Conférence des juges :

20 Oui oui, j'en aurais quelques-unes.

21 Bonjour monsieur Marcoux.

22 R. Bonjour maître Chatelain.

23 Q. Bonjour. Je m'appelle Chantal Chatelain, je suis
24 l'avocate de la Conférence des juges du Québec.

25 R. Hum hum.

1 Q. Quelques questions uniquement, Monsieur le
2 commissaire, pour dissiper l'impression qui
3 pourrait se dégager de l'échange qui vient
4 d'intervenir, vous avez remarqué que la Conférence
5 des juges ne s'est pas objectée aux questions qui
6 étaient posées par maître Beaudry et je ne
7 voudrais pas que l'échange qui soit intervenu
8 donne l'impression qu'il y a des nominations à la
9 cour qui sont sujettes à questionnement ou
10 concernant leur légitimité. Donc, c'est l'objet
11 de mes deux (2), trois (3) questions que je vais
12 vous poser uniquement.

13 Monsieur Marcoux, est-ce que vous avez déjà vu le
14 résultat d'un rapport d'une enquête de sécurité?

15 R. Écoutez, je ne me souviens pas, moi, on me
16 disait... parce que c'est maître Andrée Giguère
17 qui faisait la demande et... puis qui la remettait
18 à mon chef de cabinet, évidemment, elle lui
19 faisait ses commentaires. Moi, on me disait :
20 bien, écoute, là, ça ne passe pas ou il y a des
21 problèmes, puis moi j'ai été très rigoureux dans
22 l'application, là, des enquêtes de sécurité.
23 D'ailleurs, ce n'est pas moi qui les regardais,
24 bien honnêtement.

25 Q. Est-ce qu'il est de votre connaissance toutefois

1 que les informations qui sont révélées à l'issue
2 d'une enquête de sécurité sont de nature très
3 large et variée? Je pense que le terme qui a été
4 utilisé par maître Beaudry, mais je ne voudrais
5 pas lui mettre des mots dans la bouche, là, c'est
6 «ça ratisse large». Est-ce qu'il est de votre
7 connaissance que telle est effectivement la
8 situation?

9 R. Bien, écoutez, je ne connais pas, là, la nature
10 des enquêtes, je sais que maître Giguère a dû vous
11 en parler, c'est... je pense qu'ils font le tour,
12 là, c'est la Sûreté du Québec, le Barreau, donc
13 tout, là, doit apparaître là-dedans.

14 Q. Et est-ce que j'ai raison de dire qu'à votre
15 connaissance également, les enquêtes de sécurité
16 révéleraient -- et parce que ça a été dit par
17 maître Côté, mais ça n'a pas été mis en preuve
18 formellement, là -- que les enquêtes de sécurité
19 révéleraient des infractions tant de nature
20 criminelle, qui peuvent être graves, que des
21 infractions de nature statutaire ou pénale qui,
22 objectivement, sans banaliser quoi que ce soit,
23 là, objectivement, sont de nature moins grave,
24 telles, par exemple, des infractions au Code de la
25 sécurité routière ou des infractions à divers

1 règlements municipaux?

2 R. Probablement, mais écoutez, honnêtement, je suis
3 embêté pour vous répondre là-dessus...

4 Q. Bon, d'accord.

5 R. ... parce qu'on dit : «Écoutez, c'est clair,
6 c'est correct», puis pour moi, là, c'est important
7 que l'enquête de sécurité soit... j'imagine...
8 est-ce qu'on parlait d'un point de démerite? Je
9 ne peux... malheureusement, là-dessus, je ne peux
10 pas vous répondre. Peut-être c'est le cas, pour
11 moi, ce serait... un point de démerite, ça
12 n'aurait pas été une façon de dire : «Bien...»
13 Mais je ne peux pas vous répondre là-dessus.

14 Q. Si ça avait été une infraction de cette nature-là,
15 je comprends de votre réponse que ça n'aurait pas
16 été...

17 R. Bien, écoutez, peut-être pas...

18 Q. ... un empê... peut-être juste terminer.

19 R. Si c'était un point de démerite au cours de dix
20 (10) ans de... moi, je me dis : «Est-ce qu'on
21 aurait... on devrait empêcher une nomination pour
22 ça?» Je pense que ce n'est pas... à prime abord.
23 Mais j'ai... les rapports de sécurité, vraiment,
24 là, le contenu, je ne peux pas vous donner
25 beaucoup de détails là-dessus, honnêtement.

- 1 Q. Mais si j'essaie de résumer votre propos par
2 contre sur ce...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. ... dont vous pouvez me donner du détail, c'est
5 que s'il s'était s'agit d'une infraction de nature
6 telle qu'elle était, entre guillemets, là, assez
7 banale, pour vous ça n'aurait pas été un
8 empêchement à procéder à une nomination, si ça
9 avait une infraction de nature telle que...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. ... vous le suggérez?
- 12 R. Bien, ça dépend, vous savez, ce que vous
13 considérez comme banal, hein. Moi, là, je suis
14 assez strict là-dessus.
- 15 Q. Vous êtes assez strict?
- 16 R. Oui oui oui oui, je peux vous dire ça.
- 17 Q. Parfait.
- 18 R. Pour la nomination d'un juge, là, il y a des
19 qualités personnelles que j'ai énumérées tout à
20 l'heure qui touchent à la fois à la réputation, au
21 comportement, les... donc, pour moi, là, ces
22 enquêtes de sécurité, s'il y avait de quoi, ils
23 disaient : «Écoutez, ça ne marche pas, là, il y a
24 de quoi...» «Bon. Merci.» On passe ailleurs.
25 Et je pense qu'on doit être très strict là-dessus.

- 1 Q. Donc, ce que je comprends, à nouveau pour résumer,
2 c'est que vous estimez qu'il faut être strict et
3 que vous avez été très strict au niveau...
- 4 R. Bien moi, je pense qu'il faut...
- 5 Q. ... de votre appréciation sur les enquêtes de
6 sécurité?
- 7 R. ... être strict et j'espère, comme on dit dans
8 le... en bon français ou dans la Beauce, là, que
9 je ne me suis pas fait passer de sapin là-dessus,
10 parce que je serais très malheureux.
- 11 Q. Bon. Parfait.
12 Votre intention était d'être strict et vous
13 estimez...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... que vous l'avez été, n'est-ce pas?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Bon. D'accord.
18 Et dans ce cas-là, j'ai raison également de penser
19 que vous n'avez aucune raison de douter quant aux
20 nominations que vous, vous avez faites? Au moment
21 où on se parle, vous n'avez aucune raison de
22 douter que toutes les personnes qui ont été
23 nommées avaient, justement, passé le processus de
24 sélection et qu'elles avaient été déclarées aptes
25 et compétentes et ayant les qualités personnelles

1 et professionnelles requises au terme de ce
2 processus de sélection?

3 R. Oui, et qu'ils ont passé, qu'elles ou ils ont...

4 Q. C'était ma prochaine question.

5 R. ... ont passé les enquêtes de sécurité.

6 Q. D'accord. C'était ma prochaine question.

7 Je vous remercie.

8 R. Merci.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Madame Côté?

12 **Me SUZANNE CÔTÉ**

13 pour le Gouvernement du Québec :

14 Monsieur le commissaire, je n'aurai pas de
15 question pour monsieur Marcoux.

16 Cependant, j'aimerais faire une demande à l'effet
17 que les procureurs de la Commission vérifient
18 auprès de maître Beaudry et/ou son client si,
19 effectivement, ils ont eu accès au dossier du juge
20 en question, puisque maître Bellemare semble
21 connaître son nom, à son enquête de sécurité et,
22 si c'est le cas, de nous dire comment ils ont eu
23 accès à ça.

24 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

25 procureur en chef :

1 Monsieur le commissaire, je peux dissiper tout
2 doute immédiatement. Ils y ont eu accès parce que
3 nous avons permis, et puis je pense -- peut-être
4 vous avez oublié -- mais dans... lorsque madame
5 Breton a témoigné, avait ses notes, nous avons
6 discuté avec les procureurs et nous avons permis
7 à maître Beaudry et son client de prendre
8 connaissance de ces informations-là puisque, de
9 toute façon, c'était des informations qui lui
10 avaient été transmises alors qu'il était ministre.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Alors qu'il était ministre.

14 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

15 procureur en chef :

16 Et c'était le... c'est ce qui a été fait.

17 **Me SUZANNE CÔTÉ**

18 pour le Gouvernement du Québec :

19 Mais ce n'était pas les notes de madame Breton en
20 quoi je réfère, je réfère à l'enquête de sécurité
21 qui a été faite quand le candidat en question a
22 été nommé.

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 Ça, je pense que c'est une présomption qui a été

1 faite.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Une présomption...?

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 Je... écoutez, Monsieur le commissaire, on ne
8 négociera pas ici sur la place publique, on va se
9 rencontrer, mais simplement les informations qui
10 ont été transmises ont été transmises dans le
11 cadre de cette vérification-là. Les notes étaient
12 caviardées quand elles ont été déposées, mais nous
13 avons permis, évidemment, à maître Beaudry et à
14 maître Bellemare de prendre connaissance des
15 informations qui étaient contenues puisque c'était
16 des informations auxquelles il aurait eu accès
17 alors qu'il était ministre.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Alors qu'il était ministre.

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Alors, voilà.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 | Merci.

2 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

3 | procureur en chef :

4 | À demain.

5 | **Me MICHEL BASTARACHE**

6 | commissaire :

7 | Je pense que nous avons terminé.

8 Q. | Je vous remercie.

9 R. | Merci, Monsieur le commissaire.

10 | - - - - -

11 | **ET LE DÉPOSANT NE DIT PLUS RIEN**

12 | - - - - -

13 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 | procureur en chef :

15 | Monsieur le commissaire, demain, nous avons un
16 | témoin seulement qui est prévu et je proposerais
17 | que nous commençons à dix heures (10 h) au lieu
18 | de neuf heures trente (9 h 30).

19 | **Me MICHEL BASTARACHE**

20 | commissaire :

21 | Ça convient à tout le monde?

22 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

23 | procureur en chef :

24 | Merci.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Très bien. À dix heures (10 h).

- - - - -

17 H 25 - L'AUDITION EST AJOURNÉE

AU 30 SEPTEMBRE 2010 À 10 H 00

- - - - -

Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de nos notes sténographiques, le tout conformément à la loi.

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

MICHEL OLIVIER, s.o.

HP/MO (100929)